

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

*

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

*

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ROYAN ATLANTIQUE

107, avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex

*

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

DU 18 DÉCEMBRE 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
ADOPTÉES
PUBLIÉE LE 19 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres :

- En exercice : 62
- Présents : 45
- Absents : 11
- Pouvoirs : 6

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à quinze heures, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE, légalement convoqué le douze décembre deux mil vingt-cinq par le Président BARRAUD Vincent, s'est réuni en séance publique, salle « Jean RIONDET », 107, avenue de Rochefort à Royan.

M. BARRAUD Vincent, Président, a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

PRÉSENTS : Mmes et MM. :

- BOULON Joëlle	ARCES-SUR-GIRONDE
- PERAUDEAU Marie-Christine - MADRANGES Gilles	ARVERT
- MAIGRE Robert	BARZAN
- PINET Nelly	BOUTENAC-TOUVENT
- GROCH Marie-Noëlle	BREUILLET
- RIGAUD Christophe (<i>Suppléant</i>)	BRIE-SOUS-MORTAGNE
- BAZIN Angèle	CHAILLEVETTE
- SAINTLOS Thierry	LE CHAY
- DUJEAN Bruno	CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET
- PORTIER Myriam	L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE
- DURET Frédéric	ÉPARGNES
- BARRAUD Vincent	ETAULES
- VALLÉE Michel (<i>Suppléant</i>)	FLOIRAC
- POURPOINT Bernard	GRÉZAC
- BASCLE Marie	LES MATHES
- RENOUX Éric - CANOVA Annick	MÉDIS
- FRIBOURG Françoise	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- MARENGO Patrick - CIRAUD-LANOUE Éliane - DAVID Nadine - CAU Philippe CUSSAC Philippe - BERGEROT Dominique – ISENDICK-MALTERRE Liliane GACHET Dominique - SIMONNET Didier - LAFARIE Thomas - FILOCHE Gérard	ROYAN
- GOUGNON Lysiane	SABLONCEAUX
- RICHAUD François - FRANQUE DE LUXEMBOURG Dominique - SALLÉ Pierre	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
- BAUDIN Claude - PRUD'HOMME Isabelle - LABARRIERE Fabienne	SAINT-PALAIS-SUR-MER

- PITARD Christian - BIZET Isabelle SAINT-SULPICE-DE- ROYAN
- FERCHAUD Pascal - RATISKOL Elisa - ADOLPHE Mariette -
DORIDOT Jean-Christophe - DANIEL Jean-François SAUJON
- LIBELLI Patrice VAUX-SUR-MER

CONSEILLERS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- LYS Jacques (représenté par GROCH Marie-Noëlle) BREUILLET
- MARTIN Olivier (représenté par FERCHAUD Pascal) CORME-ÉCLUSE
- BORDAGE Graziella (représentée par PERAUDEAU Marie-Christine) COZES
- DURESSAY Julien (représenté par MARENGO Patrick) ROYAN
- GRASSET Alain (représenté par BARRAUD Vincent) TALMONT-SUR-GIRONDE
- OSTA AMIGO Laurence (représentée par BASCLE Marie) LA TREMBLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS PAR LEURS SUPPLÉANTS :

- GIRERD Maurice (représenté par RIGAUD Christophe) BRIE-SOUS-MORTAGNE
- LAUMONIER Bernard (représenté par VALLÉE Michel) FLOIRAC

ABSENTS EXCUSÉS :

- CRÉTIN Emmanuel MORNAC-SUR-SEUDRE
- GUIARD Jacques ROYAN
- CARRÉ Michèle SEMUSSAC
- MATET Nicolas LA TREMBLADE

ABSENTS :

- BANETTE Pascal MESHCHERS-SUR-GIRONDE
- COTIER Stéphane MORTAGNE-SUR-GIRONDE
- ROGISTER Thierry ROYAN
- PROST Gwennaëlle SAINT-AUGUSTIN
- NOISEUX Corinne SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
- ROY Serge SAINT-ROMAIN-DE-BENET
- PUGENS Véronique VAUX-SUR-MER

o o o o

Secrétaire de séance : Thierry SAINTLOS

o o o o

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025 - 15 H

- O R D R E D U J O U R -

- AFFAIRES GÉNÉRALES – Référent : M. Vincent BARRAUD

- 1° Compte-rendu des décisions prises en vertu des articles L.5211-1 et L.5211-10 du CGCT rendant applicable aux EPCI l'article L.2122-22 du CGCT
- 2° Synthèse du Rapport Social Unique (RSU) 2024
- 3° Note d'information aux membres du conseil communautaire sur l'état annuel des indemnités perçues par les élus en 2025

A – FINANCES - Référent : M. Vincent BARRAUD

Rapport de présentation des budgets primitifs 2026
Budgets analytiques 2026

- CC-251218-A1** Budgets primitifs de l'exercice 2026 – (Budget principal – Budgets annexes)
- CC-251218-A1p1** Vote du budget primitif 2026 - Budget principal
- CC-251218-A1a1** Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe « Assainissement »
- CC-251218-A1a2** Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe « Gestion des Déchets »
- CC-251218-A1a3** Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe « Transport Urbain »
- CC-251218-A1a4** Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe « Hippodrome Royan Atlantique »
- CC-251218-A1a5** Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe « Panneaux photovoltaïques sur patrimoine bâti »
- CC-251218-A1a6** Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe « GEMAPI »
- CC-251218-A1a7** Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe « Pôle de transformation »
- CC-251218-A1a8** Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe « Bâtiments économiques »
- CC-251218-A1a9** Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe « ZAE aéronautique »
- CC-251218-A1a10** Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe « GEPU »
- CC-251218-A1a11** Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe « Équipements aquatiques »
- CC-251218-A1a12** Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe « Eau Potable »
- CC-251218-A2** Budget annexe « Hippodrome » – Exercice 2025 – Décision modificative n°2
- CC-251218-A3** Budget annexe « Pôle transformation » – Exercice 2025 – Décision modificative n°1
- CC-251218-A4** Budget principal – Créances éteintes
- CC-251218-A5** Reste à recouvrer – Créances admises en non valeur – Budget principal
- CC-251218-A6** Reste à recouvrer – Créances éteintes – Budget annexe « Gestion des déchets »
- CC-251218-A7** Reste à recouvrer – Créances admises en non valeur – Budget annexe « Gestion des déchets »

- CC-251218-A8** Budget principal – Modification de l'autorisation d'engagement et crédits de paiement pour gestion de l'accueil des Gens du Voyage dans les équipements aménagés par la Communauté d'agglomération Royan Atlantique
- CC-251218-A9** Budget principal – Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la politique d'aide à la production de logements sociaux.
- CC-251218-A10** Budget principal – Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux d'aménagement du centre technique
- CC-251218-A11** Budget principal – Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la mise en œuvre du schéma cyclable
- CC-251218-A12** Budget principal – Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour le Programme d'Intérêt Général (PIG)
- CC-251218-A13** Budget principal – Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction d'une nouvelle gendarmerie à Cozes
- CC-251218-A14** Budget principal – Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction d'une Maison des Entreprises
- CC-251218-A15** Budget annexe transport – Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux de mise en œuvre du SDAT (Schéma Directeur d'Accessibilité au Transport)
- CC-251218-A16** Budget annexe transport – Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour le renforcement en équipements des arrêts déjà existants / poteaux / arrêts
- CC-251218-A17** Budget annexe transport – Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux de mise en sécurisation des arrêts scolaires
- CC-251218-A18** Attribution de fonds de concours – Commune d'Arvert – Réhabilitation de l'église Saint-Étienne
- CC-251218-A19** Attribution de fonds de concours – Commune de Barzan – Travaux de réfection de l'église
- CC-251218-A20** Attribution de fonds de concours – Commune de Brie-sous-Mortagne – Acquisition d'un broyeur d'accotement
- CC-251218-A21** Attribution de fonds de concours – Commune de Chaillevette – Création d'un city park
- CC-251218-A22** Attribution de fonds de concours – Commune de Grézac – Travaux de construction d'une salle des associations
- CC-251218-A23** Attribution de fonds de concours – Commune de L'Éguille-sur-Seudre – Création de sanitaires à l'école primaire
- CC-251218-A24** Attribution de fonds de concours – Commune de L'Éguille-sur-Seudre – Reprise de câblage informatique Mairie-groupe scolaire
- CC-251218-A25** Attribution de fonds de concours – Commune de Les Mathes-La Palmyre – Reconstruction de la base nautique
- CC-251218-A26** Attribution de fonds de concours – Commune de Médis – Construction du groupe scolaire de Médis – Phase 2 – École maternelle et salle périscolaire
- CC-251218-A27** Attribution de fonds de concours – Commune de Meschers-sur-Gironde – Conception et réalisation d'un pumptrack
- CC-251218-A28** Attribution de fonds de concours – Commune de Mortagne-sur-Gironde – Création d'un parking et d'un accès au cimetière
- CC-251218-A29** Attribution de fonds de concours – Commune de Sablonceaux – Aménagement de la nouvelle mairie
- CC-251218-A30** Attribution de fonds de concours – Commune de Saujon – Construction d'un pôle humanitaire
- CC-251218-A31** Attribution de fonds de concours – Commune de Saint-Georges-de-Didonne – Construction d'une crèche
- CC-251218-A32** Attribution de fonds de concours – Commune de Saint-Sulpice-de-Royan – Transformation d'un bâtiment communal en boucherie

- CC-251218-A33** Piscine de La Lande – CARA – Tarifs 2026
- CC-251218-A34** Montants provisoires des attributions de compensation (AC) aux communes – Exercice 2026
- CC-251218-A35** Subvention à l'Office de Tourisme Communautaire – Exercice 2026
- CC-251218-A36** Budget annexe « gestion des déchets » - Exercice 2025 - Nouvel emprunt – Réhabilitation de la déchèterie de Royan
- CC-251218-A37** Affectation du résultat de l'exercice 2024 – Budget annexe « assainissement »
- CC-251218-A38** Budget annexe « assainissement » - Exercice 2025 - Décision modificative n°2
- CC-251218-A39** Reste à recouvrer- Créances admises en non-valeur - Budget annexe « Assainissement »

B – TRANSPORTS ET MOBILITÉ – Référent : M. Claude BAUDIN

- CC-251218-B1** Charte d'engagement du service de location de vélos électriques de la CARA en partenariat avec Nouvelle-Aquitaine Mobilités

C – ASSAINISSEMENT - Référent : M. Jacques LYS

- CC-251812-C1** Redevance pour « Performance des systèmes d'assainissement collectif » Agence de l'Eau Adour-Garonne – Année 2026

D – ACTION SOCIALE – Référente : Mme Laurence OSTA AMIGO

- CC-251218-D1** Attribution d'une subvention d'équipement à l'établissement public de santé « Centre Hospitalier Royan Atlantique »

E – CULTURE - Référente : Mme Eliane CIRAUD-LANOUE

- CC-251218-E1** Sentiers des Arts 2026 – Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la Communauté de Communes de la Haute Saintonge

F – SUIVI DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUES – Référent: M. Christian PITARD

- CC-251218-F1** Zone d'activités économiques Royan 2 - Aménagement de la rue Lavoisier à Royan – Convention de travaux de déplacement d'ouvrages de distribution de gaz naturel

G – RESSOURCES HUMAINES - Référent : M. Vincent BARRAUD

- CC-251218-G1** Mise à disposition d'un véhicule de service au président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour l'année 2026
- CC-251218-G2** Modification du tableau des effectifs
- CC-251218-G3** Mise à disposition d'un agent du cadre d'emplois des rédacteurs auprès de la régie à personnalité morale et autonomie financière « Gestion du logement de loisir social et saisonnier » « Cara'Log »

H – AFFAIRES GÉNÉRALES - Référent : M. Vincent BARRAUD

- CC-251218-H1** Adoption du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

- CC-251218-H2** Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Club « Royan Atlantique Volley Ball » – Attribution d'une subvention au titre de missions d'intérêt général
- CC-251218-H3** Création d'une association dédiée à l'entretien des pistes – Approbation des statuts – Adhésion de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- CC-251218-H4** Création d'une association dédiée à l'entretien des pistes – Désignation des représentants communautaires et des conseillers techniques
- CC-251218-H5** Commune de Chaillevette – Convention de mise à disposition de la cabane ostréicole du port de Chatressac
- CC-251218-H6** Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public avec la « Société des courses Royan Atlantique », site de l'hippodrome Royan Atlantique

I - QUESTIONS DIVERSES

Le Président:

↳ Excuse les délégués absents

↳ Énonce les différents pouvoirs qui ont été transmis :

- Jacques LYS a donné pouvoir à Marie-Noëlle GROCH,
- Olivier MARTIN a donné pouvoir à Pascal FERCHAUD,
- Graziella BORDAGE a donné pouvoir à Marie-Christine PERAUDEAU,
- Julien DURESSAY a donné pouvoir à Patrick MARENGO
- Alain GRASSET a donné pouvoir à Vincent BARRAUD
- Laurence OSTA AMIGO a donné pouvoir à Marie BASCLE.

↳ Désigne Thierry SAINTLOS, secrétaire de la séance, qui accepte.

Le Président indique que le projet de territoire a été déposé sur table.

Le Président présente, ensuite, les décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir attribuées par le Conseil communautaire en vertu des articles L.5211-1 et L.5211-10 du CGCT, entre le 28 novembre 2025 (date d'envoi des dossiers du Conseil communautaire du 4 décembre 2025 aux délégués) et le 12 décembre 2025 (date d'envoi des dossiers du Conseil communautaire de ce jour aux délégués) - tableau des décisions annexé au présent PV.

Le Président donne lecture de la synthèse du Rapport Social Unique (RSU) 2024. – note d'information jointe en annexe. Il présente également la note d'information sur l'état annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil communautaire aux membres du conseil communautaire

A- FINANCES**Rapporteur : Vincent BARRAUD****CC-251218-A1p1 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL**

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 1996, reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets ;

Vu la délibération n°CC-251204-C1 du 4 décembre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a délibéré et pris acte du débat d'orientation budgétaire 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant :

- Le débat d'orientation budgétaire 2026 intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 4 décembre 2025 ;
- La présentation faite lors de la Commission des Finances élargie aux membres du Bureau et à la Conférence des Maires du 1^{er} décembre 2025 ;
- Les documents budgétaires remis au Conseil communautaire ;

Considérant que l'équilibre budgétaire du budget principal 2026 s'établit comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2026**BUDGET PRINCIPAL****BALANCE PAR SECTION**

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
TOTAL MOUVEMENTS REELS	52 968 349,89 €	59 652 764,77 €	43 670 690,57 €	36 986 275,69 €
OPERATIONS D'ORDRE	3 870 243,00 €	158 140,00 €	158 140,00 €	3 870 243,00 €
VIREMENT	2 972 311,88 €			2 972 311,88 €
TOTAL GENERAL	59 810 904,77 €	59 810 904,77 €	43 828 830,57 €	43 828 830,57 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter le budget primitif 2026 – budget principal, par chapitre pour la section de fonctionnement et opération d'équipement ou chapitre pour la section d'investissement,

BUDGET PRIMITIF 2026
BUDGET PRINCIPAL

Le budget est voté en section de fonctionnement par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2025	BP 2026	CHAPITRES	BP 2025	BP 2026
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	7 854 605,75 €	8 408 006,00 €	013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES	128 450,00 €	123 200,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	10 065 820,00 €	10 251 230,00 €	70 PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE, VENTES DIVERSES	658 767,00 €	663 154,40 €
014 ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	16 686 070,40 €	16 684 984,40 €	73 IMPÔTS ET TAXES	18 750 512,39 €	18 781 473,39 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 680 109,77 €	17 513 107,72 €	731 FISCALITÉ LOCALE	30 725 017,00 €	29 843 493,56 €
66 CHARGES FINANCIÈRES	127 362,22 €	101 021,77 €	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	9 945 631,86 €	9 788 135,42 €
67 CHARGES SPÉCIFIQUES	10 000,00 €	10 000,00 €	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	371 992,00 €	431 858,00 €
68 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			77 PRODUITS SPÉCIFIQUES		21 450,00 €
			78 REPRISE SUR PROVISION		
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	50 423 968,14 €	52 968 349,89 €	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	60 580 370,25 €	59 652 764,77 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 886 420,00 €	3 870 243,00 €	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	131 470,00 €	158 140,00 €
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 401 452,11 €	2 972 311,88 €			
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	10 287 872,11 €	6 842 554,88 €	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	131 470,00 €	158 140,00 €
TOTAL GENERAL	60 711 840,25 €	59 810 904,77 €	TOTAL GENERAL	60 711 840,25 €	59 810 904,77 €

Le budget est voté en section d'investissement par opération et par chapitre pour les dépenses hors opérations

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2025	BP 2026	CHAPITRES	BP 2025	BP 2026
<i>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</i>	<i>23 619 034,00 €</i>	<i>42 716 390,57 €</i>	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	1 212 705,00 €	1 800 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	191 655,00 €	112 000,00 €
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	33 920,00 €		16 EMPRUNT ET DETTE ASSIMILÉES	10 894 891,89 €	32 251 143,69 €
16 EMPRUNT ET DETTE ASSIMILÉES	954 700,00 €	954 300,00 €	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	2 000,00 €	73 132,00 €
45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	122 400,00 €		024 PRODUITS DES CESSIIONS D'IMMOBILISATIONS	2 150 000,00 €	2 750 000,00 €
			45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	122 400,00 €	
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	24 730 054,00 €	43 670 690,57 €	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	14 573 651,89 €	36 986 275,69 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	131 470,00 €	158 140,00 €	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 886 420,00 €	3 870 243,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			041 OPERATIONS PATRIMONIALES		
			021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 401 452,11 €	2 972 311,88 €
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	131 470,00 €	158 140,00 €	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	10 287 872,11 €	6 842 554,88 €
TOTAL GENERAL	24 861 524,00 €	43 828 830,57 €	TOTAL GENERAL	24 861 524,00 €	43 828 830,57 €

BP 2026 - OPERATIONS D'EQUIPEMENT - BUDGET PRINCIPAL					
01015 - ESPACES NATURELS SENSIBLES	124 000,00 €	202101001 - LOGEMENTS SOCIAUX PG2021-2026	3 362 800,00 €	2129 - Station SNSM La Tremblade	50 000,00 €
01058 - GENS DU VOYAGE - AIRE ACCUEIL DE SAUJON	249 000,00 €	202103003 - SCHEMA CYCLABLE	2 164 064,12 €	2202 - CARARENOV	80 000,00 €
01080 - POTEAUX INCENDIE	40 000,00 €	202301001 - GENDARMERIE DE COZES	3 500 000,00 €	2203 - ZAE GREZAC	100 000,00 €
01095 - MAISON DES DOUAIRES	12 000,00 €	202501001 - MAISON DES ENTREPRISES	170 670,00 €	2508 - PACTE TERRITORIAL	160 000,00 €
01260 - INFORMATIQUE	238 100,00 €	202502002 - FONDS DE CONCOURS 2025/2030	2 000 000,00 €	2509 - EQUIPEMENT CENTRE HOSPITALIER ROYAN	270 000,00 €
01261 - TELEPHONIE	26 100,00 €	202509 - ZAE HAUTE VALEUR AJOUTÉE	2 500 000,00 €	2510 - FUTUR SIEGE OTC	10 000,00 €
01264 - INVESTISSEMENT PEDESTRE	6 000,00 €	2026 - LOGISTIQUE	136 000,00 €	2511 - GENDARMERIE BREUILLET	20 000,00 €
01267 - BATIMENT ANNEXE DE LA CARA	5 000,00 €	2028 - BATIMENT RUE PITORIE	22 000,00 €	2512 - BATIMENT RUE ARSONVAL	21 000,00 €
01281 - AIDE A L'ACCESSION AUX PARTICULIERS	100 000,00 €	2035 - CONVENTION ONF	100 000,00 €	3012 - SEME AIRE D'ACCUEIL	2 742 842,00 €
1001 - MOBILIER, MATERIEL ADMINISTRATIFS	51 500,00 €	2037 - GROS OUTILLAGE	6 000,00 €	6001 - CENTRE TECHNIQUE ST SULPICE	9 000,00 €
1002 - AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE ST GEORGES DE DIDONN	178 000,00 €	2055 - LOGEMENTS SOCIAL ET SAISONNIER	145 000,00 €	6009 - ATELIER RELAIS ST GEORGES	7 000,00 €
1003 - SURVEILLANCE ZONES DE BAIGNADE	155 000,00 €	2067 - COURSE D'ORIENTATION	3 500,00 €	6010 - DECRET TERTIAIRE BATIMENT	40 000,00 €
1007 - CIRCUITS DE RANDONNEES	60 383,45 €	2069 - ESPACE TEST AGRICOLE - ETA	430 000,00 €		
1027 - BUREAUX DE LA CARA	40 000,00 €	2072 - OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE	655 000,00 €		
1053 - ACQ. MATERIEL ET LOGICIEL POUR LE S.I.G.	6 000,00 €	2073 - AIDES ECONOMIQUES AUX ENTREPRISES	100 000,00 €		
1079 - S.C.O.T.	190 000,00 €	2079 - ZAE	1 500 000,00 €		
1081 - DEFENSES INCENDIES	70 000,00 €	2086 - PISCINE TERRITOIRE	15 000 000,00 €		
1085 - ACTIONS FONCIERES	2 000 000,00 €	2095 - SCHEMA CYCLABLE	232 731,00 €		
1099 - AIRES DE PASSAGE ET GRANDS RASSEMBLEMENTS	156 200,00 €	2099 - BATIMENT RUE DES CORMORANS	4 000,00 €		
2003 - MISSION LOCALE	25 000,00 €	2108 - HOTEL D'ENTREPRISES	130 000,00 €		
2009 - AIRE DE PASSAGE DE SAINT SULPICE	25 000,00 €	2111 - RELAIS ACCUEIL SAUJON	8 500,00 €		
2011 - MATERIEL SIGNALIQUES	5 000,00 €	2112 - BATIMENT UP	2 500,00 €		
201303003 - LOGEMENTS SOCIAUX	692 000,00 €	2114 - FONCIER RUE ELECTRICITE	60 000,00 €		
2015 - BETHANIE	4 500,00 €	2116 - COEUR DE COUBRE ONF	70 000,00 €		
201803003 - CREATION NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE	400 000,00 €	2127 - FONCIER ZAE	1 800 000,00 €		
2021 - RELAIS APE OUEST	5 000,00 €	2128 - FONCIER PLAN PISCINES	240 000,00 €		
				TOTAL	42 716 390,57 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGE EXPRIMES -
(1 abstention)**

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 01

Didier SIMONNET souhaite signaler une étude sortie aujourd'hui dans le journal « Les Echos » qui montre que la France avec ses aides déduites figure sur le podium en Europe des pays qui taxent le plus les entreprises.

C'est un budget qui a, semble-t-il, un petit problème qui sera peut-être résolu ou pas au mois de janvier. Ce budget fait une part belle tant en dépense d'investissement qu'en emprunt associé au fameux projet piscine. Cela fait 15 millions en investissement et donc l'emprunt d'équilibre passe de 10,8 millions d'euros à un peu plus de 32 millions d'euros. Il y aura pour le compte administratif une contraction de cet emprunt d'équilibre.

Il souhaite souligner, pour ce dernier budget, la qualité de la présentation qui est faite des budgets par M. Piquet et ses équipes et le remercier très chaleureusement. Ce sont des documents de qualité qui expliquent tout le temps les mouvements. Toutes les informations sont dans les documents.

Didier SIMONNET s'abstient de voter.

Le Président s'associe aux compliments faits au Directeur financier et voit effectivement tout l'intérêt d'avoir des gens de grandes compétences ce qui permet d'avoir la justesse des évolutions budgétaires et leur légitimité, au regard des actions. Concernant ce budget, il se base sur les délibérations qui ont été prises jusqu'à présent et il inscrit dans les comptes de 2026 le plan Piscine. Il rappelle encore une fois que ces inscriptions budgétaires ne préjugent pas de la décision collégiale qui sera prise dans un mois.

Patrick MARENGO demande s'il a été prévu une participation financière au redressement des comptes publics à hauteur de 250 000 euros. Il ne se souvient plus du montant de la participation en 2025. Actuellement, le Sénat a revu largement à la baisse le Dilico dans le jeu de ping-pong entre le Sénat et l'Assemblée nationale, ce qui fait qu'on ne sait pas où on en est. Il était prévu plus de 5 milliards d'euros. Pour la ville de Royan, c'était de l'ordre de 930 000 euros en 2026. La ville passe donc de 50 000 euros en 2025 à 930 000 euros en 2026, ce qui est énorme.

Le Président répond que la CARA n'est pas soumise au Dilico car on ne remplit pas tous les critères.

Il y a un dégrèvement de 76 000 euros, à ce jour c'est budgétairement ce qui est connu, mais qui provient des documents de l'intercommunalité de France. Cette provision de 250 000 euros est incertaine et sera peut-être supprimée au moment du budget supplémentaire.

Ce qui est dit pour la ville de Royan vaut pour l'intercommunalité et pour l'ensemble des communes concernées.

Philippe CAU serait très étonné qu'il n'y ait pas une participation à l'effort communal pour le soutien des finances publiques dans les années à venir, mais il n'ose pas le dire. Par rapport au pacte de stabilité, le président Hollande, c'était quelques 10 milliards d'euros. La DGF avait presque été divisée par deux. Avant l'effort était de 2,5 milliards d'euros et maintenant il est de 4,7 milliards d'euros. C'est là où l'AMF combat, forcément, pour sauver les petites communes.

Pour 2026-2027, pour Royan c'est plus d'un million d'euros qui est prévu. Si c'est annulé, il va falloir que l'État trouve presque 5 milliards d'euros, ce qui représente la moitié de l'effort du pacte de stabilité de M. Hollande, il y a 10 ans.

CC-251218-A1a1 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M49 budgétaire et comptable ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 1996, reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets ;

Vu la délibération n°CC-251204-C1 du 4 décembre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a délibéré et pris acte du débat d'orientation budgétaire 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant :

- Le débat d'orientation budgétaire 2026 intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 4 décembre 2025 ;
- La présentation faite lors de la Commission des Finances élargie aux membres du Bureau et à la Conférence des Maires du 1^{er} décembre 2025 ;
- Les documents budgétaires remis au Conseil communautaire ;

Considérant que l'équilibre budgétaire du budget annexe « Assainissement » 2026 s'établit comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT BALANCE PAR SECTION

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
TOTAL MOUVEMENTS REELS	1 747 980,00 €	4 648 130,00 €	50 750 580,00 €	47 850 430,00 €
OPERATIONS D'ORDRE	3 000 000,00 €	330 524,00 €	830 524,00 €	3 500 000,00 €
VIREMENT	230 674,00 €			230 674,00 €
TOTAL GENERAL	4 978 654,00 €	4 978 654,00 €	51 581 104,00 €	51 581 104,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter le budget primitif 2026 – budget annexe « Assainissement », par chapitre pour la section de fonctionnement et opération d'équipement ou chapitre pour la section d'investissement ;

BUDGET PRIMITIF 2026
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le budget est voté en section de fonctionnement par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2025	BP 2026	CHAPITRES	BP 2025	BP 2026
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	900 500,00 €	1 093 530,00 €	013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES		
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	582 750,00 €	603 450,00 €	70 VENTES PRODUITS FABRIQUÉS, PRESTATIONS	4 744 200,00 €	4 636 500,00 €
014 ATTÉNUATIONS DE PRODUITS			73 PRODUITS FISCAUX		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	21 000,00 €	21 000,00 €	731 CONTRIBUTIONS DIRECTES		
66 CHARGES FINANCIÈRES			74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	7 630,00 €	7 630,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	26 000,00 €	26 000,00 €	75 PRODUITS DE GESTION COURANTE		
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	4 000,00 €	4 000,00 €	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 000,00 €	4 000,00 €
			78 REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS		
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	1 534 250,00 €	1 747 980,00 €	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	4 755 830,00 €	4 648 130,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 977 426,00 €	3 000 000,00 €	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	376 997,00 €	330 524,00 €
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	621 151,00 €	230 674,00 €			
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	3 598 577,00 €	3 230 674,00 €	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	376 997,00 €	330 524,00 €
TOTAL GENERAL	5 132 827,00 €	4 978 654,00 €	TOTAL GENERAL	5 132 827,00 €	4 978 654,00 €

Le budget est voté en section d'investissement par opération et par chapitre pour les dépenses hors opérations

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2025	BP 2026	CHAPITRES	BP 2025	BP 2026
<i>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</i>	<i>40 700 690,00 €</i>	<i>50 239 080,00 €</i>	10 FONDS, RÉSERVES		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	500 000,00 €	500 000,00 €	13 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT		
27 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			16 EMPRUNT ET DETTE ASSIMILÉES	37 990 610,00 €	47 850 430,00 €
16 EMPRUNT ET DETTE ASSIMILÉES	11 500,00 €	11 500,00 €	27 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS			024 CÉSSIONS D'ACTIFS		
			45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	41 212 190,00 €	50 750 580,00 €	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	37 990 610,00 €	47 850 430,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	376 997,00 €	330 524,00 €	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 977 426,00 €	3 000 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00 €	500 000,00 €	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00 €	500 000,00 €
			021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	621 151,00 €	230 674,00 €
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	876 997,00 €	830 524,00 €	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	4 098 577,00 €	3 730 674,00 €
TOTAL GENERAL	42 089 187,00 €	51 581 104,00 €	TOTAL GENERAL	42 089 187,00 €	51 581 104,00 €

BP 2026 - OPERATIONS D'EQUIPEMENT - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
1045 - STATION D'EPURATION DES MATHES	50 000,00 €	1503 - REHAB VAUX SUR MER 2021 - AV PASTEUR	30 000,00 €
1057 - STATION D'EPURATION DE SAINT PALAIS SUR MER	386 470,00 €	1504 - REHAB COZES 2021 - RTE BORDEAUX, JARDIN PUBLIC	5 000,00 €
1062 - STATION D'EPURATION DE LA TREMBLADE	606 160,00 €	1511 - REHABILITATION ARVERT 2022	30 000,00 €
1078 - STATION D'EPURATION DE ST GEORGES DE DIDONNE	86 066,00 €	1513 - REHABILITATION ROYAN 2022	50 000,00 €
1084 - ASSAINISSEMENT DIVERS	838 500,00 €	1515 - REHABILITATION ST PALAIS 2022-2026	1 232 000,00 €
1087 - ACQUISITION DE TERRAINS	207 400,00 €	1516 - REHABILITATION ST SULPICE DE ROYAN 2022	5 000,00 €
1360 - MATERIEL INFORMATIQUE	10 000,00 €	1517 - REHABILITATION SAUJON 2022	5 000,00 €
1364 - LAGUNES	182 054,00 €	1518 - REHABILITATION VAUX SUR MER 2022-2023-2024	10 000,00 €
1391 - REHABILITATION MESCHERS 2014	23 000,00 €	1519 - ETUDE DIAGNOSTIQUE LA TREMBLADE 2022	100 000,00 €
1406 - REHABILITATION ROYAN 2015 - 2016	2 000,00 €	1520 - ETUDE DIAGNOSTIQUE LES MATHES 2022	14 210,00 €
1423 - ETUDES	9 000,00 €	1521 - ETUDE DIAGNOSTIQUE PETITES COLLECTIVITES	72 100,00 €
1424 - STATIONS D'EPURATIONS	1 000 000,00 €	1522 - REHABILITATION ST GEORGES DE DIDONNE 2022	10 000,00 €
1430 - REHABILITATION ROYAN - 2017	500,00 €	1523 - IRRIGATION GOLF	233 245,00 €
1455 - ETUDE RESEAUX LES MATHES/ETAULES 2018	120 000,00 €	1526 - COLLECTE LA TREMBLADE 2023 & 2024	173 535,00 €
1469 - ETUDES ECP MEDIS VAUX ST PALAIS	6 176,00 €	1527 - COLLECTE MEDIS 2023	10 000,00 €
1470 - REHAB REF LA PASSE ST AUGUSTIN	4 936 900,00 €	1528 - COLLECTE MESCHERS SUR GIRONDE 2023	120 000,00 €
1472 - REHABILITATION REF PR LA CHEVILLE	1 000 000,00 €	1531 - REHABILITATION ROYAN 2023 & 2024	700 000,00 €
1474 - COLLECTE ARCIS 2020 ET 2021	2 500 000,00 €	1533 - REHABILITATION SAINT GEORGES DE DIDONNE 2023	1 023 830,00 €
1479 - COLLECTE MEDIS 2020	2 000,00 €	1534 - REHABILITATION VAUX SUR MER 2023	241 000,00 €
1480 - COLLECTE MESCHERS SUR GIRONDE 2020	1 500 000,00 €	1535 - REHABILITATION SEMUSSAC 2023	20 000,00 €
1483 - COLLECTE SAINT ROMAIN DE BENET 2020	50 000,00 €	1536 - REHABILITATION STEP COZES 2023	119 370,00 €
1491 - ETUDE DIAGNOSTIQUE BARZAN,EPARGNES,TALMONT	7 647,00 €	1539 - REHAB RESEAUX STATION LES MATHES 2023 & 2024	2 700 000,00 €
1492 - ETUDE DIAGNOSTIQUE ROYAN CHAMP DE FOIRE	17 580,00 €	1540 - UNITE DE METHANISATION - ETUDES ET M.OEUVRE	940 000,00 €
1493 - COLLECTE FLOIRAC 2021 ET 2022-BOURG DE ST ROMAIN/G	90 000,00 €	1541 - COLLECTE LE CHAY - 2024	332 560,00 €
1501 - REHAB ROYAN 2021 - BLD LA MARNE, GDE CONCHE	10 000,00 €	1542 - COLLECTE MEDIS - 2024	507 600,00 €
1502 - REHAB SAUJON 2021 - RUE ET IMPASSE DU CANAL	67 630,00 €	1543 - COLLECTE MORTAGNE SUR GIRONDE - 2024	500,00 €
BP 2026 - OPERATIONS D'EQUIPEMENT -			
1544 - REHABILITATION COZES 2024	10 000,00 €	1571 - COLLECTE MORNAC SUR SEUDRE 2026	225 000,00 €
1545 - REHABILITATION ETAULES 2024	350 000,00 €	1572 - COLLECTE MORTAGNE SUR GIRONDE 2026	74 400,00 €
1546 - REHABILITATION LES MATHES 2024	1 167 070,00 €	1573 - REHABILITATION COZES 2026	62 300,00 €
1547 - REHABILITATION MEDIS 2024	1 363 500,00 €	1574 - REHABILITATION LA TREMBLADE 2026	530 000,00 €
1548 - REHABILITATION MESCHERS SUR GIRONDE 2024	3 000 000,00 €	1575 - REHABILITATION LES MATHES 2026	1 457 000,00 €
1549 - REHABILITATION ST GEORGES DE DIDONNE 2024	1 420 000,00 €	1576 - REHABILITATION MEDIS 2026	263 000,00 €
1550 - REHABILITATION SAUJON 2024	197 000,00 €	1577 - REHABILITATION MESCHERS SUR GIRONDE 2026	90 000,00 €
1551 - REUT COZES 2024	2 592 585,00 €	1578 - REHABILITATION ROYAN 2026	1 680 900,00 €
1553 - REHABILITATION ETAULES 2025	60 000,00 €	1579 - REHABILITATION SAINT GEORGES DE DIDONNE 2026	405 000,00 €
1554 - REHABILITATION LA TREMBLADE 2025	112 515,00 €	1580 - REHABILITATION SAINT PALAIS SUR MER 2026	830 000,00 €
1555 - REHABILITATION LES MATHES 2025	116 442,00 €	1581 - REHABILITATION SAUJON 2026	910 000,00 €
1556 - REHABILITATION ROYAN 2025	504 578,00 €	1582 - REHABILITATION VAUX SUR MER 2026	660 000,00 €
1557 - REHABILITATION ST GEORGES DE DIDONNE 2025	442 334,00 €	1583 - REHABILITATION SAINT SULPICE DE ROYAN 2026	5 025 000,00 €
1558 - REHABILITATION SAUJON 2025	1 557 500,00 €	1584 - REHABILITATION SAUJON ETUDES 2026	217 200,00 €
1559 - REHABILITATION SEMUSSAC 2025	18 193,00 €	1585 - ETUDE DIAG RESEAUX DES PETITES COLLECTIVITES	112 000,00 €
1560 - REHABILITATION MESCHERS SUR GIRONDE 2025	576 780,00 €	1586 - REHABILITATION MESCHERS SUR GIRONDE 2026	83 000,00 €
1561 - REHABILITATION ST GEORGES DE DIDONNE PR 2025	97 280,00 €	1587 - REHABILITATION CHAILLEVETTE 2026	45 000,00 €
1562 - COLLECTE LE CHAY 2025	97 900,00 €	1588 - REHABILITATION SAINT GEORGES DE DIDONNE 2026	130 000,00 €
1563 - COLLECTE GREZAC 2025	270 000,00 €		
1564 - COLLECTE MEDIS 2025	341 430,00 €		
1565 - COLLECTE ROYAN 2025	30 200,00 €		
1566 - COLLECTE ST GEORGES DE DIDONNE 2025	7 440,00 €		
1567 - COLLECTE SAINT PALAIS SUR MER 2025	100 000,00 €		
1568 - REUT SAINT PALAIS SUR MER LES MATHES	400 000,00 €		
1569 - COLLECTE LA TREMBLADE 2026	118 500,00 €		
1570 - COLLECTE MEDIS 2026	94 000,00 €		
TOTAL			50 239 080,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

CC-251218-A1a2 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE « GESTION DES DECHETS »

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 1996, reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets ;

Vu la délibération n°CC-251204-C1 du 4 décembre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a délibéré et pris acte du débat d'orientation budgétaire 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant :

- Le débat d'orientation budgétaire 2026 intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 4 décembre 2025 ;
- La présentation faite lors de la Commission des Finances élargie aux membres du Bureau et à la Conférence des Maires du 1^{er} décembre 2025 ;
- Les documents budgétaires remis au Conseil communautaire ;

Considérant que l'équilibre budgétaire du budget annexe « Gestion des Déchets » 2026 s'établit comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2026
BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS
BALANCE PAR SECTION

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
TOTAL MOUVEMENTS REELS	25 412 636,94 €	25 762 416,94 €	2 763 964,00 €	2 414 184,00 €
OPERATIONS D'ORDRE	349 780,00 €			349 780,00 €
VIREMENT				
TOTAL GENERAL	25 762 416,94 €	25 762 416,94 €	2 763 964,00 €	2 763 964,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter le budget primitif 2026 – budget annexe « Gestion des Déchets », par chapitre pour la section de fonctionnement et opération d'équipement ou chapitre pour la section d'investissement ;

BUDGET PRIMITIF 2026
BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS

Le budget est voté en section de fonctionnement par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2025	BP 2026	CHAPITRES	BP 2025	BP 2026
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	12 484 530,00 €	12 905 980,00 €	013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES	48 070,00 €	42 400,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	2 387 560,00 €	2 467 540,00 €	70 PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE, VENTES DIVERSES	2 600 000,00 €	3 325 000,00 €
014 ATTÉNUATIONS DE PRODUITS		100,00 €	73 PRODUITS FISCAUX		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 328 908,00 €	9 894 516,94 €	731 FISCALITÉ LOCALE	20 033 228,00 €	19 424 616,94 €
66 CHARGES FINANCIÈRES		125 000,00 €	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 775 900,00 €	2 970 400,00 €
67 CHARGES SPÉCIFIQUES	15 000,00 €	15 000,00 €	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	3 000,00 €	4 500,00 €	77 PRODUITS SPÉCIFIQUES		
			78 REPRISE SUR PROVISION		
TOTAL DES OPÉRATIONS REELLES	25 218 998,00 €	25 412 636,94 €	TOTAL DES OPÉRATIONS REELLES	25 457 198,00 €	25 762 416,94 €
042 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	238 200,00 €	349 780,00 €	042 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE	238 200,00 €	349 780,00 €	TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE		
TOTAL GENERAL	25 457 198,00 €	25 762 416,94 €	TOTAL GENERAL	25 457 198,00 €	25 762 416,94 €

Le budget est voté en section d'investissement par opération et par chapitre pour les dépenses hors opérations

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2025	BP 2026	CHAPITRES	BP 2025	BP 2026
<i>OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT</i>	<i>5 506 000,00 €</i>	<i>2 533 964,00 €</i>	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	817 195,00 €	289 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			13 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT		
27 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			16 EMPRUNT ET DETTE ASSIMILÉES	4 450 605,00 €	2 125 184,00 €
16 EMPRUNT ET DETTE ASSIMILÉES		230 000,00 €	27 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS			024 CESSIONS D'ACTIFS		
			45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
TOTAL DES OPÉRATIONS REELLES	5 506 000,00 €	2 763 964,00 €	TOTAL DES OPÉRATIONS REELLES	5 267 800,00 €	2 414 184,00 €
040 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			040 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	238 200,00 €	349 780,00 €
041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES			041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES		
			021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE			TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE	238 200,00 €	349 780,00 €
TOTAL GENERAL	5 506 000,00 €	2 763 964,00 €	TOTAL GENERAL	5 506 000,00 €	2 763 964,00 €

BP 2026 - OPERATIONS D'EQUIPEMENT - BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS	
01057 - MATERIEL INFORMATIQUE	3 000,00 €
01062 - DECHETERIE MIXTE	50 000,00 €
1014 - DECHETERIE ARTISANALE ST SULPICE	20 000,00 €
1047 - ACQUISITION DE CONTENEURS A VERRE	372 720,00 €
1058 - MATERIEL DE TRANSPORT	25 000,00 €
3000 - COLONNES ENTERREES APVO	1 055 744,00 €
3001 - DECHETERIE DES PARTICULIERS	65 000,00 €
3006 - CONTROLE ACCES DES DECHETERIES	200 000,00 €
3007 - MATERIELS DIVERS	1 500,00 €
3008 - ACQUISITION CONTENEURS OM ET CS	300 000,00 €
3014 - DECHETERIE MEDIS	50 000,00 €
3015 - COMPOSTEURS	251 000,00 €
3017 - DECHETERIE ROYAN	140 000,00 €
TOTAL	2 533 964,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

Didier SIMONNET informe tout d'abord qu'un arrêté préfectoral vient d'être signé et qu'il permet d'utiliser la capacité de l'unité de valorisation énergétique, la capacité administrative est égale à la capacité technique. Ont été rattrapées les 5 000 tonnes perdues face à Mme Royale.

Par ailleurs, la CARA a aussi obtenu la possibilité d'importer des déchets des départements limitrophes.

Malheureusement, l'année prochaine, il n'y aura pas de baisse des charges du SIL. Elles devraient légèrement augmenter, mais c'est la dernière année puisqu'a été signé le marché de reconstruction du bâtiment mâchefers qui devrait entrer en service en octobre 2026. Le résultat de l'expertise pour ce bâtiment ne peut malheureusement être donné. Il avait, pourtant, bon espoir de pouvoir toucher au niveau du SIL quelques sommes des entreprises défaillantes afin de pouvoir le redistribuer auprès des EPCI.

Le centre Altriane est dans les temps et sa mise en service provisoire est le 31 décembre, et pour les communes du SIL elles pourront y aller à partir du 24 février 2026. Il y a donc un léger décalage pour le SIL. Un parcours pédagogique qui est prévu aussi.

CC-251218-A1a3 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE « TRANSPORT URBAIN »

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M43 budgétaire et comptable ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 1996, reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets ;

Vu la délibération n°CC-251204-C1 du 4 décembre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a délibéré et pris acte du débat d'orientation budgétaire 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant :

- Le débat d'orientation budgétaire 2026 intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 4 décembre 2025 ;
- La présentation faite lors de la Commission des Finances élargie aux membres du Bureau et à la Conférence des Maires du 1^{er} décembre 2025 ;
- Les documents budgétaires remis au Conseil communautaire ;

Considérant que l'équilibre budgétaire du budget annexe « Transport Urbain » 2026 s'établit comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2026
BUDGET ANNEXE TRANSPORT
BALANCE PAR SECTION

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
TOTAL MOUVEMENTS REELS	8 324 318,33 €	8 877 318,33 €	1 292 490,00 €	739 490,00 €
OPERATIONS D'ORDRE	577 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	577 000,00 €
<i>VIREMENT</i>				
TOTAL GENERAL	8 901 318,33 €	8 901 318,33 €	1 316 490,00 €	1 316 490,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter le budget primitif 2026 – budget annexe « Transport Urbain », par chapitre pour la section de fonctionnement et opération d'équipement ou chapitre pour la section d'investissement ;

BUDGET PRIMITIF 2026
BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Le budget est voté en section de fonctionnement par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2025	BP 2026	CHAPITRES	BP 2025	BP 2026
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	7 339 651,00 €	8 291 071,00 €	013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES		
014 ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	10 000,00 €	10 000,00 €	73 PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00 €	500,00 €	73 PRODUITS FISCAUX	2 600 000,00 €	2 600 000,00 €
66 CHARGES FINANCIÈRES	28 700,00 €	22 747,33 €	731 CONTRIBUTIONS DIRECTES		
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	5 028 154,65 €	5 988 808,33 €
			75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	276 589,65 €	288 510,00 €
			77 PRODUITS SPECIFIQUES		
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	7 378 361,00 €	8 324 318,33 €	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	7 904 744,30 €	8 877 318,33 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	553 159,30 €	577 000,00 €	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	26 776,00 €	24 000,00 €
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	553 159,30 €	577 000,00 €	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	26 776,00 €	24 000,00 €
TOTAL GENERAL	7 931 520,30 €	8 901 318,33 €	TOTAL GENERAL	7 931 520,30 €	8 901 318,33 €

Le budget est voté en section d'investissement par opération et par chapitre pour les dépenses hors opérations

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2025	BP 2026	CHAPITRES	BP 2025	BP 2026
<i>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</i>	<i>830 835,00 €</i>	<i>920 000,00 €</i>	10 FONDS, RÉSERVES		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			13 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT		
27 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			16 EMPRUNT ET DETTE ASSIMILÉES	674 451,70 €	739 490,00 €
16 EMPRUNT ET DETTE ASSIMILÉES	370 000,00 €	372 490,00 €	27 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS			024 CESSIONS D'ACTIFS		
			45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	1 200 835,00 €	1 292 490,00 €	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	674 451,70 €	739 490,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	26 776,00 €	24 000,00 €	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	553 159,30 €	577 000,00 €
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	26 776,00 €	24 000,00 €	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	553 159,30 €	577 000,00 €
TOTAL GENERAL	1 227 611,00 €	1 316 490,00 €	TOTAL GENERAL	1 227 611,00 €	1 316 490,00 €

BP 2026 - OPERATIONS D'EQUIPEMENT - BUDGET ANNEXE TRANSPORT	
202601001 - TRAVAUX MISE EN OEUVRE DU SDAT	240 000,00 €
202602002 - RENFORCEMENT EQUIPEMENTS ARRETS / ABRIS	100 000,00 €
202603003 - TRAVAUX SECURISATION ARRETS SCOLAIRES	240 000,00 €
202604004 - AMENAGT ZONE REGULATION / RETOURNEMENT	320 000,00 €
4011 - DEPOT BUS	20 000,00 €
TOTAL	920 000,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

Didier SIMONNET relève que le Président a prévu à juste titre une augmentation de la participation du budget principal. Dans le document envoyé par la CARA sur le projet de territoire, un certain nombre de jeunes ont dit qu'il fallait développer un réseau de transport et de mobilité pour les jeunes. Il n'est pas sûr que la CARA soit encore à la bonne hauteur. En 2026, à partir du mois d'avril, ce sera peut-être l'occasion de débattre à nouveau des priorités exactes du transport en commun, tant en matière de desserte, de fréquence, et éventuellement de tarification même si le contrat est signé avant. C'est un enjeu, aujourd'hui, le transport en commun est insuffisamment utilisé.

Le Président rappelle que la DSP transport a été prolongée jusqu'au 6 juillet prochain car il n'y avait pas assez d'offre. Elle a été démarrée en plein Covid donc de la plus mauvaise des manières. La DSP avait un peu délaissé tout un pan du territoire, la partie rurale, pour l'essentiel. La prochaine DSP rééquilibre la desserte de la partie rurale. L'augmentation est de l'ordre de 3 millions d'euros. L'ancienne DSP est de l'ordre de 5 millions d'euros. Donc la nouvelle DSP sera de l'ordre de 8 millions d'euros. C'est une augmentation plus que significative, ce qui oblige à faire des arbitrages.

Le Président rappelle aussi que sur le territoire il n'y a pas de très grosse industrie, que les entreprises de moins de 10 salariés représentent 90% du tissu économique et que toutes ces entreprises de moins de 10 salariés ne participent pas au versement transport donc l'essentiel de l'effort est porté par la collectivité ce qui n'est pas le cas dans d'autres territoires beaucoup plus industrialisés.

Patrick MARENGO partage l'avis de Didier SIMONNET dans le cas où la CARA retrouve des marges de manœuvre. Il pense que la fonction de transport sur notre territoire devrait être largement valorisée. Il souhaite un meilleur maillage de la ruralité mais pas au détriment du pôle de centralité.

CC-251218-A1a4 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE « HIPPODROME ROYAN ATLANTIQUE »

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 1996, reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets ;

Vu la délibération n°CC-251204-C1 du 4 décembre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a délibéré et pris acte du débat d'orientation budgétaire 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant :

- Le débat d'orientation budgétaire 2026 intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 4 décembre 2025 ;
- La présentation faite lors de la Commission des Finances élargie aux membres du Bureau et à la Conférence des Maires du 1^{er} décembre 2025 ;
- Les documents budgétaires remis au Conseil communautaire ;

Considérant que l'équilibre budgétaire du budget annexe « Hippodrome Royan Atlantique » 2026 s'établit comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2026
BUDGET ANNEXE HIPPODROME ROYAN ATLANTIQUE
BALANCE PAR SECTION

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
TOTAL MOUVEMENTS REELS	50 879,26 €	223 114,00 €	433 620,00 €	261 385,26 €
OPERATIONS D'ORDRE	140 280,00 €	4 600,00 €	4 600,00 €	140 280,00 €
VIREMENT	36 554,74 €			36 554,74 €
TOTAL GENERAL	227 714,00 €	227 714,00 €	438 220,00 €	438 220,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter le budget primitif 2026 – budget annexe « Hippodrome Royan Atlantique », par chapitre pour la section de fonctionnement et opération d'équipement ou chapitre pour la section d'investissement ;

BUDGET PRIMITIF 2026
BUDGET ANNEXE HIPPODROME ROYAN ATLANTIQUE

Le budget est voté en section de fonctionnement par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2025	BP 2026	CHAPITRES	BP 2025	BP 2026
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	5 449,00 €	15 000,00 €	013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 950,00 €	5 000,00 €	70 PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE, VENTES DIVERSES	540,00 €	
66 CHARGES FINANCIÈRES	79 621,00 €	30 879,26 €	73 IMPÔTS ET TAXES	9 900,00 €	10 000,00 €
			75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	229 580,00 €	213 114,00 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	90 020,00 €	50 879,26 €	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	240 020,00 €	223 114,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	140 100,00 €	140 280,00 €	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		4 600,00 €
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9 900,00 €	36 554,74 €			
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	150 000,00 €	176 834,74 €	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		4 600,00 €
TOTAL GENERAL	240 020,00 €	227 714,00 €	TOTAL GENERAL	240 020,00 €	227 714,00 €

Le budget est voté en section d'investissement par opération et par chapitre pour les dépenses hors opérations

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2025	BP 2026	CHAPITRES	BP 2025	BP 2026
<i>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</i>	250 000,00 €	281 000,00 €	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			13 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT		
27 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			16 EMPRUNT ET DETTE ASSIMILÉES	250 000,00 €	261 385,26 €
16 EMPRUNT ET DETTE ASSIMILÉES	150 000,00 €	152 620,00 €	27 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS			024 CESSIONS D'ACTIFS		
			45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	400 000,00 €	433 620,00 €	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	250 000,00 €	261 385,26 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		4 600,00 €	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	140 100,00 €	140 280,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			041 OPERATIONS PATRIMONIALES		
			021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 900,00 €	36 554,74 €
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		4 600,00 €	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	150 000,00 €	176 834,74 €
TOTAL GENERAL	400 000,00 €	438 220,00 €	TOTAL GENERAL	400 000,00 €	438 220,00 €

BP 2026 - OPERATIONS D'EQUIPEMENT - BUDGET ANNEXE HIPPODROME ROYAN ATLANTIQUE	
01091 - HIPPODROME ROYAN ATLANTIQUE	281 000,00 €
TOTAL	281 000,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président informe que le centre d'entraînement sur l'hippodrome vient d'ouvrir aujourd'hui en même temps que le début de la formation des cavaliers d'entraînement. Cette formation de niche est fortement plébiscitée par les entraîneurs qui ont du mal à trouver des cavaliers d'entraînement. Cette formation a été mise en place avec l'aide de France Travail et 10 élèves participent.

Patrick MARENGO demande qui jusqu'à présent était en charge du suivi de l'état des pistes.

Le Président répond qu'aujourd'hui c'est la Société des Courses Royan Atlantique qui gère à la fois la partie événementielle et les courses, et la partie centre d'entraînement.

Aujourd'hui, l'équilibre financier de cet ensemble n'est plus assuré et en plus, il y a véritablement une très forte dissension sur le site entre les entraîneurs et la Société des Courses.

A Senones, à côté d'Angers, il existe une structure qui nous correspondrait bien. Il y a deux entités, une Société des Courses qui organise les courses, et, une association qui regroupe les entraîneurs, le propriétaire, des experts et les représentants de propriétaires de chevaux mais aussi des représentants de la fédération équine. Cette dernière a pour charge de recevoir les recettes de France Galop pour l'entretien des pistes. Dans ce cadre-là, les entraîneurs sont beaucoup plus présents et impliqués dans la gestion des pistes. Ils sont prêts à faire des efforts sur le financement de leur participation à l'utilisation du centre d'entraînement. Au regard du développement du site en dix ans les entraîneurs ont grandi et ils ont un nombre de chevaux beaucoup plus important à présent. La piste actuellement nécessite un regard un peu plus pointu avec de vrais professionnels de l'entretien, ce qui n'est pas forcément le cas aujourd'hui.

La CARA intervient dans le cadre de cette association sans investir dans le financement du fonctionnement. Par contre, elle continuera à assumer son rôle de propriétaire sur les investissements structurants.

CC-251218-A1a5 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR PATRIMOINE BATI »

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M4 budgétaire et comptable ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 1996, reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets ;

Vu la délibération n°CC-251204-C1 du 4 décembre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a délibéré et pris acte du débat d'orientation budgétaire 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant :

- Le débat d'orientation budgétaire 2026 intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 4 décembre 2025 ;
- La présentation faite lors de la Commission des Finances élargie aux membres du Bureau et à la Conférence des Maires du 1^{er} décembre 2025 ;
- Les documents budgétaires remis au Conseil communautaire ;

Considérant que l'équilibre budgétaire du budget annexe « Panneaux Photovoltaïques sur patrimoine bâti » 2026 s'établit comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2026
BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR PATRIMOINE BATI
BALANCE PAR SECTION

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
TOTAL MOUVEMENTS REELS	23 724,00 €	51 050,00 €	35 000,00 €	7 674,00 €
OPERATIONS D'ORDRE	27 326,00 €			27 326,00 €
<i>VIREMENT</i>				
TOTAL GENERAL	51 050,00 €	51 050,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter le budget primitif 2026 – budget annexe « Panneaux Photovoltaïques sur patrimoine bâti », par chapitre pour la section de fonctionnement et opération d'équipement ou chapitre pour la section d'investissement ;

BUDGET PRIMITIF 2026
BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR PATRIMOINE BATI

Le budget est voté en section de fonctionnement par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2025	BP 2026	CHAPITRES	BP 2025	BP 2026
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	19 363,00 €	20 659,00 €	013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES		
014 ATTÉNUATIONS DE PRODUITS			70 VENTES PRODUITS FABRIQUÉS, PRESTATIONS	51 050,00 €	51 050,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5,00 €		73 PRODUITS FISCAUX		
66 CHARGES FINANCIÈRES	3 305,00 €	3 065,00 €	731 CONTRIBUTIONS DIRECTES		
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5,00 €	
			77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	22 673,00 €	23 724,00 €	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	51 055,00 €	51 050,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	27 500,00 €	27 326,00 €	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 850,00 €	
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 732,00 €				
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	32 232,00 €	27 326,00 €	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	3 850,00 €	
TOTAL GENERAL	54 905,00 €	51 050,00 €	TOTAL GENERAL	54 905,00 €	51 050,00 €

Le budget est voté en section d'investissement par opération et par chapitre pour les dépenses hors opérations

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2025	BP 2026	CHAPITRES	BP 2025	BP 2026
<i>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</i>			10 FONDS, RÉSERVES		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 382,00 €	10 000,00 €	13 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT		
27 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			16 EMPRUNT ET DETTE ASSIMILÉES		7 674,00 €
16 EMPRUNT ET DETTE ASSIMILÉES	25 000,00 €	25 000,00 €	27 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS			024 CESSIONS D'ACTIFS		
			45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	28 382,00 €	35 000,00 €	TOTAL DES OPERATIONS REELLES		7 674,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 850,00 €		040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	27 500,00 €	27 326,00 €
			021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	4 732,00 €	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	3 850,00 €		TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	32 232,00 €	27 326,00 €
TOTAL GENERAL	32 232,00 €	35 000,00 €	TOTAL GENERAL	32 232,00 €	35 000,00 €

BP 2026 - OPERATIONS D'EQUIPEMENT - BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR PATRIMOINE BATI	
6004 - INSTALLATIONS DIVERSES	10 000,00 €
TOTAL	10 000,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

CC-251218-A1a6 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE « GEMAPI »

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 1996, reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets ;

Vu la délibération n°CC-251204-C1 du 4 décembre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a délibéré et pris acte du débat d'orientation budgétaire 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant :

- Le débat d'orientation budgétaire 2026 intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 4 décembre 2025 ;
- La présentation faite lors de la Commission des Finances élargie aux membres du Bureau et à la Conférence des Maires du 1^{er} décembre 2025 ;
- Les documents budgétaires remis au Conseil communautaire ;

Considérant que l'équilibre budgétaire du budget annexe « GEMAPI » 2026 s'établit comme suit:

**BUDGET PRIMITIF 2026
BUDGET ANNEXE GEMAPI
BALANCE PAR SECTION**

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
TOTAL MOUVEMENTS REELS	996 520,00 €	2 447 452,00 €	1 450 932,00 €	
OPERATIONS D'ORDRE	42 750,00 €			42 750,00 €
VIREMENT		1 408 182,00 €		1 408 182,00 €
TOTAL GENERAL	2 447 452,00 €	2 447 452,00 €	1 450 932,00 €	1 450 932,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter le budget primitif 2026 – budget annexe « GEMAPI », par chapitre pour la section de fonctionnement et opération d'équipement ou chapitre pour la section d'investissement ;

BUDGET PRIMITIF 2026
BUDGET ANNEXE GEMAPI

Le budget est voté en section de fonctionnement par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2025	BP 2026	CHAPITRES	BP 2025	BP 2026
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	797 124,00 €	547 900,00 €	013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES	3 560,00 €	3 560,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	214 580,00 €	219 270,00 €	70 PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE, VENTES DIVERSES	13 200,00 €	13 200,00 €
014 ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	7 000,00 €	30 000,00 €	731 FISCALITÉ LOCALE	2 384 296,00 €	2 384 296,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	189 000,00 €	199 350,00 €	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	38 131,00 €	46 396,00 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	1 207 704,00 €	996 520,00 €	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	2 439 187,00 €	2 447 452,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	34 795,00 €	42 750,00 €	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 196 688,00 €	1 408 182,00 €			
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	1 231 483,00 €	1 450 932,00 €	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		
TOTAL GENERAL	2 439 187,00 €	2 447 452,00 €	TOTAL GENERAL	2 439 187,00 €	2 447 452,00 €

Le budget est voté en section d'investissement par opération et par chapitre pour les dépenses hors opérations

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2025	BP 2026	CHAPITRES	BP 2025	BP 2026
<i>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</i>	<i>1 231 483,00 €</i>	<i>1 450 932,00 €</i>			
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			13 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT		
27 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			27 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS			024 CESSIONS D'ACTIFS		
			45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	1 231 483,00 €	1 450 932,00 €	TOTAL DES OPERATIONS REELLES		
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	34 795,00 €	42 750,00 €
			021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 196 688,00 €	1 408 182,00 €
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE			TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	1 231 483,00 €	1 450 932,00 €
TOTAL GENERAL	1 231 483,00 €	1 450 932,00 €	TOTAL GENERAL	1 231 483,00 €	1 450 932,00 €

BP 2026 - OPERATIONS D'EQUIPEMENT - BUDGET ANNEXE GEMAPI	
202503003 - AXE 5 ETUDES RELOCALISATIONS	108 000,00 €
202504004 - A 731 CONFORTEMENTS OUVRAGE DEFENSE CONTRE LA MER	180 000,00 €
202505005 - CONFORTEMENTS FALAISES	84 000,00 €
2068 - PAPI ESTUAIRE DE LA GIRONDE	277 800,00 €
2077 - PAPI SEUDRE	576 170,00 €
2103 - EROSION COTIERE	181 962,00 €
7001 - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	43 000,00 €
TOTAL	1 450 932,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

CC-251218-A1a7 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE « POLE DE TRANSFORMATION »

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 1996, reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets ;

Vu la délibération n°CC-251204-C1 du 4 décembre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a délibéré et pris acte du débat d'orientation budgétaire 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant :

- Le débat d'orientation budgétaire 2026 intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 4 décembre 2025 ;
- La présentation faite lors de la Commission des Finances élargie aux membres du Bureau et à la Conférence des Maires du 1^{er} décembre 2025 ;
- Les documents budgétaires remis au Conseil communautaire ;

Considérant que l'équilibre budgétaire du budget annexe « Pôle de Transformation » 2026 s'établit comme suit :

**BUDGET PRIMITIF 2026
BUDGET ANNEXE POLE DE TRANSFORMATION
BALANCE PAR SECTION**

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
TOTAL MOUVEMENTS REELS	10 000,00 €	85 132,00 €	75 132,00 €	
OPERATIONS D'ORDRE	94 094,00 €	18 962,00 €	18 962,00 €	94 094,00 €
VIREMENT				
TOTAL GENERAL	104 094,00 €	104 094,00 €	94 094,00 €	94 094,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter le budget primitif 2026 – budget annexe « Pôle de Transformation », par chapitre pour la section de fonctionnement et opération d'équipement ou chapitre pour la section d'investissement ;

BUDGET PRIMITIF 2026
BUDGET ANNEXE POLE DE TRANSFORMATION

Le budget est voté en section de fonctionnement par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2025	BP 2026	CHAPITRES	BP 2025	BP 2026
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	10 000,00 €	10 000,00 €	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	76 547,00 €	85 132,00 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	10 000,00 €	10 000,00 €	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	76 547,00 €	85 132,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	75 300,00 €	94 094,00 €	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 753,00 €	18 962,00 €
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	75 300,00 €	94 094,00 €	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	8 753,00 €	18 962,00 €
TOTAL GENERAL	85 300,00 €	104 094,00 €	TOTAL GENERAL	85 300,00 €	104 094,00 €

Le budget est voté en section d'investissement par opération et par chapitre pour les dépenses hors opérations

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2025	BP 2026	CHAPITRES	BP 2025	BP 2026
<i>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</i>		2 000,00 €			
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			13 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT		
27 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			16 EMPRUNT ET DETTE ASSIMILÉES		
16 EMPRUNT ET DETTE ASSIMILÉES	66 547,00 €	73 132,00 €	27 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS			024 CESSIONS D'ACTIFS		
			45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	66 547,00 €	75 132,00 €	TOTAL DES OPERATIONS REELLES		
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 753,00 €	18 962,00 €	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	75 300,00 €	94 094,00 €
			021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	8 753,00 €	18 962,00 €	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	75 300,00 €	94 094,00 €
TOTAL GENERAL	75 300,00 €	94 094,00 €	TOTAL GENERAL	75 300,00 €	94 094,00 €

BP 2026 - OPERATIONS D'EQUIPEMENT - BUDGET ANNEXE POLE DE TRANSFORMATION	
2070 - POLE TRANSFORMATION	2 000,00 €
TOTAL	2 000,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

CC-251218-A1a8 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE « BATIMENTS ECONOMIQUES »

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 1996, reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets ;

Vu la délibération n°CC-251204-C1 du 4 décembre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a délibéré et pris acte du débat d'orientation budgétaire 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant :

- Le débat d'orientation budgétaire 2026 intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 4 décembre 2025 ;
- La présentation faite lors de la Commission des Finances élargie aux membres du Bureau et à la Conférence des Maires du 1^{er} décembre 2025 ;
- Les documents budgétaires remis au Conseil communautaire ;

Considérant que l'équilibre budgétaire du budget annexe « Bâtiments Economiques » 2026 s'établit comme suit :

**BUDGET PRIMITIF 2026
BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES
BALANCE PAR SECTION**

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
TOTAL MOUVEMENTS REELS			5 000,00 €	5 000,00 €
OPERATIONS D'ORDRE				
VIREMENT				
TOTAL GENERAL			5 000,00 €	5 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter le budget primitif 2026 – budget annexe « Bâtiments Economiques », par chapitre pour la section de fonctionnement et opération d'équipement ou chapitre pour la section d'investissement ;

BUDGET PRIMITIF 2026
BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES

Le budget est voté en section de fonctionnement par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2025	BP 2026	CHAPITRES	BP 2025	BP 2026
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL			013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES		
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS			70 PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE, VENTES DIVERSES		
014 ATTÉNUATIONS DE PRODUITS			73 IMPÔTS ET TAXES		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			731 FISCALITÉ LOCALE		
66 CHARGES FINANCIÈRES			74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
67 CHARGES SPÉCIFIQUES			75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
68 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			77 PRODUITS SPÉCIFIQUES		
			78 REPRISE SUR PROVISION		
TOTAL DES OPERATIONS REELLES			TOTAL DES OPERATIONS REELLES		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE			TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		
TOTAL GENERAL			TOTAL GENERAL		

Le budget est voté en section d'investissement par opération et par chapitre pour les dépenses hors opérations

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2025	BP 2026	CHAPITRES	BP 2025	BP 2026
<i>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</i>	5 000,00 €	5 000,00 €	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			16 EMPRUNT ET DETTE ASSIMILÉES	5 000,00 €	5 000,00 €
16 EMPRUNT ET DETTE ASSIMILÉES			27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS			024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		
			45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	5 000,00 €	5 000,00 €	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	5 000,00 €	5 000,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			041 OPERATIONS PATRIMONIALES		
			021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE			TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		
TOTAL GENERAL	5 000,00 €	5 000,00 €	TOTAL GENERAL	5 000,00 €	5 000,00 €

BP 2026 - OPERATIONS D'EQUIPEMENT - BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES	
2102 - BAT ZAE AERONAUTIQUE 1	5 000,00 €
TOTAL	5 000,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

CC-251218-A1a9 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE « ZAE AERONAUTIQUE »

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 1996, reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets ;

Vu la délibération n°CC-251204-C1 du 4 décembre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a délibéré et pris acte du débat d'orientation budgétaire 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant :

- Le débat d'orientation budgétaire 2026 intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 4 décembre 2025 ;
- La présentation faite lors de la Commission des Finances élargie aux membres du Bureau et à la Conférence des Maires du 1^{er} décembre 2025 ;
- Les documents budgétaires remis au Conseil communautaire ;

Considérant que l'équilibre budgétaire du budget annexe « ZAE Aéronautique » 2026 s'établit comme suit :

**BUDGET PRIMITIF 2026
BUDGET ANNEXE ZAE AERONAUTIQUE
BALANCE PAR SECTION**

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
TOTAL MOUVEMENTS REELS				
OPERATIONS D'ORDRE	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
VIREMENT				
TOTAL GENERAL	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter le budget primitif 2026 – budget annexe « ZAE Aéronautique », par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement ;

BUDGET PRIMITIF 2026
BUDGET ANNEXE ZAE AERONAUTIQUE

Le budget est voté en section de fonctionnement par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2025	BP 2026	CHAPITRES	BP 2025	BP 2026
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	31 920,00 €		013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES		
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS			70 PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE, VENTES DIVERSES		
014 ATTÉNUATIONS DE PRODUITS			73 IMPÔTS ET TAXES		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			731 FISCALITÉ LOCALE		
66 CHARGES FINANCIÈRES			74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
67 CHARGES SPÉCIFIQUES			75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
68 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			77 PRODUITS SPÉCIFIQUES		
			78 REPRISE SUR PROVISION		
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	31 920,00 €		TOTAL DES OPERATIONS REELLES		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 531 920,00 €	1 500 000,00 €
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	1 531 920,00 €	1 500 000,00 €
TOTAL GENERAL	1 531 920,00 €	1 500 000,00 €	TOTAL GENERAL	1 531 920,00 €	1 500 000,00 €

Le budget est voté en section d'investissement par opération et par chapitre pour les dépenses hors opérations

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2025	BP 2026	CHAPITRES	BP 2025	BP 2026
<i>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</i>			10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			16 EMPRUNT ET DETTE ASSIMILÉES	31 920,00 €	
16 EMPRUNT ET DETTE ASSIMILÉES			27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS			024 PRODUITS DES CESSIIONS D'IMMOBILISATIONS		
			45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
TOTAL DES OPERATIONS REELLES			TOTAL DES OPERATIONS REELLES	31 920,00 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 531 920,00 €	1 500 000,00 €	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			041 OPERATIONS PATRIMONIALES		
			021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	1 531 920,00 €	1 500 000,00 €	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
TOTAL GENERAL	1 531 920,00 €	1 500 000,00 €	TOTAL GENERAL	1 531 920,00 €	1 500 000,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

CC-251218-A1a10 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE « GEPU »

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 1996, reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets ;

Vu la délibération n°CC-251204-C1 du 4 décembre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a délibéré et pris acte du débat d'orientation budgétaire 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant :

- Le débat d'orientation budgétaire 2026 intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 4 décembre 2025 ;
- La présentation faite lors de la Commission des Finances élargie aux membres du Bureau et à la Conférence des Maires du 1^{er} décembre 2025 ;
- Les documents budgétaires remis au Conseil communautaire ;

Considérant que l'équilibre budgétaire du budget annexe « GEPU » 2026 s'établit comme suit :

**BUDGET PRIMITIF 2026
BUDGET ANNEXE GEPU
BALANCE PAR SECTION**

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
TOTAL MOUVEMENTS REELS	982 134,00 €	1 091 227,00 €	2 192 640,00 €	2 083 547,00 €
OPERATIONS D'ORDRE	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	129 093,00 €
VIREMENT	109 093,00 €			
TOTAL GENERAL	1 111 227,00 €	1 111 227,00 €	2 212 640,00 €	2 212 640,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter le budget primitif 2026 – budget annexe « GEPU » par chapitre pour la section de fonctionnement et opération d'équipement ou chapitre pour la section d'investissement ;

BUDGET PRIMITIF 2026
BUDGET ANNEXE GEPU

Le budget est voté en section de fonctionnement par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2025	BP 2026	CHAPITRES	BP 2025	BP 2026
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	952 134,00 €	973 134,00 €	73 IMPÔTS ET TAXES	1 040 827,00 €	1 040 827,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		9 000,00 €	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	20 400,00 €	
			75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		50 400,00 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	952 134,00 €	982 134,00 €	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	1 061 227,00 €	1 091 227,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		20 000,00 €	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		20 000,00 €
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	109 093,00 €	109 093,00 €			
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	109 093,00 €	129 093,00 €	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		20 000,00 €
TOTAL GENERAL	1 061 227,00 €	1 111 227,00 €	TOTAL GENERAL	1 061 227,00 €	1 111 227,00 €

Le budget est voté en section d'investissement par opération et par chapitre pour les dépenses hors opérations

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2025	BP 2026	CHAPITRES	BP 2025	BP 2026
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	2 192 640,00 €	2 192 640,00 €	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 083 547,00 €	2 083 547,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS					
27 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	2 192 640,00 €	2 192 640,00 €	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	2 083 547,00 €	2 083 547,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		20 000,00 €	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		20 000,00 €
			021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	109 093,00 €	109 093,00 €
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		20 000,00 €	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	109 093,00 €	129 093,00 €
TOTAL GENERAL	2 192 640,00 €	2 212 640,00 €	TOTAL GENERAL	2 192 640,00 €	2 212 640,00 €

BP 2026 - OPERATIONS D'EQUIPEMENT - BUDGET ANNEXE GEPU	
1100 - GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	2 192 640,00 €
TOTAL	2 192 640,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

CC-251218-A1a11 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE « EQUIPEMENTS AQUATIQUES »

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 1996, reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets ;

Vu la délibération n°CC-251204-C1 du 4 décembre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a délibéré et pris acte du débat d'orientation budgétaire 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant :

- Le débat d'orientation budgétaire 2026 intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 4 décembre 2025 ;
- La présentation faite lors de la Commission des Finances élargie aux membres du Bureau et à la Conférence des Maires du 1^{er} décembre 2025 ;
- Les documents budgétaires remis au Conseil communautaire ;

Considérant que l'équilibre budgétaire du budget annexe « Equipements Aquatiques » 2026 s'établit comme suit :

**BUDGET PRIMITIF 2026
BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS AQUATIQUES
BALANCE PAR SECTION**

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
TOTAL MOUVEMENTS REELS	843 990,00 €	948 990,00 €	105 000,00 €	
OPERATIONS D'ORDRE	3 812,21 €			3 812,21 €
VIREMENT	101 187,79 €			101 187,79 €
TOTAL GENERAL	948 990,00 €	948 990,00 €	105 000,00 €	105 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter le budget primitif 2026 – budget annexe « Equipements Aquatiques », par chapitre pour la section de fonctionnement et opération d'équipement ou chapitre pour la section d'investissement ;

BUDGET PRIMITIF 2026
BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS AQUATIQUES

Le budget est voté en section de fonctionnement par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2025	BP 2026	CHAPITRES	BP 2025	BP 2026
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	202 226,00 €	381 350,00 €	013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES	3 000,00 €	7 630,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	229 740,00 €	460 140,00 €	70 PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE, VENTES DIVERSES	175 759,85 €	351 000,00 €
014 ATTÉNUATIONS DE PRODUITS			73 PRODUITS FISCAUX		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 500,00 €	2 500,00 €	731 FISCALITÉ LOCALE		
66 CHARGES FINANCIÈRES			74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	334 206,15 €	590 360,00 €
67 CHARGES SPÉCIFIQUES			75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			77 PRODUITS SPÉCIFIQUES		
			78 REPRISE SUR PROVISION		
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	437 466,00 €	843 990,00 €	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	512 966,00 €	948 990,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		3 812,21 €	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	75 500,00 €	101 187,79 €			
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	75 500,00 €	105 000,00 €	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		
TOTAL GENERAL	512 966,00 €	948 990,00 €	TOTAL GENERAL	512 966,00 €	948 990,00 €

Le budget est voté en section d'investissement par opération et par chapitre pour les dépenses hors opérations

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2025	BP 2026	CHAPITRES	BP 2025	BP 2026
<i>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</i>	75 500,00 €	105 000,00 €	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			13 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT		
27 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			16 EMPRUNT ET DETTE ASSIMILÉES		
16 EMPRUNT ET DETTE ASSIMILÉES			27 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS			024 CESSIONS D'ACTIFS		
			45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	75 500,00 €	105 000,00 €	TOTAL DES OPERATIONS REELLES		
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		3 812,21 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			041 OPERATIONS PATRIMONIALES		
			021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	75 500,00 €	101 187,79 €
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE			TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	75 500,00 €	105 000,00 €
TOTAL GENERAL	75 500,00 €	105 000,00 €	TOTAL GENERAL	75 500,00 €	105 000,00 €

BP 2026 - OPERATIONS D'EQUIPEMENT - BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS AQUATIQUES	
202508 - EQUIPEMENTS LA LANDE	105 000,00 €
TOTAL	105 000,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président informe qu'il a signé hier les conventions pour la natation scolaire avec les différentes mairies de l'intercommunalité et quelques mairies également hors CARA.

La piscine de Saujon est indispensable et a vraiment besoin d'une rénovation complète.

Didier SIMMONET s'interroge sur le déficit habituel de la piscine de Saujon qui est de l'ordre de 300 000 euros par an et qui passerait à un déficit de 590 000 euros ce qui représente 100 000 euros pour participer aux investissements.

Le Président explique qu'il y avait des charges qui étaient prises par la ville de Saujon dans son budget principal et qui n'étaient pas comptabilisées dans le budget SIVU.

Il y a aussi les contrôles réglementaires et le personnel. Le personnel était celui de la commune de Saujon et elle l'a conservé.

Philippe CAU avait remarqué dans la presse que la piscine de Saujon a été fréquentée par beaucoup d'enfants n'habitant pas à Saujon, ce qui démontre qu'elle est de qualité. Mais, il rappelle aussi qu'en termes de ville de centralité et de charge de centralité, la ville de Royan a un coût de débordement de sa piscine, suivi sur trois exercices supérieurs à 600 000 euros.

Le Président répond que c'est pour cela qu'un vote sera fait en janvier afin de régler le problème.

CC-251218-A1a12 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M49 budgétaire et comptable ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 1996, reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets ;

Vu la délibération n°CC-251204-C1 du 4 décembre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a délibéré et pris acte du débat d'orientation budgétaire 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant :

- Le débat d'orientation budgétaire 2026 intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 4 décembre 2025 ;
- La présentation faite lors de la Commission des Finances élargie aux membres du Bureau et à la Conférence des Maires du 1^{er} décembre 2025 ;
- Les documents budgétaires remis au Conseil communautaire ;

Considérant que l'équilibre budgétaire du budget annexe « Eau Potable » 2026 s'établit comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2026
BUDGET ANNEXE EAU POTABLE
BALANCE PAR SECTION

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
TOTAL MOUVEMENTS REELS	30 000,00 €	30 000,00 €		
OPERATIONS D'ORDRE				
<i>VIREMENT</i>				
TOTAL GENERAL	30 000,00 €	30 000,00 €		

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'adopter le budget primitif 2026 – budget annexe « Eau Potable » par chapitre ;

BUDGET PRIMITIF 2026
BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Le budget est voté en section de fonctionnement par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2025	BP 2026	CHAPITRES	BP 2025	BP 2026
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	30 000,00 €	30 000,00 €	013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES		
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS			70 VENTES PRODUITS FABRIQUÉS, PRESTATIONS		
014 ATTÉNUATIONS DE PRODUITS			73 PRODUITS FISCAUX		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			731 CONTRIBUTIONS DIRECTES		
66 CHARGES FINANCIÈRES			74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			75 PRODUITS DE GESTION COURANTE	30 000,00 €	30 000,00 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS			77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		
			78 REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS		
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	30 000,00 €	30 000,00 €	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	30 000,00 €	30 000,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE			TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		
TOTAL GENERAL	30 000,00 €	30 000,00 €	TOTAL GENERAL	30 000,00 €	30 000,00 €

Le budget est voté en section d'investissement par opération et par chapitre pour les dépenses hors opérations

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2025	BP 2026	CHAPITRES	BP 2025	BP 2026
<i>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</i>			10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			16 EMPRUNT ET DETTE ASSIMILÉES		
16 EMPRUNT ET DETTE ASSIMILÉES			27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS			024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		
			45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
TOTAL DES OPERATIONS REELLES			TOTAL DES OPERATIONS REELLES		
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			041 OPERATIONS PATRIMONIALES		
			021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE			TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		
TOTAL GENERAL			TOTAL GENERAL		

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

CC-251218-A2 BUDGET ANNEXE « HIPPODROME ROYAN ATLANTIQUE » - EXERCICE 2025- DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 20 décembre 1996 reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996 par laquelle le conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 en date du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération n°CC-250127-A1a4 du 27 janvier 2025 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2025 du budget annexe « HIPPODROME ROYAN ATLANTIQUE »,

Vu la délibération n° CC-250623-A6 du 23 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget supplémentaire 2023 du budget annexe « HIPPODROME ROYAN ATLANTIQUE »,

Vu la délibération n°CC-250926-R5 du 26 septembre 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté la décision modificative n°1 du budget annexe « HIPPODROME ROYAN ATLANTIQUE »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits prévus au budget 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe « HIPPODROME ROYAN ATLANTIQUE », dont l'équilibre s'établit comme suit (conformément aux annexes A1 et A2 jointes à la présente délibération),

DEPENSES				SECTION DE FONCTIONNEMENT				RECETTES			
Chapitre - Libellé	CREDITS	DM	TOTAL	Chapitre - Libellé	CREDITS	DM	TOTAL	Chapitre - Libellé	CREDITS	DM	TOTAL
011 Charges à caractère général	43 039,00 €	-170,22 €	42 868,78 €	013 Atténuation de charge			0,00 €	013 Atténuation de charge			0,00 €
012 Frais de personnel			0,00 €	70 Produits des services	540,00 €		540,00 €	70 Produits des services	540,00 €		540,00 €
014 Atténuation de produits			0,00 €	73 Impôts et taxes	9 900,00 €		9 900,00 €	73 Impôts et taxes	9 900,00 €		9 900,00 €
022 Dépenses imprévues			0,00 €	74 Dotations, participations, subventions	0,00 €		0,00 €	74 Dotations, participations, subventions	0,00 €		0,00 €
65 Charges de gestion courante	4 950,00 €	170,22 €	5 120,22 €	75 Autres produits de gestion	469 580,00 €		469 580,00 €	75 Autres produits de gestion	469 580,00 €		469 580,00 €
66 Charges financières	79 621,00 €		79 621,00 €	77 Produits Exceptionnels			0,00 €	77 Produits Exceptionnels			0,00 €
67 Charges exceptionnelles			0,00 €								
Total Opération Réelles	127 610,00 €	0,00 €	127 610,00 €	Total Opération Réelles	480 020,00 €	0,00 €	480 020,00 €	Total Opération Réelles	480 020,00 €	0,00 €	480 020,00 €
023 Virement	332 066,14 €		332 066,14 €	042 Opération d'ordre	4 600,00 €	0,00 €	4 600,00 €	042 Opération d'ordre	4 600,00 €	0,00 €	4 600,00 €
042 Opération d'ordre	140 233,00 €		140 233,00 €	Total Opération d'Ordre	4 600,00 €	0,00 €	4 600,00 €	Total Opération d'Ordre	4 600,00 €	0,00 €	4 600,00 €
Total Opération d'Ordre	472 299,14 €	0,00 €	472 299,14 €	002 Résultat reporté	115 289,14 €		115 289,14 €	002 Résultat reporté	115 289,14 €		115 289,14 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	599 909,14 €	0,00 €	599 909,14 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	599 909,14 €	0,00 €	599 909,14 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	599 909,14 €	0,00 €	599 909,14 €

DEPENSES				SECTION D'INVESTISSEMENT				RECETTES			
Chapitre - Libellé	CREDITS	DM	TOTAL	Chapitre - Libellé	CREDITS	DM	TOTAL	Chapitre - Libellé	CREDITS	DM	TOTAL
Opérations d'équipement	691 176,47 €		691 176,47 €	024 Cessions d'immobilisation				024 Cessions d'immobilisation			
13 Subventions			0,00 €	10 Fonds propres	41 707,74 €		41 707,74 €	10 Fonds propres	41 707,74 €		41 707,74 €
16 Emprunts et dette	150 000,00 €		150 000,00 €	13 Subventions			0,00 €	13 Subventions			0,00 €
45 Opération s pour compte de tiers			0,00 €	16 Emprunts et dettes	142 300,86 €		142 300,86 €	16 Emprunts et dettes	142 300,86 €		142 300,86 €
020 Dépenses imprévues			0,00 €	21 Immobilisations corporelles			0,00 €	21 Immobilisations corporelles			0,00 €
Total Opération Réelles	841 176,47 €	0,00 €	841 176,47 €	23 Avance forfaitaire sur travaux			0,00 €	23 Avance forfaitaire sur travaux			0,00 €
040 Opération d'ordre	4 600,00 €		4 600,00 €	27 Immobilisations financières			0,00 €	27 Immobilisations financières			0,00 €
041 Opérations d'ordre patrimoniales			0,00 €	Total Opération Réelles	184 008,60 €	0,00 €	184 008,60 €	Total Opération Réelles	184 008,60 €	0,00 €	184 008,60 €
Total Opération d'Ordre	4 600,00 €	0,00 €	4 600,00 €	021 Virement	332 066,14 €		332 066,14 €	021 Virement	332 066,14 €		332 066,14 €
001 Résultat reporté			0,00 €	040 Opération d'ordre	140 233,00 €		140 233,00 €	040 Opération d'ordre	140 233,00 €		140 233,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	845 776,47 €	0,00 €	845 776,47 €	041 Opérations d'ordre patrimoniales			0,00 €	041 Opérations d'ordre patrimoniales			0,00 €
				Total Opération d'Ordre	472 299,14 €	0,00 €	472 299,14 €	Total Opération d'Ordre	472 299,14 €	0,00 €	472 299,14 €
				001 Résultat reporté	189 468,73 €		189 468,73 €	001 Résultat reporté	189 468,73 €		189 468,73 €
				TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	845 776,47 €	0,00 €	845 776,47 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	845 776,47 €	0,00 €	845 776,47 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Budget Annexe Hippodrome - Exercice 2025 - Décision modificative n°2 - Annexe A1

D/R	I/F	Type	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant Dépenses	Montant Recettes
D	F	R	011	EQLO	325	60632		EGPE		Entretien réparation voiries	-170,22 €	
D	F	R	65	EQLO	325	65 748		EGPE		Autres personnes de droit privé	160,22 €	
D	F	R	65	EQLO	325	65 888		EGPE		Autres	10,00 €	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT											0,00 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT											0,00 €	

TOTAL DEPENSES **0,00 €**

D/R	I/F	Type	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant Dépenses	Montant Recettes
RECETTES DE FONCTIONNEMENT												0,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT												0,00 €

TOTAL RECETTES **0,00 €**

CC-251218-A3 BUDGET ANNEXE « PÔLE TRANSFORMATION » - EXERCICE 2025- DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 20 décembre 1996 reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996 par laquelle le conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 en date du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération n°CC-250127-A1a7 du 27 janvier 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2025 du budget annexe « PÔLE TRANSFORMATION »,

Vu la délibération n° CC-250623-A9 du 23 juin 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget supplémentaire 2023 du budget annexe « PÔLE TRANSFORMATION »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits prévus au budget 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Pôle transformation, dont l'équilibre s'établit comme suit (conformément aux annexes A1 et A2 jointes à la présente délibération),
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

DEPENSES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre - Libellé	CREDITS	DM	TOTAL
011 Charges à caractère général	10 000,00 €		10 000,00 €
012 Frais de personnel			0,00 €
014 Atténuation de produits			0,00 €
022 Dépenses imprévues			0,00 €
65 Charges de gestion courante		3 950,00 €	3 950,00 €
66 Charges financières			0,00 €
67 Charges exceptionnelles			0,00 €
Total Opération Réelles	10 000,00 €	3 950,00 €	13 950,00 €
023 Virement			0,00 €
042 Opération d'ordre	98 811,09 €		98 811,09 €
Total Opération d'Ordre	98 811,09 €	0,00 €	98 811,09 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	108 811,09 €	3 950,00 €	112 761,09 €

Chapitre - Libellé	CREDITS	DM	TOTAL
013 Atténuation de charge			0,00 €
70 Produits des services			0,00 €
73 Impôts et taxes			0,00 €
74 Dotations, participations, subventions			0,00 €
75 Autres produits de gestion	76 547,00 €		76 547,00 €
77 Produits Exceptionnels			0,00 €
Total Opération Réelles	76 547,00 €	0,00 €	76 547,00 €
042 Opération d'ordre	15 012,00 €	3 950,00 €	18 962,00 €
Total Opération d'Ordre	15 012,00 €	3 950,00 €	18 962,00 €
002 Résultat reporté			17 252,09 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	108 811,09 €	3 950,00 €	112 761,09 €

DEPENSES

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre - Libellé	CREDITS	DM	TOTAL
<i>Opérations d'équipement</i>	565 882,86 €	-3 950,00 €	561 932,86 €
13 Subventions			0,00 €
16 Emprunts et dette	66 547,00 €		66 547,00 €
45 Opération s pour compte de tiers			0,00 €
020 Dépenses imprévues			0,00 €
Total Opération Réelles	632 429,86 €	-3 950,00 €	628 479,86 €
040 Opération d'ordre	15 012,00 €	3 950,00 €	18 962,00 €
041 Opérations d'ordre patrimoniales			0,00 €
Total Opération d'Ordre	15 012,00 €	3 950,00 €	18 962,00 €
001 Résultat reporté			0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	647 441,86 €	0,00 €	647 441,86 €

Chapitre - Libellé	CREDITS	DM	TOTAL
024 Cessions d'immobilisation			0,00 €
10 Fonds propres			0,00 €
13 Subventions			0,00 €
16 Emprunts et dettes			0,00 €
21 Immobilisations corporelles			0,00 €
23 Avance forfaitaire sur travaux			0,00 €
27 Immobilisations financières			0,00 €
Total Opération Réelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
021 Virement			0,00 €
040 Opération d'ordre	98 811,09 €		98 811,09 €
041 Opérations d'ordre patrimoniales			0,00 €
Total Opération d'Ordre	98 811,09 €	0,00 €	98 811,09 €
001 Résultat reporté			547 630,77 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	646 441,86 €	0,00 €	646 441,86 €

Budget Annexe Pôle transformation - Exercice 2025 - Décision modificative n°1 - Annexe A1

D/R	I/F	Type	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant Dépenses	Montant Recettes
D	F	R	011	FIN	01	65888		OPEQ		Autres	3 950,00 €	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT											3 950,00 €	
D	I	R	23	EQLO	6311	2313	2070	OPEQ		Constructions	-3 950,00 €	
D	I	O	040	FIN	01	13911		CNA	ORDRE	Subvention transférée compte résultat Etat	3 950,00 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT											0,00 €	
TOTAL DEPENSES											3 950,00 €	
D/R	I/F	Type	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant Dépenses	Montant Recettes
R	F	O	042	FIN	01	777		CNA	ORDRE	Recettes et quote part des subventions d'investissement transférée		3 950,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT												3 950,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT												0,00 €
TOTAL RECETTES												3 950,00 €

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 - EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE PÔLE TRANSFORMATION - ANNEXE 2

N°	DEPENSES						MONTANT	RECETTES						OBSERVATIONS	
	Type	Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Gestionnaire/Service/Antenne		Type	Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Gestionnaire/Service/Antenne		MONTANT
1	Budget Pôle transformation														Mise à jour amortissement des subventions reçues et régularisation de TVA Complément amortissement subvention d'équipement reçue régularisation TVA et écriture d'équilibre équilibre budgétaire Complément amortissement subvention d'équipement reçue
	R	65	65888	01		FIN/OPEQ	3 950,00 €	O	042	777	1	FIN/CNA/ORDRE	3 950,00 €		
	R	23	2313	6311	2070	EQLO/OPEQ	-3 950,00 €								
	O	040	13911	01		FIN/CNA/ORDRE	3 950,00 €								

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
 Contre : 0
 Abstention : 0

CC-251218-A4 BUDGET PRINCIPAL - CRÉANCES ÉTEINTES

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectives Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 en date du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Considérant que le comptable public, chargé du recouvrement des titres de recettes, a communiqué à l'ordonnateur la liste des créances éteintes figurant en annexe afin que le Conseil communautaire délibère sur les admissions en créances éteintes pour un montant total de 14 203.19 €.

Considérant que les montants globaux par exercice s'établissent ainsi :

- Année 2023 :	10 907.32 €
- Année 2024 :	2 427.07 €
- Année 2025 :	868.80 €

Considérant que le comptable public a justifié des démarches entreprises pour obtenir le recouvrement des créances, portées au document annexé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'admettre en créances éteintes les titres de recettes tels que détaillés dans le document annexé à la présente délibération,

- d'autoriser le Président à signer tous documents à cet effet.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

CC-251218-A5 RESTE À RECOUVRER- CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectives Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 en date du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Considérant que le comptable public, chargé du recouvrement des titres de recettes, a communiqué à l'ordonnateur la liste des créances irrécouvrables n° 7506200911 et n° 6711550011 figurant en annexe afin que le Conseil communautaire délibère sur les admissions en non-valeur pour un montant total de 4 910.32 €.

Considérant qu'il est à signaler que le fait d'admettre ces titres en non-valeur n'éteint pas la dette et que, si d'aventure le débiteur revenait à « meilleure fortune », le comptable public serait en droit d'exiger le paiement des sommes dues,

Considérant que les montants globaux par exercice des titres en non-valeur s'établissent ainsi :

- Année 2016 :	1 273.82 €
- Année 2018 :	2 336.50 €
- Année 2023 :	1 300.00 €

Considérant que le comptable public a justifié des démarches entreprises pour obtenir le recouvrement des créances, portées au document annexé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes tels que détaillés dans le document annexé à la présente délibération,

- d'autoriser le Président à signer tous documents à cet effet.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

CC-251218-A6 RESTE À RECOUVRER- CRÉANCES ÉTEINTES - BUDGET ANNEXE « GESTION DES DÉCHETS »

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectives Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 en date du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Considérant que le comptable public, chargé du recouvrement des titres de recettes, a communiqué à l'ordonnateur la liste des jugements de clôture pour insuffisance d'actif décidés par le Tribunal de Commerce figurant en annexe afin que le Conseil communautaire délibère sur les admissions en créances éteintes pour un montant total de 7 872.62 €.

Considérant que les montants globaux par exercice des titres en non-valeur s'établissent ainsi :

- Année 2018 :	2 013.67 €
- Année 2019 :	0.00 €
- Année 2020 :	774.10 €
- Année 2021 :	151.47 €
- Année 2022 :	1 653.99 €
- Année 2023 :	2 492.26 €
- Année 2024 :	685.05 €
- Année 2025 :	102.08 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'admettre en créances éteintes la liste des créances telles que détaillées dans le document annexé à la présente délibération,

- de dire que les crédits sont inscrits au budget annexe « Gestion des Déchets »,

- d'autoriser le Président à signer tous documents à cet effet.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

CC-251218-A7 RESTE À RECOUVRER- CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR - BUDGET ANNEXE « GESTION DES DÉCHETS »

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectives Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 en date du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Considérant que le comptable public, chargé du recouvrement des titres de recettes, a communiqué à l'ordonnateur la liste des créances irrécouvrables n° 7506970211 figurant annexe afin que le Conseil communautaire délibère sur les admissions en non-valeur pour un montant total de 5 748.17 €.

Considérant qu'il est à signaler que le fait d'admettre ces titres en non-valeur n'éteint pas la dette et que, si d'aventure le débiteur revenait à « meilleure fortune », le comptable public serait en droit d'exiger le paiement des sommes dues,

Considérant que les montants globaux par exercice des titres en non-valeur s'établissent ainsi :

- Année 2020 :	96.72 €
- Année 2021 :	31.92 €
- Année 2022 :	3 089.15 €
- Année 2023 :	1 709.83 €
- Année 2024 :	787.59 €
- Année 2025 :	32.96 €

Considérant que le comptable public a justifié des démarches entreprises pour obtenir le recouvrement des créances, portées au document annexé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes tels que détaillés dans le document annexé à la présente délibération,

- d'autoriser le Président à signer tous documents à cet effet.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

CC-251218-A8 BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT POUR GESTION DE L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DANS LES EQUIPEMENTS AMENAGES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations d'engagement et crédits de paiement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 en date du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable ;

Vu la délibération n°CC-240626-A23 du 26 juin 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de l'ouverture d'une Autorisation d'Engagement - Crédits de Paiement pour la gestion de l'accueil des gens du voyage dans les équipements aménagés par la CARA ;

Vu la délibération n°CC-250623-A20 du 23 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a modifié l'Autorisation d'Engagement - Crédits de Paiement pour la gestion de l'accueil des gens du voyage dans les équipements aménagés par la CARA ;

Considérant que par délibération n°CC-250623-A20 du 23 juin 2025, l'Autorisation d'Engagement - Crédits de Paiement pour la gestion de l'accueil des gens du voyage dans les équipements aménagés par la CARA a été modifiée de la manière suivante :

N° AE	LIBELLE	MONTANT AE T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AE 2024001	Gestion Accueil des GDV	1 050 471,15 €	108 302,71 €	293 174,75 €	332 474,19 €	316 519,50 €

Considérant qu'il convient de réviser l'autorisation d'engagement et les échéanciers des paiements ;

Considérant que le nouvel échéancier prévisionnel s'établit ainsi :

N° AE	LIBELLE	MONTANT AE T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AE 2024001	Gestion Accueil des GDV	1 050 471,15 €	108 302,81 €	293 174,75 €	380 609,00 €	268 384,59 €

Considérant les modifications de l'Autorisation d'Engagement – Crédits de Paiement suivantes :

- Enveloppe AE : Maintenance
- Révision CP 2026 : + 48 134,81 €
- Révision CP 2027 : - 48 134,81 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de modifier sur le budget principal l'Autorisation d'Engagement et Crédits de Paiement (AE/CP) suivante (en euros T.T.C.) pour la gestion de l'accueil des gens du voyage dans les équipements aménagés par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique suivante :

N° AE	LIBELLE	MONTANT AE T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AE 2024001	Gestion Accueil des GDV	1 050 471,15 €	108 302,81 €	293 174,75 €	380 609,00 €	268 384,59 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

CC-251218-A9 BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA POLITIQUE D'AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 en date du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable ;

Vu la délibération n°CC-130211-A3 du 11 février 2013 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de l'ouverture d'une Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la politique d'aide à la production de logements sociaux ;

Vu la délibération n° CC-240626-A16 du 26 juin 2024 par laquelle le Conseil communautaire a modifié l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la politique d'aide à la production de logements sociaux ;

Considérant que par délibération n°CC-240626-A16 du 26 juin 2024, l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la politique d'aide à la production de logements sociaux a été révisée de la manière suivante :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2024	CP 2025
AP 2013003	Aide à la production de logements sociaux	9 743 203,00 €	8 201 002,10 €	719 200,00 €	823 000,90 €

dont restes à réaliser : 166 500,00 €

Considérant qu'il convient de réviser les échéanciers des paiements ;

Considérant que le nouvel échéancier prévisionnel s'établit ainsi :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2025	CP 2026
AP 2013003	Aide à la production de logements sociaux	9 977 202,10 €	8 462 202,10 €	823 000,00 €	692 000,00 €

Considérant les modifications de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement suivantes :

- Enveloppe AP : + 233 999,10 €
- Révision CP 2025 : - 0,90 €
- Création CP 2026 : + 692 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de modifier l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la politique d'aide à la production de logements sociaux comme indiqué dans le tableau suivant :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2025	CP 2026
AP 2013003	Aide à la production de logements sociaux	9 977 202,10 €	8 462 202,10 €	823 000,00 €	692 000,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

CC-251218-A10 BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE TECHNIQUE

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 en date du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable ;

Vu la délibération n°CC-171219-A8 du 19 décembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de l'ouverture d'une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement pour les travaux d'aménagement du centre technique ;

Vu la délibération n°CC-250623-A17 du 23 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a modifié l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement pour les travaux d'aménagement du centre technique ;

Considérant que par délibération n°CC-250623-A17 du 23 juin 2025, l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour les travaux d'aménagement du centre technique a été modifiée de la manière suivante :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP 2018003	Centre Technique	10 006 300,00 €	0,00 €	256 300,00 €	1 750 000,00 €	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €
<i>dont restes à réaliser :</i>				6 300,00 €			

Considérant qu'il convient de réviser le montant de l'autorisation de programme et l'échéancier des paiements ;

Considérant que le nouvel échéancier prévisionnel s'établit ainsi :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
AP 2018003	Centre Technique	10 006 300,00 €	0,00 €	256 300,00 €	400 000,00 €	4 500 000,00 €	4 000 000,00 €	850 000,00 €

Considérant les modifications de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement suivantes :

- Enveloppe AP : Maintien
- Révision CP 2026 : - 1 350 000,00 €
- Révision CP 2027 : + 500 000,00 €
- Création CP 2029 : + 850 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de modifier l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour les travaux d'aménagement du centre technique comme indiqué dans le tableau suivant :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
AP 2018003	Centre Technique	10 006 300,00 €	0,00 €	256 300,00 €	400 000,00 €	4 500 000,00 €	4 000 000,00 €	850 000,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

CC-251218-A11 BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA CYCLABLE

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 en date du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable ;

Vu la délibération n°CC-210531-A31 du 31 mai 2021 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de l'ouverture d'une Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la mise en œuvre du schéma cyclable de la manière suivante ;

Vu la délibération n°CC-250127-A6 du 27 janvier 2025 par laquelle le Conseil communautaire a modifié l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la mise en œuvre du schéma cyclable ;

Considérant que par délibération n°CC-250127-A6 du 27 janvier 2025 l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la mise en œuvre du schéma cyclable a été révisée de la manière suivante :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP 202103003	Shéma Cyclable	7 000 000,00 €	2 441 154,41 €	1 644 781,47 €	750 000,00 €	1 200 000,00 €	264 031,00 €	700 033,12 €

Considérant qu'il convient de réviser les échéanciers des paiements ;

Considérant que le nouvel échéancier prévisionnel s'établit ainsi :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 202103003	Shéma Cyclable	7 000 000,00 €	2 441 154,41 €	1 644 781,47 €	750 000,00 €	2 164 064,12 €

Considérant les modifications de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement suivantes :

- Enveloppe AP : Maintien
- Révision CP 2026 : + 964 064,12 €
- Suppression CP 2027
- Suppression CP 2028

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de modifier l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la mise en œuvre du schéma cyclable comme indiqué dans le tableau suivant :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 202103003	Shéma Cyclable	7 000 000,00 €	2 441 154,41 €	1 644 781,47 €	750 000,00 €	2 164 064,12 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

CC-251218-A12 BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LE PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 en date du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable ;

Vu la délibération n°CC-220627-A26 du 27 juin 2022 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de l'ouverture d'une Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour le programme d'intérêt général (PIG) ;

Vu la délibération n°CC-250623-A18 du 23 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a modifié l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour le programme d'intérêt général (PIG) ;

Considérant que par délibération n°CC-250623-A18 du 23 juin 2025 l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour le programme d'intérêt général (PIG) a été ouverte de la manière suivante :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP2025	CP2026
AP 202201001	Programme d'intérêt général (PIG)	1 460 340,00 €	465 899,47 €	893 407,64 €	101 032,89 €
<i>dont restes à réaliser :</i>				389 433,64 €	

Considérant qu'il convient de réviser les échéanciers des paiements ;

Considérant que le nouvel échéancier prévisionnel s'établit ainsi :

N°AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2025	CP 2026
AP 202201001	Programme d'intérêt général (PIG)	1 671 393,11 €	465 899,47 €	893 407,64 €	312 086,00 €

Considérant les modifications de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement suivantes :

- Enveloppe AP : + 211 053,11 €
- Révision CP 2026 : + 211 053,11 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement pour le Programme d'Intérêt Général (PIG) comme indiqué dans le tableau suivant :

N°AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2025	CP 2026
AP 202201001	Programme d'intérêt général (PIG)	1 671 393,11 €	465 899,47 €	893 407,64 €	312 086,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

CC-251218-A13 BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE A COZES

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 en date du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable ;

Vu la délibération n°CC-221215-A4 du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de l'ouverture d'une Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la construction d'une nouvelle gendarmerie à Cozes ;

Vu la délibération n°CC-250623-A19 du 23 juin 2025, par laquelle le Conseil communautaire a modifié l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la construction d'une nouvelle gendarmerie à Cozes ;

Considérant que par délibération n°CC-250623-A19 du 23 juin 2025, l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la construction d'une nouvelle gendarmerie à Cozes a été révisée de la manière suivante :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP 202301001	Gendarmerie de Cozes	5 200 000,00 €	112 981,10 €	1 755 809,06 €	2 984 500,00 €	346 709,84 €
<i>dont restes à réaliser :</i>			<i>5 809,06 €</i>			

Considérant qu'il convient de réviser l'autorisation de programme et les échéanciers des paiements ;

Considérant que le nouvel échéancier prévisionnel s'établit ainsi :

N°AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2025	CP 2026
AP 202301001	Gendarmerie de Cozes	5 368 790,16 €	112 981,10 €	1 755 809,06 €	3 500 000,00 €

Considérant les modifications de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement suivantes :

- Enveloppe AP : + 168 790,16 €
- Révision CP 2026 : + 515 500,00 €

- Suppression CP 2027

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de modifier l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la construction d'une nouvelle gendarmerie à Cozes comme indiqué dans le tableau suivant :

N°AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2025	CP 2026
AP 202301001	Gendarmerie de Cozes	5 368 790,16 €	112 981,10 €	1 755 809,06 €	3 500 000,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision ;

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51

Contre : 0

Abstention :

CC-251218-A14 BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ENTREPRISES

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 en date du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable ;

Vu la délibération n°CC-250127-A9 du 27 janvier 2025 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de l'ouverture d'une Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la construction d'une Maison des Entreprises ;

Considérant que par délibération n°CC-250127-A9 du 27 janvier 2025, l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la construction d'une Maison des Entreprises a été ouverte de la manière suivante :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP 2025001	MAISON DES ENTREPRISES	4 500 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	1 500 000,00 €	2 500 000,00 €	450 000,00 €

Considérant qu'il convient de réviser le montant de l'autorisation de programme et les échéanciers de paiement ;

Considérant que le nouvel échéancier prévisionnel s'établit ainsi :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
AP 2025001	MAISON DES ENTREPRISES	4 470 670,00 €	0,00 €	50 000,00 €	170 670,00 €	1 500 000,00 €	2 250 000,00 €	500 000,00 €

Considérant les modifications de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement suivantes :

- Enveloppe AP : - 29 330,00 €
- Révision CP 2026 : - 1 329 330,00 €
- Révision CP 2027 : - 1 000 000,00 €
- Révision CP 2028 : + 1 800 000,00 €
- Création CP 2029 : + 500 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de modifier l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la construction d'une Maison des Entreprises comme indiqué dans le tableau suivant :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
AP 2025001	MAISON DES ENTREPRISES	4 470 670,00 €	0,00 €	50 000,00 €	170 670,00 €	1 500 000,00 €	2 250 000,00 €	500 000,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

Didier SIMONNET se demande pourquoi bouger l'AP de 0,6%. Il pense qu'il aurait fallu laisser l'enveloppe à 4,5 millions d'euros. Il suffit de changer, de mettre zéro et puis moins 1,3 million d'euros.

Le Président demande à Bruno, pourquoi l'AP baisse de 29 000 euros.

Bruno LEDOS ne sait pas pourquoi il y a eu cette modification.

Le Président dit que le technique n'a pas la réponse, il est d'accord que cette modification n'était pas nécessaire mais le budget principal 2026 vient d'être voté donc il propose de voter la délibération telle qu'elle est présentée.

CC-251218-A15 BUDGET ANNEXE TRANSPORT - OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DU SDAT (SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE AU TRANSPORT)

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 en date du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu l'instruction M43 budgétaire et comptable ;

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) déroge au principe de l'annualité budgétaire ;

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ;

Considérant que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements ;

Considérant la volonté de la CARA de poursuivre la réalisation de son schéma directeur d'accessibilité au transport (SDAT) ;

Considérant que l'AP/CP précédente concernant le SDAT était grevée d'écriture H.T. et T.T.C. dont la régularisation n'a jamais été réalisée ;

Considérant la nécessité technique de reprendre ces opérations dans le cadre d'une nouvelle AP/CP ;

Considérant que le montant prévisionnel du programme s'élève à 1 200 000,00 € H.T. ;

Considérant que les paiements devraient s'étaler sur cinq exercices selon l'échéancier suivant :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP H.T.	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
AP2026001	Travaux de mise en œuvre du SDAT	1 200 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ouvrir sur le budget annexe « Transport » l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivante pour les travaux de mise en œuvre du SDAT :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP H.T.	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
AP2026001	Travaux de mise en œuvre du SDAT	1 200 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

CC-251218-A16 BUDGET ANNEXE TRANSPORT - OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LE RENFORCEMENT EN EQUIPEMENTS DES ARRETS DEJA EXISTANTS / POTEAUX / ARRETS

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 en date du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu l'instruction M43 budgétaire et comptable ;

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) déroge au principe de l'annualité budgétaire ;

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ;

Considérant que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements ;

Considérant la volonté de la CARA de poursuivre le renforcement en équipements des arrêts de bus ;

Considérant que le montant prévisionnel du programme s'élève à 500 000,00 € H.T. ;

Considérant que les paiements devraient s'étaler sur cinq exercices selon l'échéancier suivant :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP H.T.	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
AP2026002	RENFORCEMENT EN EQUIPEMENTS DES ARRETS DEJA EXISTANTS / POTEAUX/ARRETS	500 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ouvrir sur le budget annexe « Transport » l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivante pour le renforcement en équipements des arrêts déjà existants / poteaux / arrêts :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP H.T.	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
AP2026002	RENFORCEMENT EN EQUIPEMENTS DES ARRETS DEJA EXISTANTS / POTEAUX/ARRETS	500 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

CC-251218-A17 BUDGET ANNEXE TRANSPORT - OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SECURISATION DES ARRETS SCOLAIRES

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

« Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 en date du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu l'instruction M43 budgétaire et comptable ;

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) déroge au principe de l'annualité budgétaire ;

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ;

Considérant que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements ;

Considérant la volonté de la CARA de réaliser des travaux visant à assurer la sécurisation des arrêts scolaires ;

Considérant que le montant prévisionnel du programme s'élève à 1 200 000,00 € H.T. ;

Considérant que les paiements devraient s'étaler sur cinq exercices selon l'échéancier suivant :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP H.T.	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
AP2026003	TRAVAUX DE MISE EN SECURISATION DES ARRETS SCOLAIRES	1 200 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ouvrir sur le budget annexe « Transport » l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivante pour les travaux de mise en sécurisation des arrêts scolaires :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP H.T.	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
AP2026003	TRAVAUX DE MISE EN SECURISATION DES ARRETS SCOLAIRES	1 200 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

CC-251218-A18 ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - COMMUNE D'ARVERT – RÉHABILITATION DE L'ÉGLISE SAINT-ÉTIENNE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 définissant le fonds de concours pouvant être versé entre un établissement public de coopération intercommunale et les communes membres,

Vu l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération et aux modalités générales de versement des fonds de concours,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 en date du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération n°CC-241218-A16 du 18 décembre 2024, par laquelle le Conseil communautaire a défini les critères et les modalités d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la décision du Maire d'Arvert du 4 août 2025 par laquelle la commune engage les travaux de réhabilitation de l'église Saint-Étienne et sollicite l'octroi d'un fonds de concours pour cette opération,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 1^{er} décembre 2025,

Considérant que le financement de l'opération est le suivant :

ESTIMATIONS	MONTANTS
Montant de l'opération	337 322,24 € HT
SUBVENTIONS ACCORDÉES	
Dons	13 334,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	13 334,00 €
RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	323 988,24 €

Considérant que l'opération relative aux travaux de réhabilitation de l'église Saint-Étienne répond aux critères d'attribution d'un fonds de concours,

Considérant que, selon les critères d'attribution établis par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la commune d'Arvert (population INSEE totale au 1^{er} janvier 2024 : 3 846 habitants) peut solliciter un

montant de fonds de concours représentant 50 % maximum de la part résiduelle après subvention restant à la charge de la commune, et plafonné à 150 000,00 €, sans toutefois porter atteinte à l'obligation des 20% de la maîtrise d'ouvrage hors subvention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Arvert pour les travaux de réhabilitation de l'église Saint-Étienne pour un montant maximal de 150 000,00 € et d'approuver la convention relative aux modalités de versement effectif du fonds de concours, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025,
- d'autoriser le Président à signer cette convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

CC-251218-A19 ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE BARZAN – TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉGLISE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 définissant le fonds de concours pouvant être versé entre un établissement public de coopération intercommunale et les communes membres,

Vu l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération et aux modalités générales de versement des fonds de concours,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 en date du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération n°CC-241218-A16 du 18 décembre 2024, par laquelle le Conseil communautaire a défini les critères et les modalités d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération du Conseil municipal de Barzan du 9 octobre 2025 par laquelle la commune engage les travaux de réfection de l'église et sollicite l'octroi d'un fonds de concours pour cette opération,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 1^{er} décembre 2025,

Considérant que le financement de l'opération est le suivant :

ESTIMATIONS	MONTANTS
Montant de l'opération	25 537,08 € HT
SUBVENTIONS ACCORDÉES	
Département de Charente-Maritime	8 938,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	8 938,00 €
RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	16 599,08 €

Considérant que l'opération relative aux travaux de réfection de l'église répond aux critères d'attribution d'un fonds de concours,

Considérant que, selon les critères d'attribution établis par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la commune de Barzan (population INSEE totale au 1^{er} janvier 2024 : 467 habitants) peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 50 % maximum de la part résiduelle après subvention restant à la charge de la commune, et plafonné à 150 000,00 €, sans toutefois porter atteinte à l'obligation des 20% de la maîtrise d'ouvrage hors subvention,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de Barzan pour les travaux de réfection de l'église pour un montant maximal de 8 299,54 € et d'approuver la convention relative aux modalités de versement effectif du fonds de concours, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025,

- d'autoriser le Président à signer cette convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

CC-251218-A20 ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE BRIE-SOUS-MORTAGNE – ACQUISITION D'UN BROYEUR D'ACCOTEMENT

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 définissant le fonds de concours pouvant être versé entre un établissement public de coopération intercommunale et les communes membres,

Vu l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération et aux modalités générales de versement des fonds de concours,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 en date du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération n°CC-241218-A16 du 18 décembre 2024, par laquelle le Conseil communautaire a défini les critères et les modalités d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération du Conseil municipal de Brie-sous-Mortagne du 18 septembre 2025 par laquelle la commune engage l'acquisition d'un broyeur d'accotement et sollicite l'octroi d'un fonds de concours pour cette opération,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 1^{er} décembre 2025,

Considérant que le financement de l'opération est le suivant :

ESTIMATIONS	MONTANTS
Montant de l'opération	9 000,00 € HT
SUBVENTIONS	
Département de Charente-Maritime	refusée
TOTAL DES SUBVENTIONS	0,00 €
RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	9 000,00 €

Considérant que l'opération relative à l'acquisition d'un broyeur d'accotement répond aux critères d'attribution d'un fonds de concours,

Considérant que, selon les critères d'attribution établis par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la commune de Brie-sous-Mortagne (population INSEE totale au 1^{er} janvier 2024 : 243 habitants) peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 50 % maximum de la part résiduelle après subvention restant à la charge de la commune, et plafonné à 150 000,00 €, sans toutefois porter atteinte à l'obligation des 20% de la maîtrise d'ouvrage hors subvention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de Brie-sous-Mortagne pour l'acquisition d'un broyeur d'accotement pour un montant maximal de 4 500,00 € et d'approuver la convention relative aux modalités de versement effectif du fonds de concours, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025,

- d'autoriser le Président à signer cette convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

CC-251218-A21 ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE CHAILLEVETTE – CRÉATION D'UN CITY PARK

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 définissant le fonds de concours pouvant être versé entre un établissement public de coopération intercommunale et les communes membres,

Vu l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération et aux modalités générales de versement des fonds de concours,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 en date du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération n°CC-241218-A16 du 18 décembre 2024, par laquelle le Conseil communautaire a défini les critères et les modalités d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération du Conseil municipal de Chaillevette du 30 juin 2025 par laquelle la commune engage les travaux de construction d'un city park et sollicite l'octroi d'un fonds de concours pour cette opération,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 1^{er} décembre 2025,

Considérant que le financement de l'opération est le suivant :

ESTIMATIONS	MONTANTS
Montant de l'opération	95 056,00 € HT
SUBVENTIONS ACCORDÉES	
État	19 011,20 €
Département de Charente-Maritime	23 764,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	42 775,20 €
RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	52 280,80 €

Considérant que l'opération relative aux travaux de la création d'un city park répond aux critères d'attribution d'un fonds de concours,

Considérant que, selon les critères d'attribution établis par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la commune de Chaillevette (population INSEE totale au 1^{er} janvier 2024 : 1 667 habitants) peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 50 % maximum de la part résiduelle après subvention restant à la charge de la commune, et plafonné à 150 000,00 €, sans toutefois porter atteinte à l'obligation des 20% de la maîtrise d'ouvrage hors subvention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de Chaillevette pour les travaux de création d'un city park pour un montant maximal de 26 140,40 € et d'approuver la convention relative aux modalités de versement effectif du fonds de concours, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025,

- d'autoriser le Président à signer cette convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51

Contre : 0

Abstention :

Angèle BAZIN souhaite remercier la CARA pour l'octroi de ce fond de concours, qui a été un projet initié par le Conseil municipal des jeunes.

CC-251218-A22 ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE GRÉZAC – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES ASSOCIATIONS

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 définissant le fonds de concours pouvant être versé entre un établissement public de coopération intercommunale et les communes membres,

Vu l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération et aux modalités générales de versement des fonds de concours,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 en date du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération n°CC-241218-A16 du 18 décembre 2024, par laquelle le Conseil communautaire a défini les critères et les modalités d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la décision du maire de Grézac du 2 octobre 2025 par laquelle la commune engage les travaux de construction d'une salle des associations et sollicite l'octroi d'un fonds de concours pour cette opération,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 1^{er} décembre 2025,

Considérant que le financement de l'opération est le suivant :

ESTIMATIONS	MONTANTS
Montant de l'opération	339 329,39 € HT
SUBVENTION(S) ACCORDÉE(S)	
Département de Charente-Maritime	72 000,00 €
Etat	81 188,55 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	153 188,55 €
RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	186 140,84 €

Considérant que l'opération relative aux travaux de construction d'une salle des associations répond aux critères d'attribution d'un fonds de concours,

Considérant que, selon les critères d'attribution établis par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la commune de Grézac (population INSEE totale au 1^{er} janvier 2024 : 957 habitants) peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 50 % maximum de la part résiduelle après subvention restant à la charge de la commune, et plafonné à 150 000,00 €, sans toutefois porter atteinte à l'obligation des 20% de la maîtrise d'ouvrage hors subvention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de Grézac pour les travaux de construction d'une salle des associations pour un montant maximal de 93 070,42 € et d'approuver la convention relative aux modalités de versement effectif du fonds de concours, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025,
- d'autoriser le Président à signer cette convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

Bernard POURPOINT remercie la CARA, mais il est inquiet pour l'avenir puisqu'il ne reste plus que les fonds de concours de la CARA car beaucoup d'aides ont été supprimées par l'État. Il pense qu'il faudrait revoir les fonds de concours à la hausse.

Le Président espère que chaque commune est consciente de l'effort financier octroyé sur les fonds de concours par la CARA. Le but de l'intercommunalité, c'est quand même de porter des projets intercommunaux. Et le fléchage de son budget doit être prioritairement sur des projets intercommunaux.

C'est fondamental que la CARA accompagne les communes dans leurs investissements.

Il cite en exemple une communauté d'agglomération à proximité de la CARA qui elle verse 30 000 euros par commune et pour 6 ans.

Patrick MARENGO pense que les priorités doivent évoluer en fonction de la conjoncture économique nationale du moment. En d'autres termes, il est possible de faire des projets intercommunaux lorsque la conjoncture économique le permet et en cas de conjoncture économique plus complexe il y a d'autres priorités. L'aide aux petites communes, bien au-delà des fonds de concours, est une priorité. Il pense qu'il est nécessaire aussi de se remettre en cause car le territoire de la CARA est unique et qu'il n'est pas toujours bon de se comparer aux autres.

Le Président prend relativement mal cette remarque dans le sens où il a cru quand même pouvoir montrer pendant cette mandature la présence de la CARA à travers, effectivement, l'évolution des fonds de concours, et à travers les propositions de mutualisation et autres actions. Il ne trouve pas cette remarque très justifiée.

CC-251218-A23 ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE – CRÉATION DE SANITAIRES À L'ÉCOLE PRIMAIRE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 définissant le fonds de concours pouvant être versé entre un établissement public de coopération intercommunale et les communes membres,

Vu l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération et aux modalités générales de versement des fonds de concours,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 en date du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération n°CC-241218-A16 du 18 décembre 2024, par laquelle le Conseil communautaire a défini les critères et les modalités d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la décision du Conseil municipal de L'Éguille-sur-Seudre du 29 octobre 2025 par laquelle la commune engage les travaux de création de sanitaires à l'école primaire et sollicite l'octroi d'un fonds de concours pour cette opération,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 1^{er} décembre 2025,

Considérant que le financement de l'opération est le suivant :

ESTIMATIONS	MONTANTS
Montant de l'opération	80 432,87 € HT
SUBVENTIONS ACCORDÉES	
Département de Charente maritime	12 566,00 €
DETR	20 501,57 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	33 067,57 €
RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	47 365,30 €

Considérant que l'opération relative aux travaux de création de sanitaires à l'école primaire répond aux critères d'attribution d'un fonds de concours,

Considérant que, selon les critères d'attribution établis par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la commune de l'Eguille-sur-Seudre (population INSEE totale au 1^{er} janvier 2024 : 913 habitants) peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 50 % maximum de la part résiduelle après subvention restant à la charge de la commune, et plafonné à 150 000,00 €, sans toutefois porter atteinte à l'obligation des 20% de la maîtrise d'ouvrage hors subvention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de L'Éguille-sur-Seudre pour les travaux de création de sanitaires à l'école primaire pour un montant maximal de 23 682,65 € et d'approuver la convention relative aux modalités de versement effectif du fonds de concours, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025,
- d'autoriser le Président à signer cette convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour : 51
 Contre : 0
 Abstention : 0

Myriam PORTIER trouve très bien le nouveau règlement des fonds de concours. Cela lui permet de dégager de l'excédent. De plus, chaque commune a le droit de déposer des dossiers même en fin d'année, sans risque que la CARA n'ait plus de crédits. Elle pense qu'avant d'être vigilant sur la gestion financière de la CARA, il faudra être vigilant sur le budget de chaque commune.

CC-251218-A24 ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE – REPRISE DE CÂBLAGE INFORMATIQUE MAIRIE – GROUPE SCOLAIRE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 définissant le fonds de concours pouvant être versé entre un établissement public de coopération intercommunale et les communes membres,

Vu l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération et aux modalités générales de versement des fonds de concours,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 en date du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération n°CC-241218-A16 du 18 décembre 2024, par laquelle le Conseil communautaire a défini les critères et les modalités d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération du Conseil municipal de L'Éguille-sur-Seudre du 19 août 2025 par laquelle la commune engage les travaux de reprise de câblage informatique Mairie-Groupe scolaire et sollicite l'octroi d'un fonds de concours pour cette opération,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 1^{er} décembre 2025,

Considérant que le financement de l'opération est le suivant :

ESTIMATIONS	MONTANTS
Montant de l'opération	6 711,50 € HT
SUBVENTIONS REFUSEES	
Département de Charente maritime	0,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	6 711,50 €
RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	6 711,50 €

Considérant que l'opération relative aux travaux de reprise de câblage informatique Mairie-Groupe scolaire répond aux critères d'attribution d'un fonds de concours,

Considérant que, selon les critères d'attribution établis par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la commune de L'Éguille-sur-Seudre (population INSEE totale au 1^{er} janvier 2024 : 913 habitants) peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 50 % maximum de la part résiduelle après subvention restant à la charge de la commune, et plafonné à 150 000,00 €, sans toutefois porter atteinte à l'obligation des 20% de la maîtrise d'ouvrage hors subvention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de L'Éguille-sur-Seudre pour les travaux de reprise de câblage informatique Mairie-Groupe scolaire pour un montant maximal de 3 355,75 € et d'approuver la convention relative

aux modalités de versement effectif du fonds de concours, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025,

- d'autoriser le Président à signer cette convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

CC-251218-A25 ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE LES MATHES-LA PALMYRE – RECONSTRUCTION DE LA BASE NAUTIQUE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 définissant le fonds de concours pouvant être versé entre un établissement public de coopération intercommunale et les communes membres,

Vu l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération et aux modalités générales de versement des fonds de concours,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 en date du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération n°CC-241218-A16 du 18 décembre 2024, par laquelle le Conseil communautaire a défini les critères et les modalités d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération du Conseil municipal de Les Mathes-La Palmyre du 14 octobre 2025 par laquelle la commune engage les travaux pour la reconstruction de la base nautique et sollicite l'octroi d'un fonds de concours pour cette opération,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 1^{er} décembre 2025,

Considérant que le financement de l'opération est le suivant :

ESTIMATIONS	MONTANTS
Montant de l'opération	1 483 601,49 € HT
SUBVENTIONS ACCORDÉES	
Conseil Départemental de Charente maritime	150 000,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	150 000,00 €
RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	1 333 601,49 €

Considérant que l'opération relative aux travaux pour la reconstruction de la base nautique répond aux critères d'attribution d'un fonds de concours,

Considérant que, selon les critères d'attribution établis par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la commune de Les Mathes-La Palmyre (population INSEE totale au 1^{er} janvier 2024 : 2 211 habitants) peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 50 % maximum de la part résiduelle après subvention restant à la charge de la commune, et plafonné à 150 000,00 €, sans toutefois porter atteinte à l'obligation des 20% de la maîtrise d'ouvrage hors subvention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de Les Mathes-La Palmyre pour les travaux de la reconstruction de la base nautique pour un montant maximal de 150 000,00 € et d'approuver la convention relative aux modalités de versement effectif du fonds de concours, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025,

- d'autoriser le Président à signer cette convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0

Abstention : 0

CC-251218-A26 ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE MÉDIS – CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE MÉDIS – PHASE 2 – ÉCOLE MATERNELLE ET SALLE PÉRISCOLAIRE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 définissant le fonds de concours pouvant être versé entre un établissement public de coopération intercommunale et les communes membres,

Vu l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération et aux modalités générales de versement des fonds de concours,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 en date du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération n°CC-241218-A16 du 18 décembre 2024, par laquelle le Conseil communautaire a défini les critères et les modalités d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la décision du Maire de Médis du 3 novembre 2025 par laquelle la commune engage les travaux de la construction du groupe scolaire de Médis – phase 2 – Ecole maternelle et salle périscolaire et sollicite l'octroi d'un fonds de concours pour cette opération,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 1^{er} décembre 2025,

Considérant que le financement de l'opération est le suivant :

ESTIMATIONS	MONTANTS
Montant de l'opération	2 031 052,26 € HT
SUBVENTIONS ACCORDÉES	
Conseil Départemental de Charente maritime	375 000,00 €
DETR	406 210,45 €
DSIL	203 105,23 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	984 315,68 €
RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	1 046 736,58 €

Considérant que l'opération relative aux travaux de la construction du groupe scolaire de Médis – phase 2 – Ecole maternelle et salle périscolaire répond aux critères d'attribution d'un fonds de concours,

Considérant que, selon les critères d'attribution établis par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la commune de Médis (population INSEE totale au 1^{er} janvier 2024 : 3 109 habitants) peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 50 % maximum de la part résiduelle après subvention restant à la charge de la commune, et plafonné à 150 000,00 €, sans toutefois porter atteinte à l'obligation des 20% de la maîtrise d'ouvrage hors subvention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de Médis pour les travaux de la construction du groupe scolaire de Médis – phase 2 – Ecole maternelle et salle périscolaire pour un montant maximal de 120 000,00 € et d'approuver la convention relative aux modalités de versement effectif du fonds de concours, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025,

- d'autoriser le Président à signer cette convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

CC-251218-A27 ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE MESHES-SUR-GIRONDE – CONCEPTION ET RÉALISATION D'UN PUMPTRACK

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 définissant le fonds de concours pouvant être versé entre un établissement public de coopération intercommunale et les communes membres,

Vu l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération et aux modalités générales de versement des fonds de concours,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 en date du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération n°CC-241218-A16 du 18 décembre 2024, par laquelle le Conseil communautaire a défini les critères et les modalités d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la décision du maire de Meschers-sur-Gironde du 3 décembre 2025 par laquelle la commune engage les travaux de conception et réalisation d'un pumtrack et sollicite l'octroi d'un fonds de concours pour cette opération,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 1^{er} décembre 2025,

Considérant que le financement de l'opération est le suivant :

ESTIMATIONS	MONTANTS
Montant de l'opération	60 247,25 € HT
SUBVENTIONS REFUSÉES	
Département de Charente-Maritime	0,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	0, 00 €
RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	60 247,25 €

Considérant que l'opération relative aux travaux conception et réalisation d'un pumtrack répond aux critères d'attribution d'un fonds de concours,

Considérant que, selon les critères d'attribution établis par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la commune de Meschers-sur-Gironde (population INSEE totale au 1^{er} janvier 2024 : 3 225 habitants) peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 50 % maximum de la part résiduelle après subvention restant à la charge de la commune, et plafonné à 150 000,00 €, sans toutefois porter atteinte à l'obligation des 20% de la maîtrise d'ouvrage hors subvention,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de Meschers-sur-Gironde pour les travaux conception et réalisation d'un pumtrack pour un montant maximal de 30 123,62 € et d'approuver la convention relative aux modalités de versement effectif du fonds de concours, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025,
- d'autoriser le Président à signer cette convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

CC-251218-A28 ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE MORTAGNE-SUR-GIRONDE- CRÉATION D'UN PARKING ET D'UN ACCÈS AU CIMETIÈRE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 définissant le fonds de concours pouvant être versé entre un établissement public de coopération intercommunale et les communes membres,

Vu l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération et aux modalités générales de versement des fonds de concours,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 en date du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération n°CC-241218-A16 du 18 décembre 2024, par laquelle le Conseil communautaire a défini les critères et les modalités d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération du Conseil municipal de Mortagne-sur-Gironde du 12 février 2025 par laquelle la commune engage les travaux de création d'un parking et d'un accès au cimetière et sollicite l'octroi d'un fonds de concours pour cette opération,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 1^{er} décembre 2025,

Considérant que le financement de l'opération est le suivant :

ESTIMATIONS	MONTANTS
Montant de l'opération	7 690,00 € HT
SUBVENTION(S) ACCORDÉE(S)	
Département de Charente maritime	3 845,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	3 845,00 €
RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	3 845,00 €

Considérant que l'opération relative aux travaux de création d'un parking et d'un accès au cimetière répond aux critères d'attribution d'un fonds de concours,

Considérant que, selon les critères d'attribution établis par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la commune de Mortagne-sur-Gironde (population INSEE totale au 1^{er} janvier 2024 : 931 habitants) peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 50 % maximum de la part résiduelle après subvention restant à la charge de la commune, et plafonné à 150 000,00 €, sans toutefois porter atteinte à l'obligation des 20% de la maîtrise d'ouvrage hors subvention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de Mortagne-sur-Gironde pour les travaux de création d'un parking et d'un accès au cimetière pour un montant maximal de 1 922,50 € et d'approuver la convention relative aux modalités de versement effectif du fonds de concours, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025,
- d'autoriser le Président à signer cette convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

CC-251218-A29 ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE SABLONCEAUX – AMÉNAGEMENT DE LA NOUVELLE MAIRIE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 définissant le fonds de concours pouvant être versé entre un établissement public de coopération intercommunale et les communes membres,

Vu l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération et aux modalités générales de versement des fonds de concours,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 en date du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération n°CC-241218-A16 du 18 décembre 2024, par laquelle le Conseil communautaire a défini les critères et les modalités d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération du Conseil municipal de Sablonceaux du 23 octobre 2025 par laquelle la commune engage les travaux d'aménagement de la nouvelle mairie sollicite l'octroi d'un fonds de concours pour cette opération,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 1^{er} décembre 2025,

Considérant que le financement de l'opération est le suivant :

ESTIMATIONS	MONTANTS
Montant de l'opération	704 767,02 € HT
SUBVENTIONS ACCORDÉES	
État	115 914,75 €
Conseil Départemental de Charente maritime	126 000,00 €
Amendes de police	26 614,50 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	268 529,25 €
RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	436 237,77 €

Considérant que l'opération relative aux travaux d'aménagement de la nouvelle mairie répond aux critères d'attribution d'un fonds de concours,

Considérant que, selon les critères d'attribution établis par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la commune de Sablonceaux (population INSEE totale au 1^{er} janvier 2024 : 1 435 habitants) peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 50 % maximum de la part résiduelle après subvention restant à la charge de la commune, et plafonné à 150 000,00 €, sans toutefois porter atteinte à l'obligation des 20% de la maîtrise d'ouvrage hors subvention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de Sablonceaux pour les travaux d'aménagement de la nouvelle mairie pour un montant maximal de 150 000,00 € et d'approuver la convention relative aux modalités de versement effectif du fonds de concours, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025,

- d'autoriser le Président à signer cette convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

CC-251218-A30 ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE SAUJON – CONSTRUCTION D'UN PÔLE HUMANITAIRE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 définissant le fonds de concours pouvant être versé entre un établissement public de coopération intercommunale et les communes membres,

Vu l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération et aux modalités générales de versement des fonds de concours,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 en date du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération n°CC-241218-A16 du 18 décembre 2024, par laquelle le Conseil communautaire a défini les critères et les modalités d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saujon du 25 septembre 2025 par laquelle la commune engage les travaux de construction d'un pôle humanitaire et sollicite l'octroi d'un fonds de concours pour cette opération,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 1^{er} décembre 2025,

Considérant que le financement de l'opération est le suivant :

ESTIMATIONS	MONTANTS
Montant de l'opération	519 687,72 € HT
SUBVENTION REFUSEE	

CAF	0,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	0,00 €
RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	519 687,72 €

Considérant que l'opération relative aux travaux de construction d'un pôle humanitaire répond aux critères d'attribution d'un fonds de concours,

Considérant que, selon les critères d'attribution établis par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la commune de Saujon (population INSEE totale au 1^{er} janvier 2024 : 7 298 habitants) peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 25 % maximum de la part résiduelle après subvention restant à la charge de la commune, et plafonné à 200 000,00 €, sans toutefois porter atteinte à l'obligation des 20% de la maîtrise d'ouvrage hors subvention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saujon pour les travaux de construction d'un pôle humanitaire pour un montant maximal de 129 921,93 € et d'approuver la convention relative aux modalités de versement effectif du fonds de concours, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025,

- d'autoriser le Président à signer cette convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

CC-251218-A31 ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE – CONSTRUCTION D'UNE CRECHE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 définissant le fonds de concours pouvant être versé entre un établissement public de coopération intercommunale et les communes membres,

Vu l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération et aux modalités générales de versement des fonds de concours,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 en date du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération n°CC-241218-A16 du 18 décembre 2024, par laquelle le Conseil communautaire a défini les critères et les modalités d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Georges-de-Didonne du 20 novembre 2025 par laquelle la commune engage les travaux de construction d'une crèche et sollicite l'octroi d'un fonds de concours pour cette opération,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 1^{er} décembre 2025,

Considérant que le financement de l'opération est le suivant :

ESTIMATIONS	MONTANTS
Montant de l'opération	1 844 225,00 € HT
SUBVENTIONS ACCORDÉES	
CAF	104 486,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	104 486,00 €
RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	1 739 739,00 €

Considérant que l'opération relative aux travaux de construction d'une crèche répond aux critères d'attribution d'un fonds de concours,

Considérant que, selon les critères d'attribution établis par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la commune de Saint-Georges-de-Didonne (population INSEE totale au 1^{er} janvier 2024 : 5 273 habitants) peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 25 % maximum de la part résiduelle après subvention restant à la charge de la commune, et plafonné à 200 000,00 €, sans toutefois porter atteinte à l'obligation des 20% de la maîtrise d'ouvrage hors subvention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Georges-de-Didonne pour les travaux de construction d'une crèche pour un montant maximal de 193 000,00 € et d'approuver la convention relative aux modalités de versement effectif du fonds de concours, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025,
- d'autoriser le Président à signer cette convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

CC-251218-A32 ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DE-ROYAN – TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL EN BOUCHERIE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 définissant le fonds de concours pouvant être versé entre un établissement public de coopération intercommunale et les communes membres,

Vu l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération et aux modalités générales de versement des fonds de concours,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 en date du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération n°CC-241218-A16 du 18 décembre 2024, par laquelle le Conseil communautaire a défini les critères et les modalités d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Sulpice-de-Royan du 11 septembre 2025 par laquelle la commune engage les travaux de transformation d'un bâtiment communal en boucherie et sollicite l'octroi d'un fonds de concours pour cette opération,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 1^{er} décembre 2025,

Considérant que le financement de l'opération est le suivant :

ESTIMATIONS	MONTANTS
Montant de l'opération	305 187,73 € HT
SUBVENTIONS REFUSEES	
Région	0,00 €
ANCT	0,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	0,00 €
RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	305 187,73 €

Considérant que l'opération relative aux travaux de transformation d'un bâtiment communal en boucherie répond aux critères d'attribution d'un fonds de concours,

Considérant que, selon les critères d'attribution établis par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la commune de Saint-Sulpice-de-Royan (population INSEE totale au 1^{er} janvier 2024 : 3 450 habitants) peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 50 % maximum de la part résiduelle après subvention restant à la charge de la commune, et plafonné à 150 000,00 €, sans toutefois porter atteinte à l'obligation des 20% de la maîtrise d'ouvrage hors subvention,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Sulpice-de-Royan pour les travaux de transformation d'un bâtiment communal en boucherie pour un montant maximal de 150 000,00 € et d'approuver la convention relative aux modalités de versement effectif du fonds de concours, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025,
- d'autoriser le Président à signer cette convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

CC-251218-A33 PISCINE DE LA LANDE - CARA - TARIFS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-2025-11-26-00004 du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;

Vu la délibération n°CC-220718-C3 du 18 juillet 2022 par laquelle le Conseil communautaire a donné à la CARA, dans le cadre de la compétence « équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des piscines du territoire de la CARA et retenu les quatre sites : Etaules, Royan, Saujon et Cozes ;

Vu la délibération n°CC-240527-P1 du 27 mai 2024 par laquelle le Conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Considérant que la piscine de La Lande est passée en gestion communautaire au 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour l'exercice 2026 ;

Considérant que les tarifs proposés reposent sur les principes suivants :

- Identification de deux périodes de tarification : une tarification « basse saison » du 1^{er} janvier au 31 mai et du 1^{er} septembre au 31 décembre ainsi qu'une tarification « haute saison » du 1^{er} juin au 31 août ;
- Pas de discrimination tarifaire basée sur le lieu de résidence de l'utilisateur ;
- Cartes trimestrielles et semestrielles : les tarifs permettent un accès illimité à la piscine par son titulaire sur la période concernée. Ce caractère « permanent », c'est-à-dire pour un nombre d'entrées qui n'est pas limité sur la période s'entend bien évidemment dans le respect des contraintes d'exploitation de la piscine et ne peut en aucun cas donner lieu à remboursement au prorata temporis des périodes de fermetures, qu'elles soient normales (vidanges de bassin, congés annuels) ou ponctuelles (incidents techniques ou travaux) ;
- Activités aquatiques, proposées toute l'année : Natation : Séances d'une durée de 30 minutes - Gym, vélo, circuit training : Séances d'une durée de 40 minutes ;
- Gratuité pour les accompagnateurs de personnes en situation de handicap : la gratuité s'applique pour tout accompagnateur dont la présence est indispensable ;
- Location de bassin aux associations, entreprises et centres de loisirs : la location du bassin est prévue pour une durée d'une heure, en dehors des heures d'ouverture au public dans la mesure où les activités pratiquées n'entrent pas en concurrence avec les prestations proposées par la piscine et sous condition de la présence d'un personnel encadrant et de la sécurité requise pour cette activité.

Considérant que le conseil communautaire se réserve le droit de réviser la grille tarifaire à tout moment ;
Considérant la proposition de grille tarifaire suivante :

Piscine de La Lande Tarifs 2026	Haute saison du 1 ^{er} juin au 31 août	Basse saison 1 ^{er} janvier – 31 mai 1 ^{er} septembre – 31 décembre
Entrées		
Adulte	4,80 €	4,00 €
<u>Réduit :</u>	-	-

Personne en situation de handicap <i>Sur présentation d'un justificatif</i>	4,00 €	2,70 €
Etudiant <i>Sur présentation d'un justificatif</i>	4,00 €	2,70 €
<u>Enfant</u>	-	-
Moins de 5 ans	Gratuité	Gratuité
Moins de 16 ans	3,30 €	2,30 €
Forfait 10 entrées		
Adultes	42,00 €	36,00 €
Réduit (étudiants et personne en situation de handicap)	33,00 €	22,00 €
Enfants de 5 à moins de 16 ans	25,00 €	20,00 €
Carte trimestrielle		
Adulte	sans objet	65,00 €
Enfants de 5 à moins de 16 ans	sans objet	38,00 €
Carte semestrielle		
Adulte	sans objet	114,00 €
Enfants de 5 à moins de 16 ans	sans objet	66,00 €
Groupes encadrés (8 personnes minimum)		
<i>Prix par personne</i>		
Adulte	3,80 €	3,70 €
Personne en situation de handicap (pas de minimum)	3,30 €	2,40 €
Enfant	2,30 €	2,10 €
Cours institutionnels		
Natation		
Leçon individuelle	22,00 €	20,00 €
Cours en groupe	16,00 €	14,00 €
Forfait 10 leçons	110,00 €	100,00 €
Forfait 20 leçons	184,00 €	174,00 €
Activités aquatiques (gym, vélo, circuit training ...)		
Cours à l'unité	13,70 €	13,70 €
Abonnement 10 leçons	99,00 €	99,00 €
Abonnement 30 leçons	268,00 €	268,00 €
Location du bassin à l'heure en dehors des heures d'ouverture au public <i>(activités pratiquées non concurrentielles avec les prestations proposées par le piscine)</i>		
Associations, entreprises, Centres de loisirs	69,00 €	69,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les tarifs de la piscine de La Lande - CARA figurant dans le tableau suivant :

Piscine de La Lande Tarifs 2026	Haute saison du 1 ^{er} juin au 31 août	Basse saison 1 ^{er} janvier – 31 mai 1 ^{er} septembre – 31 décembre
Entrées		
Adulte	4,80 €	4,00 €
<u>Réduit :</u> Personne en situation de handicap <i>Sur présentation d'un justificatif</i>	4,00 €	2,70 €
Etudiant <i>Sur présentation d'un justificatif</i>	4,00 €	2,70 €
<u>Enfant</u>	-	-
Moins de 5 ans	Gratuité	Gratuité
Moins de 16 ans	3,30 €	2,30 €
Forfait 10 entrées		
Adultes	42,00 €	36,00 €
Réduit (étudiants et personne en situation de handicap)	33,00 €	22,00 €
Enfants de 5 à moins de 16 ans	25,00 €	20,00 €
Carte trimestrielle		
Adulte	sans objet	65,00 €
Enfants de 5 à moins de 16 ans	sans objet	38,00 €
Carte semestrielle		
Adulte	sans objet	114,00 €
Enfants de 5 à moins de 16 ans	sans objet	66,00 €
Groupes encadrés (8 personnes minimum) <i>Prix par personne</i>		
Adulte	3,80 €	3,70 €
Personne en situation de handicap (pas de minimum)	3,30 €	2,40 €
Enfant	2,30 €	2,10 €
Cours institutionnels		
Natation		
Leçon individuelle	22,00 €	20,00 €
Cours en groupe	16,00 €	14,00 €
Forfait 10 leçons	110,00 €	100,00 €
Forfait 20 leçons	184,00 €	174,00 €
Activités aquatiques (gym, vélo, circuit training ...)		
Cours à l'unité	13,70 €	13,70 €
Abonnement 10 leçons	99,00 €	99,00 €
Abonnement 30 leçons	268,00 €	268,00 €
Location du bassin à l'heure en dehors des heures d'ouverture au public <i>(activités pratiquées non concurrentielles avec les prestations proposées par le piscine)</i> Associations, entreprises, Centres de loisirs	69,00 €	69,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

Didier SIMONNET est étonné des distorsions d'écart en fonction des catégories entre la basse saison et la haute saison. Parfois il y a plus 20 %, parfois plus 50 %. Il n'a pas compris la logique tarifaire.

Pascal FERCHAUD répond que c'est le fruit de l'histoire. Il y avait un conseil de SIVU qui a examiné chaque tarif en fonction des circonstances et en fonction de critères. Donc c'est l'héritage d'une histoire de 30 ans de tarifs qui aura peut-être besoin d'être revu.

Didier SIMONNET répond que les tarifs doivent être revus car l'évolution est hétérogène entre les deux.

Pascal FERCHAUD précise qu'il y avait quand même une forte distorsion entre haute et basse saison.

Didier SIMONNET prend l'exemple des personnes en situation de handicap qui subissent une forte augmentation en pleine saison avec une augmentation de 50% alors qu'un adulte normal subit une augmentation de 20%.

Le Président répond qu'à quelques mois des élections, ils n'ont pas voulu modifier l'organisation interne de la CARA. La prochaine mandature verra la nécessité d'avoir une commission dédiée à ces équipements, à cet équipement ou à ces équipements en fonction de la délibération qui sera faite en janvier prochain.

CC-251218-A34 MONTANTS PROVISOIRES DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) AUX COMMUNES – EXERCICE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article L.1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-2025-11-26-00004 du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;

Considérant que les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, pour les communes membres ;

Considérant que le Conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'arrêter les montants des attributions de compensation provisoires pour les 33 communes membres de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique au titre de l'année 2026, tels que figurant dans le tableau suivant :

Communes		Budget Principal Section de fonctionnement	Budget Annexe GEPU Section de fonctionnement	Budget Annexe GEPU Section d'investissement
ARCES sur GIRONDE	**	4 205,06 € *	-5 129,43 € *	-12 071,00 € *
ARVERT	**	26 026,09 € *	-41 356,46 € *	-97 324,00 € *
BARZAN	**	39 297,29 € *	-3 358,22 € *	-7 903,00 € *
BOUTENAC-TOUVENT	**	10 392,52 € *	-3 960,84 € *	-9 321,00 € *
BREUILLET	**	70 369,13 € *	-26 351,27 € *	-62 012,00 € *
BRIE sous MORTAGNE	**	26 844,61 € *	-2 258,29 € *	-5 314,00 € *
CHAILLEVETTE	**	37 333,77 € *	-19 853,76 € *	-46 722,00 € *
CHENAC SAINT SERIN d'UZET	**	22 878,56 € *	-8 756,00 € *	-20 605,00 € *
CORME ECLUSE	**	14 470,43 € *	-7 414,13 € *	-17 448,00 € *
COZES	**	99 306,56 € *	-18 525,05 € *	-43 595,00 € *
EPARGNES	**	5 355,74 € *	-8 547,58 € *	-20 115,00 € *
ETAULES	**	64 642,68 € *	-29 099,01 € *	-68 478,00 € *
FLOIRAC	**	6 476,99 € *	-4 453,92 € *	-10 481,00 € *
GREZAC	**	36 951,79 € *	-7 637,06 € *	-17 972,00 € *
L'EGUILLE sur SEUDRE	**	27 401,39 € *	-8 551,39 € *	-20 124,00 € *
LA TREMLADE	**	96 117,98 € *	-64 115,48 € *	-150 882,00 € *
LE CHAY	**	13 705,85 € *	-5 309,31 € *	-12 494,00 € *
LES MATHES	**	383 243,63 € *	-155 450,09 € *	
MEDIS	**	272 279,96 € *	-28 025,69 € *	-65 953,00 € *
MESCHERS sur GIRONDE	*	-43 181,55 € *	-35 604,75 € *	-83 788,00 € *
MORNAC sur SEUDRE	*	-4 736,66 € *	-8 240,06 € *	-19 391,00 € *
MORTAGNE sur GIRONDE	**	37 382,00 € *	-7 614,82 € *	-17 920,00 € *
ROYAN	**	868 695,11 € *	-181 815,42 € *	-427 864,00 € *
SABLONCEAUX	*	-6 080,72 € *	-9 855,85 € *	-23 194,00 € *
SAINT AUGUSTIN	**	102 471,51 € *	-16 464,66 € *	-38 746,00 € *
SAINT GEORGES de DIDONNE	*	-331 634,91 € *	-75 648,63 € *	-178 023,00 € *
SAINT PALAIS sur MER	*	-233 537,08 € *	-68 985,51 € *	-162 343,00 € *
SAINT ROMAIN de BENET	**	23 581,04 € *	-13 902,36 € *	-32 716,00 € *
SAINT SULPICE de ROYAN	*	-11 027,39 € *	-33 453,50 € *	-78 726,00 € *
SAUJON	**	567 702,18 € *	-62 970,24 € *	-148 187,00 € *
SEMUSSAC	**	10 134,53 € *	-20 415,33 € *	-48 043,00 € *
TALMONT sur GIRONDE	*	-12 717,23 € *	-932,26 € *	-2 194,00 € *
VAUX sur MER	*	-104 090,85 € *	-56 770,21 € *	-133 597,00 € *
Totaux		2 120 260,01 €	-1 040 826,58 €	-2 083 546,00 €
Versée :		2 867 266,40 €	0,00 €	0,00 €
Perçue :		747 006,39 €	1 040 826,58 €	2 083 546,00 €
Solde :		-2 120 260,01 €	1 040 826,58 €	2 083 546,00 €

*à verser par la commune

** à verser par la CARA

- d'autoriser le Président à notifier, aux 33 communes membres avant le 15 février 2026, le montant de leurs attributions de compensation provisoires.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

CC-251218-A35 SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE - EXERCICE 2026

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-2025-11-26-00004 du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;

Vu la délibération n°CC-160718-P4 du 18 juillet 2016 portant transfert de la compétence « *Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* » à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°CC-160923-H2 du 23 septembre 2016 portant création d'un Office de Tourisme Communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°CC-160923-H3 du 23 septembre 2016 portant création de l'EPIC chargé de la gestion de l'Office de Tourisme Communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que pour permettre à l'Office de Tourisme Communautaire d'exercer les missions d'intérêt général qui lui sont confiées, la CARA apporte une contribution financière annuelle à son fonctionnement sous forme de subvention ;

Considérant que cette contribution financière annuelle vient en complément du reversement du produit de la taxe de séjour ;

Considérant que le montant de la subvention pour l'exercice 2026 s'élève à 2 115 582,00 € ;

Considérant que cette subvention fera l'objet de deux versements :

- 50 % du montant au début du mois de janvier de l'exercice 2026 ;
- Le solde en fin d'année une fois connu le montant de la taxe de séjour perçu étant entendu que la somme englobant la subvention versée et le produit de la taxe de séjour sera plafonnée à 6 115 582,00 € ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'accorder une subvention pour l'exercice 2026 à l'Office de Tourisme Communautaire d'un montant de 2 115 582,00 € ;

- De dire que cette subvention fera l'objet de deux versements :

- 50 % du montant au début du mois de janvier de l'exercice 2026 ;
- Le solde en fin d'année une fois connu le montant de la taxe de séjour perçu étant entendu que la somme englobant la subvention versée et le produit de la taxe de séjour sera plafonnée à 6 115 582,00 € ;

- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

Marie BASCLE souhaite savoir quel était le montant de la subvention en 2025.

Le Président répond que la subvention était la même. Il n'y a pas d'augmentation.

CC-251218-A36 BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS - EXERCICE 2025 - NOUVEL EMPRUNT – REHABILITATION DE LA DECHETERIE DE ROYAN

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-2025-11-26-00004 du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;

Vu la délibération n°CC-251117-A3 du 17 novembre 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté la décision modificative n°1 du budget annexe Gestion des Déchets pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°CC-251204-R1 du 4 décembre 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de contracter un emprunt de 3 400 000 € auprès de la Caisse d'Épargne aux fins de financement des travaux de réhabilitation de la déchèterie de Royan sous réserve d'un taux fixe maximum de 3,58 % ;

Considérant les tendances haussières des taux sur les marchés financiers ne permettant pas à la Caisse d'Épargne de proposer une offre de prêt avec à taux fixe inférieur ou égal à 3,58 % rendant ainsi caduque la décision prise par délibération n°CC-251204-R1 du 4 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité de contracter un emprunt pour financer les travaux de réhabilitation de la déchèterie de Royan ;

Considérant que le montant nécessaire au financement des travaux s'élève à 3 400 000 € ;

Considérant l'état de la dette de la CARA au 27 novembre 2025 :

Synthèse de la dette au 27/11/2025

	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Nombre de lignes
Dette consolidée	13 761 156 €	1,32%	28
<i>dont Budget Annexe</i>	0 €	NC	0
<i>Gestion des déchets</i>			

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	12 980 745 €	94,33%	1,13%
Variable	92 023 €	0,67%	3,02%
Livret A	688 388 €	5,00%	4,69%
Ensemble des risques	13 761 156 €	100,00%	1,32%

ETAT DE LA DETTE PAR ETABLISSEMENT PRETEUR AVANT CONSULTATION

Prêteur	CRD	% du CRD
BANQUE POSTALE	7 158 447 €	52,02%
CAISSE D'EPARGNE	5 251 372 €	38,16%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	688 388 €	5,00%
CREDIT AGRICOLE	429 523 €	3,12%
Autres prêteurs	233 426 €	1,70%
Ensemble des prêteurs	13 761 156 €	100,00%

Considérant l'offre de financement de la Banque Postale dont les caractéristiques s'énoncent ainsi :

- Score Gissler : 1A ;
- Montant du contrat de prêt : 3 400 000,00 € ;
- Durée du contrat de prêt : 15 ans ;
- Objet du financement : Financement de la réhabilitation de la déchèterie de Royan ;
- Type de prêt : prêt vert ;
- Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 9 février 2026 ;
- Périodicité : trimestrielle ;
- Mode d'amortissement : Constant ;
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,72 % ;
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ;

- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'abroger la délibération n°CC-251204-R1 du 4 décembre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de contracter un emprunt de 3 400 000 € auprès de la Caisse d'Épargne aux fins de financement des travaux de réhabilitation de la déchèterie de Royan sous réserve d'un taux fixe maximum de 3,58 % ;
- de contracter un emprunt sur le budget annexe Gestion des déchets d'un montant de 3 400 000,00 euros pour financer les travaux de réhabilitation de la déchèterie de Royan auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques de l'offre de financement s'énoncent ainsi :
 - o Score Gissler : 1A ;
 - o Montant du contrat de prêt : 3 400 000,00 € ;
 - o Durée du contrat de prêt : 15 ans ;
 - o Objet du financement : Financement de la réhabilitation de la déchèterie de Royan ;
 - o Type de prêt : prêt vert ;
 - o Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 9 février 2026 ;
 - o Périodicité : trimestrielle ;
 - o Mode d'amortissement : Constant ;
 - o Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,72 % ;
 - o Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ;
 - o Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;
 - o Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

CC-251218-A37 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;

Vu la délibération n°CC-250523-A2 en date du 23 mai 2025 adoptant le résultat du compte financier unique de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°CC-250623-A1 du 23 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de l'affectation et du report des résultats de l'exercice 2024 du budget annexe « Assainissement » ;

Considérant que la reprise sur provision constituée dans les années 90 d'un montant de 6 326 912,09 € aurait dû faire l'objet d'une écriture d'intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire ;

Considérant que cette écriture d'intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire vient diminuer le résultat d'investissement de l'exercice 2024 de 6 326 912,09 € ;

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2024, les résultats du budget annexe « Assainissement » s'établissent ainsi :

INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté :	37 383 335,01 €
Recettes réalisées :	4 276 272,76 €
Intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire :	-6 326 912,09 €
Dépenses réalisées :	9 878 749,12 €
Solde d'exécution cumulé (résultat comptable) :	25 453 946,56 €
Restes à réaliser recettes :	2 760 356,50 €
Restes à réaliser dépenses	10 802 991,69 €
Solde des restes à réaliser investissement :	-8 042 635,19 €
Résultat cumulé :	17 411 311,37 €

FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté :	1 134 727,69 €
Recettes réalisées :	17 134 055,79 €
Dépenses réalisées :	4 050 169,05 €
Solde d'exécution cumulé (résultat comptable) :	14 218 614,43 €
Restes à réaliser recettes :	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	84 368,16 €
Solde des restes à réaliser fonctionnement :	-84 368,16 €
Résultat cumulé :	14 134 246,27 €

Considérant les propositions d'affectation et de reports des résultats suivants sur l'exercice 2025 :

Déficit d'investissement :	0,00 €
<i>Crédits inscrits au compte 001 Dépenses d'investissement Budget 2025</i>	
Excédent d'investissement :	25 453 946,56 €
<i>Crédits inscrits au compte 001 Recettes d'investissement Budget 2025</i>	
Affectation du résultat :	9 000 000,00 €
<i>Crédits inscrits au compte 1068 Recettes d'investissement Budget 2025</i>	
Résultat de fonctionnement :	5 218 614,43 €
<i>Crédits inscrits au compte 002 Recettes de fonctionnement Budget 2025</i>	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'abroger la délibération n°CC-250623-A1 du 23 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de l'affectation et du report des résultats de l'exercice 2024 du budget annexe « Assainissement » ;

- d'affecter et de reporter les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe « Assainissement » de la manière suivante :

Déficit d'investissement :	0,00 €
<i>Crédits inscrits au compte 001 Dépenses d'investissement Budget 2025</i>	
Excédent d'investissement :	25 453 946,56 €
<i>Crédits inscrits au compte 001 Recettes d'investissement Budget 2025</i>	
Affectation du résultat :	9 000 000,00 €
<i>Crédits inscrits au compte 1068 Recettes d'investissement Budget 2025</i>	
Résultat de fonctionnement :	5 218 614,43 €
<i>Crédits inscrits au compte 002 Recettes de fonctionnement Budget 2025</i>	

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

CC-251218-A38 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 20 décembre 1996 reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996 par laquelle le conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets,

Vu la délibération n° CC-250127-A1a1 du 27 janvier 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2025 du budget annexe « ASSAINISSEMENT »,

Vu la délibération n° CC-250623-A3 du 23 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget supplémentaire 2025 du budget annexe « ASSAINISSEMENT »,

Vu la délibération n°CC-250926-R2 du 26 septembre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a adopté la décision modificative n°1 du budget annexe « ASSAINISSEMENT »,

Vu l'instruction M49 budgétaire et comptable,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe « ASSAINISSEMENT » dont l'équilibre s'établit comme suit (conformément aux annexes A1 et A2 jointes à la présente délibération)

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre - Libellé		CREDITS	DM	TOTAL
011	Charges à caractère général	985 048,16 €		985 048,16 €
012	Frais de personnel	589 400,00 €		589 400,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €		0,00 €
65	Charges de gestion courante	21 000,00 €	0,00 €	21 000,00 €
66	Charges financières	0,00 €		0,00 €
67	Charges exceptionnelles	26 000,00 €		26 000,00 €
68	Dotations aux Provisions	4 325 919,16 €		4 325 919,16 €
Total Opération Réelles		5 947 367,32 €	0,00 €	5 947 367,32 €
023	Virement	2 668 673,80 €		2 668 673,80 €
042	Opération d'ordre	3 065 207,00 €		3 065 207,00 €
Total Opération d'Ordre		5 733 880,80 €	0,00 €	5 733 880,80 €
002	Résultat reporté	0,00 €		0,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		11 681 248,12 €	0,00 €	11 681 248,12 €

Chapitre - Libellé		CREDITS	DM	TOTAL
013	Atténuation de charge	0,00 €		0,00 €
70	Produits des services	4 744 200,00 €		4 744 200,00 €
731	Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74	Dotations, participations, subventions	7 630,00 €	0,00 €	7 630,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €		0,00 €
76	Produits financiers	0,00 €		0,00 €
77	produits exceptionnels	1 333 806,69 €		1 333 806,69 €
Total Opération Réelles		6 085 636,69 €	0,00 €	6 085 636,69 €
042	Opération d'ordre	376 997,00 €		376 997,00 €
Total Opération d'Ordre		376 997,00 €	0,00 €	376 997,00 €
002	Résultat reporté	5 218 614,43 €		5 218 614,43 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		11 681 248,12 €	0,00 €	11 681 248,12 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre - Libellé		CREDITS	DM	TOTAL
Opérations d'équipement		53 223 482,51 €		53 223 482,51 €
16	Emprunts et dette	11 500,00 €		11 500,00 €
165	Dépôts et cautionnement	0,00 €		0,00 €
26	Participation, créances rattachées à des	0,00 €		0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €		0,00 €
020	Depenses imprévues	0,00 €		0,00 €
Total Opération Réelles		53 234 982,51 €	0,00 €	53 234 982,51 €
041	Opération d'ordre	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €
040	Opération d'ordre	1 706 803,69 €		1 706 803,69 €
Total Opération d'Ordre		2 206 803,69 €	0,00 €	2 206 803,69 €
001	Déficit reporté	0,00 €		0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		55 441 786,20 €	0,00 €	55 441 786,20 €

RECETTES

Chapitre - Libellé		CREDITS	DM	TOTAL
10	Fonds propres	0,00 €		0,00 €
1068	Résultat affecté	9 000 000,00 €		9 000 000,00 €
13	Subventions	2 760 356,50 €		2 760 356,50 €
16	Emprunts et dettes	5 666 690,25 €	6 326 912,09 €	11 993 602,34 €
165	Dépôts et cautionnement	0,00 €		0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €		0,00 €
24	Produits des cessions d'immobilisation	0,00 €		0,00 €
Total Opération Réelles		17 427 046,75 €	6 326 912,09 €	23 753 958,84 €
021	Virement	2 668 673,80 €		2 668 673,80 €
040	Opération d'ordre	3 065 207,00 €		3 065 207,00 €
041	Opération d'ordre patrimoniales	500 000,00 €		500 000,00 €
Total Opération d'Ordre		6 233 880,80 €	0,00 €	6 233 880,80 €
001	Résultat reporté	31 780 858,65 €	-6 326 912,09 €	25 453 946,56 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		55 441 786,20 €	0,00 €	55 441 786,20 €

AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18/12/2025 - Annexe 2

FINANCES

- DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2 - EXERCICE 2025

- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

N°	DEPENSES							RECETTES							OBSERVATIONS
	IMPUTATION							IMPUTATION							
	Type	Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Gestionnaire/Service/Antenne	MONTANT	Type	Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Gestionnaire/Service/Antenne	MONTANT	
1								R	16	1641			FIN / ASCO	-6 326 912,09 €	Emprunt en EURO
								R	001	001			FIN / ASCO	6 326 912,09 €	Excédent antérieur

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président précise que cette délibération sur l'affectation du résultat pour le budget assainissement est une demande expresse et presque impérative de la part du trésorier public. Il veut qu'avant le 31 décembre 2025 une délibération qui vise à réintégrer une provision qui a été constituée dans les années 1990 d'un montant de 6 326 912,09 euros qui aurait dû faire l'objet d'une écriture d'intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire.

Il demande à Laurent PIQUET de donner quelques précisions supplémentaires.

Laurent Piquet explique que dans les années 90 les constitutions de provisions étaient 100 % budgétaire et se passaient un peu comme les écritures d'amortissement. Lorsqu'on enregistre une dépense ou une recette en section de fonctionnement, on crée une écriture miroir en section d'investissement. On parle donc de provisions 100 % budgétaires, les 6,3 millions d'euros provisionnés en dépenses de fonctionnement, on fait l'objet à l'époque de l'enregistrement d'une recette d'investissement de même montant.

Laurent PIQUET précise que lorsque la CARA a repris cette provision en recette de fonctionnement, elle aurait dû inscrire la même somme en dépense d'investissement. Or, comme le système des provisions et des reprises sur provision a changé et est devenu semi-budgétaire, cette écriture en dépenses d'investissement a été omise et n'a donc pas été réalisée. En conclusion, ces sommes sont comptées deux fois dans les budgets (recettes d'investissement créée dans les années 90 et recette de fonctionnement générée par la reprise sur provision), il convient donc avec une délibération de corriger le résultat de 6,3 millions d'euros.

CC-251218-A39 RESTE À RECOUVRER- CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR - BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT ».

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectives Territoriales,

Considérant que le comptable public, chargé du recouvrement des titres de recettes, a communiqué à l'ordonnateur la liste des créances irrécouvrables n° 6764810011 et n° 7506221111 figurant en annexe afin que le Conseil communautaire délibère sur les admissions en non-valeur pour un montant total de 389.68 €.

Considérant qu'il est à signaler que le fait d'admettre ces titres en non-valeur n'éteint pas la dette et que, si d'aventure le débiteur revenait à « meilleure fortune », le comptable public serait en droit d'exiger le paiement des sommes dues,

Considérant que les montants globaux par exercice des titres en non-valeur s'établissent ainsi :

- Année 2017 :	100.00 €
- Année 2019 :	189.68 €
- Année 2022 :	50.00 €
- Année 2024 :	50.00 €

Considérant que le comptable public a justifié des démarches entreprises pour obtenir le recouvrement des créances, portées au document annexé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes tels que détaillés dans le document annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer tous documents à cet effet.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

*Départ de Frédéric DURET et Philippe CUSSAC
Départ d'Éric RENOUX (pouvoir donné à Annick CANOVA)*

B - TRANSPORT ET MOBILITE

Rapporteur : Claude BAUDIN

CC-251218-B1 CHARTRE D'ENGAGEMENT DU SERVICE DE LOCATION DE VÉLOS ÉLECTRIQUES DE LA CARA EN PARTENARIAT AVEC NOUVELLE AQUITAINE MOBILITÉS

Vu l'article 111 de la loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au Renouveau Urbain, dite SRU,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles, dite MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5221-1, L5221-2 et L5721-2 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 en date du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération n°CC-180427-I3 en date du 27 avril 2018 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique au Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine, dénommé SMINA puis Nouvelle-Aquitaine Mobilité (NAM),

Vu la délibération n°CC-180608-D1 en date du 8 juin 2018 relative à la création d'une Entente intercommunautaire entre les agglomérations de Grand Angoulême, Grand Cognac Communauté d'Agglomération, la Communauté d'Agglomération de Saintes et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine n°2023.475.CP-D05.06 sur la Participation régionale à l'expérimentation Vélos-Libre-Service (VLS) et l'engagement de Nouvelle-Aquitaine Mobilité (NAM) dans l'appel à projet TERRA en faveur de la multi-modalité et l'installation de systèmes de vélos en libre-service le long de l'axe ROYAN-SAUJON-SAINTE-S-COGNAC-ANGOULÊME,

Vu la délibération n°CC-220718-E4 en date du 18 juillet 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la participation de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique au projet soutenu collectivement par l'Entente et Nouvelle-Aquitaine Mobilité, de vélos en libre-service mis en œuvre par l'entreprise Fifteen,

Vu la délibération n°CC-250221-D1 en date du 21 février 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la pérennisation de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique au projet soutenu collectivement par l'Entente et Nouvelle-Aquitaine Mobilité, de vélos en libre-service mis en œuvre par l'entreprise Fifteen,

Considérant que la fin de l'expérimentation du service Vélo Modalis au 31 décembre 2024 marque le passage à la phase de pérennisation du service, selon un cadre juridique et contractuel distinct,

Considérant que cette pérennisation se base sur un schéma contractuel renouvelé et d'un engagement des AOM concernées jusqu'au 9 juillet 2028, conformément à l'accord-cadre n°2023-11 conclu entre la CATP et FIFTEEN et au marché subséquent entre NAM et la CATP,

Considérant les résultats positifs de l'expérimentation du service Vélo Modalis, service de vélos en libre-service déployés sur l'axe Angoulême - Cognac – Saintes – Royan, menée depuis juillet 2023, prenant fin au 31 décembre 2024,

Considérant la volonté de l'ensemble des collectivités partenaires de pérenniser et de développer ce service sur ce territoire,

Considérant la nécessité de structurer les engagements des parties prenantes et de garantir une gouvernance claire du projet,

Considérant la demande des territoires de bénéficier d'une charte graphique commune et adaptée en fonction des spécificités des agglomérations,

Considérant la nécessité de structurer la gamme tarifaire du service, en distinguant les offres intermodales (TER-VLS), monomodales (VLS seul),

Considérant que cette structuration tarifaire commune repose sur l'expérimentation menée et sur les retours des collectivités et des usagers, et qu'elle vise à harmoniser les pratiques tarifaires à l'échelle de la région tout en tenant compte des spécificités territoriales,

Considérant la mise en place d'un comité de pilotage (COPIL) assurant le suivi et la gouvernance du service VLS,

Considérant la nécessité d'intégrer les services VLS au MaaS Modalis (*Mobility as a Service, projet de la région Nouvelle-Aquitaine qui vise à faciliter les déplacements en proposant une solution de mobilité intégrée et multimodale*) et d'assurer leur bonne utilisation via l'application Vélo Modalis.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver la signature de la charte d'engagement Vélo Modalis, formalisant la pérennisation du service après l'expérimentation, selon l'accord cadre n°2023-11 conclu entre la CATP et Fifteen et la signature du marché subséquent avec la CATP courant jusqu'au 9 juillet 2028.

- d'approuver la structuration d'une gamme tarifaire commune pour la pérennisation de Vélo Modalis, comprenant deux niveaux d'offres :
 - Une offre intermodale (TER-VLS) intégrée aux titres de transport régionaux pour favoriser la complémentarité train-vélo ;
 - Une offre monomodale (VLS seul) permettant un usage indépendant du service sur l'ensemble du territoire.
 - D'une offre complémentaire en location longue durée suite à la demande de Grand Angoulême,
- d'approuver l'identité visuelle commune sous la marque Vélo Modalis, en veillant à respecter les spécificités territoriales des agglomérations tout en assurant une cohérence d'ensemble,
- d'approuver la facilitation de l'intégration au MaaS et l'utilisation de l'application Vélo Modalis.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 49
Contre : 0
Abstention : 0

B- TRANSPORTS ET MOBILITÉ

Rapporteur : Claude BAUDIN

CC-251218-B1 CHARTE D'ENGAGEMENT DU SERVICE DE LOCATION DE VÉLOS ÉLECTRIQUES DE LA CARA EN PARTENARIAT AVEC NOUVELLE AQUITAINE MOBILITÉS

Vu l'article 111 de la loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au Renouvellement Urbain, dite SRU,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles, dite MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5221-1, L5221-2 et L5721-2 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 en date du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération n°CC-180427-I3 en date du 27 avril 2018 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique au Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine, dénommé SMINA puis Nouvelle-Aquitaine Mobilité (NAM),

Vu la délibération n°CC-180608-D1 en date du 8 juin 2018 relative à la création d'une Entente intercommunautaire entre les agglomérations de Grand Angoulême, Grand Cognac Communauté d'Agglomération, la Communauté d'Agglomération de Saintes et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine n°2023.475.CP-D05.06 sur la Participation régionale à l'expérimentation Vélos-Libre-Service (VLS) et l'engagement de Nouvelle-Aquitaine Mobilité (NAM) dans l'appel à projet TERRA en faveur de la multi-modalité et l'installation de systèmes de vélos en libre-service le long de l'axe ROYAN-SAUJON-SAINTE-S-COGNAC-ANGOULÊME,

Vu la délibération n°CC-220718-E4 en date du 18 juillet 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la participation de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique au projet soutenu collectivement par l'Entente et Nouvelle-Aquitaine Mobilité, de vélos en libre-service mis en œuvre par l'entreprise Fifteen,

Vu la délibération n°CC-250221-D1 en date du 21 février 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la pérennisation de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique au projet soutenu collectivement par l'Entente et Nouvelle-Aquitaine Mobilité, de vélos en libre-service mis en œuvre par l'entreprise Fifteen,

Considérant que la fin de l'expérimentation du service Vélo Modalis au 31 décembre 2024 marque le passage à la phase de pérennisation du service, selon un cadre juridique et contractuel distinct,

Considérant que cette pérennisation se base sur un schéma contractuel renouvelé et d'un engagement des AOM concernées jusqu'au 9 juillet 2028, conformément à l'accord-cadre n°2023-11 conclu entre la CATP et FIFTEEN et au marché subséquent entre NAM et la CATP,

Considérant les résultats positifs de l'expérimentation du service Vélo Modalis, service de vélos en libre-service déployés sur l'axe Angoulême - Cognac – Saintes – Royan, menée depuis juillet 2023, prenant fin au 31 décembre 2024,

Considérant la volonté de l'ensemble des collectivités partenaires de pérenniser et de développer ce service sur ce territoire,

Considérant la nécessité de structurer les engagements des parties prenantes et de garantir une gouvernance claire du projet,

Considérant la demande des territoires de bénéficier d'une charte graphique commune et adaptée en fonction des spécificités des agglomérations,

Considérant la nécessité de structurer la gamme tarifaire du service, en distinguant les offres intermodales (TER-VLS), monomodales (VLS seul),

Considérant que cette structuration tarifaire commune repose sur l'expérimentation menée et sur les retours des collectivités et des usagers, et qu'elle vise à harmoniser les pratiques tarifaires à l'échelle de la région tout en tenant compte des spécificités territoriales,

Considérant la mise en place d'un comité de pilotage (COPIL) assurant le suivi et la gouvernance du service VLS,

Considérant la nécessité d'intégrer les services VLS au MaaS Modalis (*Mobility as a Service, projet de la région Nouvelle-Aquitaine qui vise à faciliter les déplacements en proposant une solution de mobilité intégrée et multimodale*) et d'assurer leur bonne utilisation via l'application Vélo Modalis.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver la signature de la charte d'engagement Vélo Modalis, formalisant la pérennisation du service après l'expérimentation, selon l'accord cadre n°2023-11 conclu entre la CATP et Fifteen et la signature du marché subséquent avec la CATP courant jusqu'au 9 juillet 2028.

- d'approuver la structuration d'une gamme tarifaire commune pour la pérennisation de Vélo Modalis, comprenant deux niveaux d'offres :

- Une offre intermodale (TER-VLS) intégrée aux titres de transport régionaux pour favoriser la complémentarité train-vélo ;
- Une offre monomodale (VLS seul) permettant un usage indépendant du service sur l'ensemble du territoire.
- D'une offre complémentaire en location longue durée suite à la demande de Grand Angoulême,

- d'approuver l'identité visuelle commune sous la marque Vélo Modalis, en veillant à respecter les spécificités territoriales des agglomérations tout en assurant une cohérence d'ensemble,

- d'approuver la facilitation de l'intégration au MaaS et l'utilisation de l'application Vélo Modalis.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

C- ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Rapporteur : Vincent BARRAUD

CC-251218-C1 REDEVANCE POUR « PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF » AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE - ANNEE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 en date du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération n° DL / CA / 24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur la fixation des tarifs de redevances pour la période 2025 à 2030,

Vu le contrat de délégation du service public du service d'assainissement collectif en vigueur entre la Compagnie des Eaux de Royan (société dédiée : Compagnie d'Environnement Royan Atlantique) et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique depuis le 23 avril 2019 et notamment son article 67.3 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement),

Vu la convention de facturation signée en date du 21 juillet 2022, visée par la Préfecture le 26 juillet 2022, conclue entre EAU-17, la CARA, la SEpra (Société de l'Eau Potable Royan Atlantique) et la CERA (Compagnie d'Environnement Royan Atlantique) qui prévoit que le gestionnaire de l'Eau (SEpra) perçoit pour le compte du gestionnaire de l'Assainissement (CERA), sur la facture d'eau, la redevance due par les usagers du service d'assainissement collectif sur le périmètre de la CARA,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau,
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part,

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents),
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement

collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration),

Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année,
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit,
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement,

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,25 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026,

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation simulé avec l'outil prévu à cet effet par l'Agence de l'eau est de **0,437** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif »,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant qu'il appartient à la CERA (Compagnie d'Environnement Royan Atlantique, société dédiée à l'assainissement des eaux usées sur le territoire de la CERA), en tant qu'entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du mandat donné par le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de fixer à **0,1093 € /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

- que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités de mandat déterminées dans le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif en vigueur,

- d'autoriser le Président à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

D-ACTION SOCIALE

Rapporteur : Vincent BARRAUD

CC-251218-D1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ « CENTRE HOSPITALIER ROYAN ATLANTIQUE »

Vu la loi dite « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1511-8 relatif à la faculté des collectivités territoriales et leurs groupements d'attribuer des aides visant à financer des structures participant à la permanence des soins,

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L. 1110-1 relatif à la mise en œuvre du droit fondamental à la protection de la santé par tous les moyens à la disposition des professionnels, établissements de santé, organismes d'assurance maladie ou autres, des autorités sanitaires, des collectivités territoriales et leurs groupements dans le champ de leurs compétences respectives,

Vu le Schéma régional de santé et les recommandations de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en matière de dépistage organisé du cancer du sein,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 en date du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération n°CC-250718-P2 du 18 juillet 2025 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » afin d'y inclure l'attribution d'une subvention d'équipement à l'établissement public de santé « Centre Hospitalier Royan Atlantique » assurant des missions de service public de santé, pour l'acquisition de matériels concourant à la prévention, au dépistage ou au maintien de l'offre de soins de proximité,

Vu le projet de santé publique porté par le CHRA,

Vu la demande subvention formulée par la direction du Centre Hospitalier Royan Atlantique le 9 octobre 2025 et confirmée par courrier le 1^{er} décembre 2025 et d'un réajustement du plan de financement reçu le 12 décembre 2025 suite à la participation exceptionnelle de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, pour accompagner le projet de mise en conformité de son activité de dépistage organisé du cancer du sein et le développement de cette activité pour laquelle il est le premier opérateur du territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA),

Considérant que les priorités de la stratégie décennale de lutte contre le cancer 2021-2030 et de la feuille de route régionale « Cancer Nouvelle-Aquitaine 2022-2025 » réaffirment la volonté collective d'améliorer l'offre de santé, la qualité de la prise en charge et l'égalité d'accès au dépistage et aux soins,

Considérant que le dépistage précoce du cancer du sein demeure un levier déterminant pour augmenter les chances de survie, faciliter les traitements et réduire les séquelles pour les patientes, et que près de 20 500 femmes âgées de 50 à 74 ans habitant le territoire de la CARA sont susceptibles de relever du dépistage organisé du cancer du sein,

Considérant que le nombre de mammographies réalisées par le CHRA est passé de 801 en 2021 à 2 069 en 2024 et que le nombre d'échographies est lui-même passé de 638 en 2022 à 1 441 en 2024,

Considérant que la maintenance du mammographe actuellement en service n'étant plus assurée par le constructeur, l'équipement est devenu obsolète, et que le prochain contrôle semestriel de l'APAVE pourrait entraîner le retrait de l'agrément et la cessation de l'activité,

Il est proposé au conseil communautaire de verser une subvention d'équipement au CHRA dans les conditions suivantes :

- signature d'une convention fixant les conditions dans lesquelles la CARA apporte son soutien au projet de création d'une salle de dépistage organisé du cancer du sein porté par le CHRA, notamment par le financement de l'achat d'un mammographe numérique avec Tomosynthèse,
- attribution de la subvention d'équipement, d'un montant de 75 000 € maximum.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de valider les termes de la convention jointe, entre le Centre Hospitalier Royan Atlantique et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique dans le cadre du versement de la subvention d'équipement relatif au projet de création d'une salle de dépistage organisé du cancer du sein porté par le CHRA, notamment par le financement de l'achat d'un mammographe numérique avec Tomosynthèse, sur l'exercice 2026.
- de verser cette subvention d'équipement d'un montant de 75 000 € maximum sachant que le premier versement n'interviendra qu'après la signature de la convention par les deux parties.
- d'autoriser le Président à signer :
 - la convention avec le Centre Hospitalier de Royan,
 - tous autres documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 49
Contre : 0
Abstention : 0

Départ Patrice LIBELLI.

Départ de Marie-Noëlle GROCH (avec le pouvoir de Jacques LYS)

E- CULTURE**Rapporteur : Éliane CIRAUD-LANOUE****CC-251218-E1 SENTIERS DES ARTS 2026 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-SAINTONGE**

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 en date du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération n°CC-251218-A1p1 du 18 décembre 2025, par laquelle le Conseil communautaire a voté le budget primitif 2026,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique organise, du 12 septembre au 8 novembre 2026, une 14^{ème} édition du projet culturel de territoire, Les Sentiers des Arts, afin de créer de nouveaux itinéraires artistiques et insolites qui concilient art et patrimoine,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) et de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge (CDCHS), de poursuivre leur partenariat en proposant un sentier artistique sur leurs territoires respectifs,

Considérant que les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au budget 2026,

Considérant que l'édition 2026 des Sentiers des Arts sera organisée sur les communes de Saujon et du Chay pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et qu'un programme d'animations et de rencontres sera organisé tout au long de la manifestation,

Considérant la nécessité d'établir les modalités d'intervention et de gestion de cette opération à travers une convention de partenariat entre les deux intercommunalités, applicable à compter de la date de signature par les deux parties jusqu'au 30 novembre 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge dans le cadre de la mise en place du projet des Sentiers des Arts 2026 à compter de la date de signature par les deux parties jusqu'au 30 novembre 2026,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

F- SUIVI DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**Rapporteur : Christian PITARD****CC- 251218-F1 ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES ROYAN 2 - AMENAGEMENT DE LA RUE LAVOISIER A ROYAN – CONVENTION DE TRAVAUX DE DEPLACEMENT D'OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL**

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 du 26 novembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;

Considérant le projet d'aménagement de la rue Lavoisier au sein de la ZAE Royan 2 ;

Considérant que la modification des réseaux de distribution de gaz naturel du secteur est requise dans le cadre de ce projet,

Considérant la nécessité d'établir une convention de travaux avec GRDF afin de fixer les droits et obligations de chacune des parties, selon la convention de travaux et son plan, annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention de travaux, ci-jointe, pour la modification des réseaux de gaz naturel de la rue Lavoisier à Royan, au sein de la zone d'activités économiques Royan II, entre GRDF et la CARA ; le coût de réalisation de ces travaux étant à la charge financière de GRDF ;

- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Christian, PITARD remercie David GUIBERT et son équipe pour le travail effectué.

G - RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Vincent BARRAUD

CC-251218-G1 MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE DE SERVICE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE POUR L'ANNÉE 2026

Vu le code général des collectivités locales notamment son article L 5211-13-1,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 en date du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Considérant que la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 a introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 5211-13-1, qui autorise l'organe délibérant à mettre un véhicule à disposition de ses membres lorsque l'exercice de leurs mandats le justifie,

Considérant que lorsque l'exercice du mandat le justifie le véhicule de service mis à disposition ne peut être utilisé que pour des trajets professionnels avec autorisation de remisage à domicile et en aucun cas pour des déplacements privés,

Considérant la nécessité de mettre à disposition du Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique un véhicule de service, dûment identifié en annexe de la présente délibération, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions avec autorisation de remisage à domicile,

Considérant que cette autorisation est valable pour une année et peut être renouvelée par délibération,

Considérant que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de service sont prises en charge par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, en particulier le carburant, le péage, la révision, les réparations, le lavage du véhicule, l'assurance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de renouveler pour l'année 2026, l'affectation d'un véhicule de service, repris en annexe, avec ou sans chauffeur, au Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique dans l'exercice exclusif de ses fonctions et avec autorisation de remisage à domicile,
- de prendre en charge les frais d'usage et d'entretien de ce véhicule mis à disposition,
- d'inscrire les crédits au budget de fonctionnement.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

Départ de Lysiane GOUGNON

Départ d'Isabelle BIZET (donne pouvoir à Myriam PORTIER)

CC-251218-G2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 en date du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération n°CC-251117-L1 en date du 17 novembre 2025 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant qu'en application de l'article L.313-1 du code de la fonction publique les délibérations créant les emplois doivent préciser les grades correspondant à l'emploi créé et doivent indiquer le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 et dans ce cas, la délibération doit indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération,

Considérant que les évolutions des missions de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'organisation des services nécessitent la mise à jour des effectifs suivants :

Au budget PRINCIPAL :

➤ Poste de chargé de mission Natura 2000 en renfort saisonnier

Considérant que la CARA est gestionnaire des zones Natura 2000 « Marais et falaises des coteaux de Gironde » et « Estuaire de la Gironde : marais de la rive Nord » depuis 2014, et des zones « Presqu'île d'Arvert » et « Bonne anse, marais de Bréjat et de Saint-Augustin » depuis 2018 ;

Considérant la diversité des missions et l'étendue des territoires concernés pour un seul un emploi permanent à temps complet ;

Considérant que la participation chaque année à l'opération nationale de protection et de surveillance des nichées du gravelot à collier interrompu et que d'autres missions (inventaires, appui technique et administratif, communication et animation) peuvent être confiées à un renfort ;

- Il est proposé de créer à compter du 1^{er} janvier 2026, au budget principal, un poste non-permanent renfort saisonnier de chargé de mission Natura 2000, à temps complet pour six mois maximum par an ouvert en :
 - catégorie C, filière technique au grade d'adjoint technique,
 - catégorie B, filière technique au grade de technicien.

➤ Poste d'agent technique d'entretien des espaces et activités de pleine nature en renfort saisonnier

Considérant que le service espaces et activités de pleine nature assure l'entretien et le balisage des parcours et des sites de pratique des activités de pleine nature ;

Considérant la nécessité de renforcer la vérification et l'entretien des bornes de balisage des itinéraires de randonnée et de leurs abords au printemps et la prévision de deux chantiers importants en 2026 pour la remise à niveau des Chemins de la Seudre et de la V80 ;

- Il est proposé de créer à compter du 1^{er} janvier 2026, au budget principal, un poste non-permanent renfort saisonnier d'agent technique d'entretien des parcours et sites d'activités de pleine nature, à temps complet pour six mois maximum par an, ouvert en catégorie C, filière technique au grade d'adjoint technique.

Au budget DÉCHETS :**➤ Poste d'animateur.trice tri prévention compostage**

Vu la délibération n°CC-171219-G2 en date du 19 décembre 2017 ouvrant un poste d'assistant·e administrative au service déchets ouvert aux grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Considérant que les missions de ce poste au sein du service prévention et valorisation des déchets ont évolué vers un poste d'animateur·trice tri/prévention/compostage dans le cadre du déploiement d'une démarche zéro déchet sur l'ensemble du territoire,

Considérant que l'agent occupant ces fonctions fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} avril 2026 et qu'il convient de mettre à jour la délibération créant le poste,

Considérant les missions de sensibilisation du grand public et des scolaires, de développement d'un réseau de partenaires et l'organisation du déploiement du compostage sur le territoire,

- Il est proposé de créer, à compter du 1^{er} février 2026, au budget déchets, un poste permanent d'animateur·trice tri/prévention/compostage, à temps complet, ouvert :
- en catégorie C en filière administrative aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^e classe et adjoint administratif principal de 1^e classe,
 - en catégorie C en filière animation, aux grades, d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^e classe, adjoint d'animation principal de 1^e classe,
 - en catégorie B aux grades d'animateur, animateur principal de 2^e classe et animateur principal de 1^e classe.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du code de la fonction publique.

L'agent devra justifier d'une bonne connaissance de la réglementation en matière de prévention et de gestion des déchets et des méthodes et outils de pilotage de projets et d'animation de réunions.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Il est proposé de supprimer à compter du 1^{er} avril 2026 au budget déchets le poste d'assistant·e administrative ouvert à temps complet par délibération n°CC-171219-G2 en date du 19 décembre 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2026, au budget principal, un poste non-permanent renfort saisonnier de chargé de mission Natura 2000, à temps complet pour six mois maximum par an ouvert :
- en catégorie C, filière technique au grade d'adjoint technique,
 - en catégorie B, filière technique au grade de technicien

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2026, au budget principal, un poste non-permanent renfort saisonnier d'agent technique d'entretien des parcours et sites d'activités de pleine nature, à temps complet pour six mois maximum par an, ouvert en catégorie C, filière technique au grade d'adjoint technique

- de créer au budget déchets à compter du 1^{er} février 2026 un poste permanent d'animateur·trice tri/prévention/compostage, à temps complet, ouvert :
- en catégorie C en filière administrative aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^e classe et adjoint administratif principal de 1^e classe
 - en catégorie C en filière animation, aux grades, d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^e classe, adjoint d'animation principal de 1^e classe,
 - en catégorie B aux grades d'animateur, animateur principal de 2^e classe et animateur principal de 1^e classe.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du code de la fonction publique.

- de supprimer au budget déchets au 1^{er} avril 2026 le poste d'assistant·e administrative ouvert à temps complet par délibération n°CC-171219-G2 en date du 19 décembre 2017.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 45
 Contre : 0
 Abstention : 0

Marie BASCLE rappelle que le marais de Bréjat est un marais privé et qu'il faut l'autorisation des propriétaires pour y rentrer. Il faudrait le signaler aux agents.

Clémentine GUILLAUD précise que l'année dernière, le renfort Natura 2000 est plutôt intervenu pour la sensibilisation sur la côte sauvage par rapport au gravelot à collier. Il a fait de l'observation d'oiseaux, d'avis faunes au niveau de Bonne Anse. Lorsqu'il y a une intervention au niveau du marais de Bréjat le service « environnement terrestre et maritime » intervient auprès de M. Maubé, agriculteur, et Mme Chevalier. Le service n'intervient pas sur leurs propriétés privées sans leurs consentements et sans travailler avec eux à chaque fois.

CC-251218-G3 MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS AUPRÈS DE LA RÉGIE À PERSONNALITÉ MORALE ET AUTONOMIE FINANCIÈRE « GESTION DU LOGEMENT DE LOISIR SOCIAL ET SAISONNIER » « CARA'LOG »

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-2025-11-26-00004 du 26 novembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Considérant que l'activité de la régie à personnalité morale et autonomie financière CARA'LOG nécessite le recours d'une personne à hauteur de 25% d'un temps complet, pour assurer l'organisation administrative, l'accueil des locataires des logements, prévoir et organiser les travaux en lien avec le service entretien et gestion du patrimoine et des équipements de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et assurer la gestion de la régie financière « CARALOG »,

Considérant que la mise à disposition pour un an de l'agent de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique auprès de la régie à personnalité morale et autonomie financière CARA'LOG arrive à terme le 31 décembre 2025,

Considérant qu'il est proposé que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique renouvelle la mise à disposition auprès de la régie à personnalité morale et autonomie financière CARA'LOG d'un agent du cadre d'emplois des rédacteurs, agent de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2026, à hauteur de 25% d'un temps complet,

Considérant que le coût de l'agent, du cadre d'emplois des rédacteurs, est remboursé par la régie à personnalité morale et autonomie financière CARA'LOG à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Une convention conclue entre la régie à personnalité morale et autonomie financière CARA'LOG et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, ci-jointe, sera signée et une copie remise à l'agent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de mettre à disposition un agent du cadre d'emplois des rédacteurs de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique auprès de la régie à personnalité morale et autonomie financière CARA'LOG, à hauteur de 25% d'un temps complet, pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2026, pour assurer l'organisation administrative de la régie, l'accueil des locataires des logements, prévoir et organiser les travaux en lien avec le service entretien et gestion du patrimoine et des équipements de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et assurer la gestion de la régie financière « CARALOG »,

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition jointe ainsi que tous autres documents s'y afférents.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 45

Contre : 0
 Abstention : 0
 Départ de Bruno DUJEAN

H – AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Vincent BARRAUD

CC-251218-H1 ADOPTION DU PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 en date du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA),

Considérant que le projet de territoire constitue un document stratégique essentiel permettant de définir une vision partagée du développement du territoire communautaire, d'en fixer les grandes orientations à moyen et long termes et d'organiser l'action publique intercommunale dans une logique de cohérence, de lisibilité et d'efficacité,

Considérant la volonté des élus communautaires de proposer ce projet en fin de mandature, à un moment où l'expérience acquise, la connaissance approfondie du territoire et la maîtrise de ses enjeux permettent de capitaliser sur les actions engagées et les réalisations menées au cours des six dernières années,

Considérant que cette démarche favorise la continuité de l'action publique au-delà du strict calendrier électoral, tout en offrant un cadre stratégique partagé susceptible d'éclairer les choix des équipes municipales et communautaires à venir,

Considérant que le projet de territoire permet d'intégrer, de mettre en cohérence et de valoriser l'ensemble des schémas, stratégies sectorielles et programmes adoptés par la CARA au cours de la mandature (documents de planification, politiques environnementales et de mobilité, stratégies économiques, programmes habitat, jeunesse, tourisme, transitions, etc.),

Considérant que l'élaboration de ce projet s'est appuyée sur un travail approfondi de diagnostic et de concertation, notamment à travers l'enquête menée auprès des jeunes du territoire, laquelle a constitué une base structurante de réflexion et a permis d'inscrire le projet de territoire dans une dynamique résolument tournée vers les nouvelles générations et leurs attentes en matière de qualité de vie, d'accès à l'emploi, de transitions environnementales et sociales, ainsi que d'équité territoriale,

Considérant que l'analyse du territoire de la CARA fait ressortir cinq clés de lecture majeures permettant d'en comprendre les spécificités et les enjeux :

- **Une intercommunalité historique à taille humaine**, fondée sur une coopération ancienne et pragmatique entre communes,
- **Une attractivité contrastée**, portée par de nombreux atouts naturels, touristiques et résidentiels, mais marquée par des déséquilibres sociaux, économiques et démographiques,
- **Un territoire mosaïque**, caractérisé par la diversité de ses espaces, de ses centralités, de ses communes littorales, rétro-littorales et rurales,
- **Un modèle de développement territorial dont la durabilité interroge**, au regard notamment des pressions foncières, des enjeux de mobilité, de la saisonnalité économique et des vulnérabilités environnementales,
- **Un territoire engagé dans les transitions écologiques, économiques et sociales**, avec une mobilisation croissante des acteurs publics, associatifs, économiques et citoyens,

Considérant que ces éléments appellent l'adoption par la CARA d'une stratégie proactive combinant :

- La mise en avant de son **identité communautaire** et de la richesse de sa **diversité territoriale**,
- Un **engagement renforcé dans les transitions écologiques et sociales**, afin d'accompagner les évolutions nécessaires des modes de production, d'habitat, de déplacement et de consommation,
- Une **coopération accrue entre les communes**, afin de gagner en cohérence territoriale, en efficacité de l'action publique et en capacité collective de résilience face aux défis à venir,

Considérant que cette stratégie se décline au travers de quatre grandes ambitions, placées sous un fil rouge commun : l'humain au cœur du projet de territoire, et structurées en 22 axes opérationnels :

1. **Un territoire cultivant son art de vivre**, visant à renforcer la qualité de vie, l'accès aux services, à la culture, au sport, à la santé, au logement digne et à un environnement préservé,
2. **Un territoire engagé dans les transitions**, portant les politiques relatives à la transition écologique, à l'adaptation au changement climatique, à la sobriété foncière et énergétique, aux mobilités durables et à la protection des ressources naturelles,
3. **Un territoire d'emplois et d'opportunités**, soutenant le développement économique local, l'emploi durable, l'attractivité résidentielle maîtrisée, la formation et l'innovation,
4. **Un territoire qui doit jouer collectif**, renforçant les coopérations entre communes, les partenariats avec les acteurs institutionnels, les forces vives du territoire et associant les habitants dans les démarches de concertation et de participation citoyenne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, tel que présenté et annexé à la présente délibération, comme document-cadre stratégique fixant les orientations de développement et d'action de l'intercommunalité pour les prochaines années,
- de reconnaître au projet de territoire une valeur de référence transversale, destinée à assurer la cohérence globale de l'action communautaire et à guider l'élaboration, la révision et la mise en œuvre des politiques publiques, plans, schémas et programmes portés par la CARA,
- de charger le Président et l'ensemble des Vice-présidents, chacun dans son champ de compétences, de la déclinaison opérationnelle du projet de territoire, de son intégration dans les documents de planification intercommunaux et de son suivi, en lien étroit avec les communes membres et les partenaires du territoire,
- de prévoir la diffusion du projet de territoire auprès des communes, des partenaires institutionnels, économiques et associatifs ainsi que du grand public, afin d'en garantir l'appropriation collective et la visibilité.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Patrick MARENGO s'interroge sur la pertinence, à trois mois de la fin du mandat, de publier un projet de territoire qui ne sera pas possible d'appliquer. Il pense qu'un bilan des actions faites durant la mandature est plus judicieux. Il y voit quand même un point intéressant. Ce document pourra servir de base de travail pour les équipes qui vont arriver et qui trouveront peut-être de bonnes idées ou une base. Pour lui, ce projet arrive trop tard, il aurait dû se définir dans les 2 ou 3 ans du début du mandat. Il ne trouve pas ce qu'il souhaite à l'intérieur de ce document.

Le Président répond que c'est un projet de territoire et non un projet de mandature. Le projet de mandature ce sera un projet qui pourra effectivement s'inspirer de ce projet de territoire. Mais en aucun cas, ce n'est associé à un bilan de mandature ou à un programme de mandature. Il faut le temps à chaque conseiller communautaire de s'acculturer à la chose publique à l'EPCI pour faire émerger des idées. Cela a plus de sens de le faire maintenant qu'au début de la mandature.

Didier SIMONNET a plusieurs remarques. Tout d'abord, le document donne l'impression que les conseillers communautaires ne sont là qu'en pure chambre d'enregistrement. Deuxièmement, il explique avoir travaillé en groupe de travail il y a deux ans et très peu de communes étaient présentes aux quatre groupes de travail. Pour Royan, les deux minorités sur les trois sont venues. Il pense qu'avec la commune de Les Mathes, et peut-être une troisième commune, ils ont fait toutes les réunions.

Troisièmement, il y avait un séminaire au mois de septembre au Club Med. Il se demande pourquoi le Président, n'a pas fait de débat. Seule la dernière page avec les huit questions l'intéresse car le reste ressemble à un catalogue. Il remarque que le sport et la culture ne sont pas les compétences les plus importantes de la CARA mais il ne les voit pas apparaître sous une forme ou une autre parce qu'il y a beaucoup d'associations que la CARA ou les communes membres soutiennent et qui œuvrent énormément dans ces domaines-là. Il pense que pour un programme de mandature, une déclinaison de ces huit thèmes avec des actions fortes, serait bien.

Philippe CAU avait parlé du financement de ce projet de territoire avec Laurent PIQUET. Il demande à quel moment le Président compte présenter des enveloppes globales concernant l'application et la réalisation financière de ce projet de territoire.

Le Président répond qu'il ne présentera pas le cout global du projet car ce n'est pas l'objet.

L'objet, c'est de donner des lignes d'horizon communes et d'essayer d'avoir le consensus le plus large possible sur l'ensemble du territoire, pas que les élus ici présents, sur ce que les élus veulent faire de leur territoire, et comment y vivre dans les années à venir. Cela se traduit par des engagements financiers, des orientations et des priorités financières, mais ce n'est pas l'objet de ce document.

La partie financière est l'objet du projet de mandature et du fléchage des finances locales au service de ce projet de mandature.

Le Président répond à Didier SIMONNET et confie regretter, que sur ces ateliers thématiques qui ont été faits, il n'y ait pas une participation toujours aussi assidue de ceux qui n'en voyaient pas l'intérêt.

Marie BASCLE regrette de ne pas avoir eu le retour des autres communes et des acteurs économiques. Elle aurait aimé pouvoir partager avec eux et d'avoir un contact avec des étudiants.

Bernard POURPOINT informe que les communes ont répondu à un questionnaire.

Mari BASCLE répond qu'elle n'en a pas eu connaissance et qu'elle aurait aimé en débattre avec les communes.

Éliane CIRAUD-LANOUE explique qu'il ne faut pas le voir comme un programme électoral. Elle le trouve intéressant car il assure la continuité de la représentation du territoire. Il est mis à l'intérieur comme une mosaïque, on met en avant le leitmotiv également du jeu collectif, on parle de la question des jeunes, autant de réflexions que tous les élus du territoire ont et auront dans la préparation à ce moment-là de leur programme. Elle pense que ce projet de territoire est positif. Elle croit comprendre que s'il n'y a pas de programmation claire et de définition des coûts, c'est parce qu'il appartiendra justement dans la mise en œuvre de ce projet d'en discuter avec l'ensemble des collectivités et de voir ce qui pourra être fait, notamment au niveau de la conjoncture européenne, nationale, départementale et régionale.

Elle a apprécié la synthèse des cinq clés de lecture, les atouts, les opportunités, les faiblesses à corriger et les menaces à écarter, et notamment ces concurrences interterritoriales. Elle croit au jeu collectif.

CC-251218-H2 APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CLUB « ROYAN ATLANTIQUE VOLLEY BALL » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code du sport, notamment ses articles L.113-2, R.113-2 et R.113-5 relatifs à l'attribution de subventions publiques aux clubs sportifs professionnels pour la réalisation de missions d'intérêt général ;

Vu la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 dite « loi Buffet » encadrant les aides publiques aux clubs professionnels ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique en date du 26 novembre 2025 et notamment la compétence facultative relative au « soutien au sport professionnel », strictement limitée au Royan Atlantique Volley Ball ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-250718-P1 en date du 18 juillet 2025 portant sur la prise de compétence facultative « soutien au sport professionnel » ;

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens établi entre la CARA et le Club « Royan Atlantique Volley Ball » ;

Considérant que le Club « Royan Atlantique Volley Ball », évoluant au niveau professionnel, joue un rôle structurant pour le territoire communautaire et participe activement aux politiques locales d'intérêt général dans les domaines :

- De la formation et de l'accompagnement des jeunes,
- De la promotion de la santé et de la pratique sportive,
- De l'inclusion sociale,
- De la citoyenneté et des valeurs républicaines,
- De l'attractivité et du rayonnement du territoire.

Considérant que le Code du sport autorise le versement de subventions publiques aux clubs professionnels exclusivement pour la réalisation de missions d'intérêt général définies par convention ;

Considérant que la CARA souhaite formaliser son soutien financier dans un cadre strictement conforme à la réglementation, garantissant la bonne utilisation des fonds publics, leur traçabilité et leur contrôle ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de sa date de signature au 31 décembre 2028 jointe à la présente délibération, à conclure entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et le Club « Royan Atlantique Volley Ball ». Cette convention définit les missions d'intérêt général confiées au club, structurées autour des axes suivants :

- Sport & Territoire : attractivité, animation et promotion du territoire communautaire ;
- Sport & Jeunes : formation, éducation, insertion sociale et professionnelle ;
- Sport & Santé : prévention, bien-être, lutte contre la sédentarité ;
- Sport & Citoyenneté : respect, égalité, lutte contre les discriminations, prévention des violences.

- d'attribuer au Club « Royan Atlantique Volley Ball » une subvention d'un montant de 100.000 € pour la saison sportive 2025/2026, strictement affectée à la réalisation des missions d'intérêt général prévues à la convention et dans les conditions définies par les articles L.113-2 et R.113-2 du Code du sport. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Le Conseil communautaire prend acte que :

- Le club s'engage à produire chaque année :
 - Un rapport d'activité détaillé,
 - Un bilan financier certifiant l'utilisation conforme des fonds publics ;
- La communauté se réserve le droit d'exercer toute action de vérification ou de contrôle utile
- En cas de manquement ou d'usage non conforme, la communauté pourra :
 - Suspendre le versement de la subvention,

o Ou demander le remboursement des sommes perçues.

- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que toutes pièces et avenants nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Patrick MARENGO remercie le président et la CARA pour le soutien au club de volley.

Départ de Joëlle BOULON

CC-251218-H3 AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA « SOCIÉTÉ DES COURSES ROYAN ATLANTIQUE », SITE DE L'HIPPODROME ROYAN ATLANTIQUE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;

Vu la délibération n°CC-151218-M4 du 18 décembre 2015, autorisant le Président de la CARA à signer une convention d'occupation du domaine public avec l'association « Société des courses Royan Atlantique » pour le site de l'hippodrome, pour une durée de 9 ans, allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°CC-241218-M1 du 18 décembre 2024, autorisant le Président de la CARA à signer un avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public avec l'association « Société des courses Royan Atlantique » pour le site de l'hippodrome ;

Vu la convention d'occupation du domaine public signée le 28 décembre 2015 entre la CARA et l'association « Société des courses Royan Atlantique »,

Considérant, que la convention actuelle avec la « Société des courses Royan Atlantique » prévoit que cette dernière assure l'entretien des pistes et des équipements dédiés à l'entraînement ;

Considérant que dans un objectif de rationalisation de l'organisation du site, à la demande des entraîneurs et en concertation avec la CARA et la société des courses, il a été décidé de créer une association dédiée à l'entretien et la gestion des pistes d'entraînement ;

Considérant que la signature d'un avenant n°2 va permettre de mettre à jour les informations relatives à la désignation des locaux mis à disposition, au périmètre relevant de la responsabilité de la « Société des courses Royan Atlantique » et aux missions lui incombant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public avec l'association « Société des courses Royan Atlantique » pour le site de l'hippodrome ci-joint.

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention et tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

CC-251218-H4 CRÉATION D'UNE ASSOCIATION DÉDIÉE À L'ENTRETIEN DES PISTES – APPROBATION DES STATUTS – ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des EPCI,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 en date du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et notamment la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », dans laquelle figure « l'hippodrome Royan Atlantique »,

Vu le projet de statuts présenté en annexe de la présente délibération,

Considérant la nécessité d'assurer une gestion pérenne, sécurisée et coordonnée des équipements dédiés à l'entraînement des chevaux de course et aux activités associées,

Considérant que l'entretien des pistes constitue un enjeu essentiel de qualité des infrastructures, d'attractivité territoriale et de soutien à l'économie hippique locale,

Considérant que la création d'une structure associative dédiée permettra de mutualiser les moyens, d'assurer une gouvernance partenariale, et d'améliorer l'efficacité des actions engagées,

Considérant que l'adhésion de la CARA à cette association est cohérente avec ses compétences et objectifs en matière de développement économique, sportif et territorial,

Considérant que la participation directe de l'EPCI au sein des instances de gouvernance garantit un suivi rigoureux des actions mises en œuvre et une bonne utilisation des fonds publics.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver les statuts de l'association intitulée : [Nom de l'association], dont l'objet est notamment l'entretien, la gestion, la sécurisation et l'amélioration des pistes d'entraînement hippiques situées sur le territoire de la CARA, tels qu'annexés à la présente délibération,

- D'adhérer à l'association [Nom de l'association], en qualité de membre [adhérent / membre fondateur], conformément aux statuts approuvés,

-D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

CC-251218-H5 CRÉATION D'UNE ASSOCIATION DÉDIÉE À L'ENTRETIEN DES PISTES – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUTAIRES ET DES CONSEILLERS TECHNIQUES ASSOCIÉS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-33, L.5211-1 et suivants,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 en date du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu les statuts de l'association « [Nom de l'association], approuvés par délibération n°CC-251218-G3 du 18 décembre 2025,

Vu la décision de la CARA d'adhérer à ladite association,

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique au sein des instances statutaires de cette association.

Considérant la nécessité de désigner des conseillers techniques associés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De désigner pour représenter la CARA au sein des instances statutaires de l'association :

- Un membre titulaire : Vincent BARRAUD
- Un membre suppléant : Gilles MADRANGES

-De désigner, deux conseillers techniques associés :

- Un membre titulaire : M. Patrick REMENIERAS
- Un membre suppléant : M. Geoffrey GAUCHER

Ces représentants auront mandat pour participer aux assemblées générales, votes et travaux de l'association, et pour rendre compte de l'activité de celle-ci auprès de la collectivité,

- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

CC-251218-H6 COMMUNE DE CHAILLEVETTE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CABANE OSTREICOLE DU PORT DE CHATRESSAC

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 en date du 26 novembre 2025 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Considérant que la Commune de Chaillevette, dans le cadre de son programme d'exposition et d'animation, sollicite la CARA pour une mise à disposition d'une cabane ostréicole, cadastrée A n°112 d'une superficie de 60 m² située sur la commune de Chaillevette,

Considérant que cette mise à disposition, à titre gracieux, est consentie pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse et, que la convention jointe précise les droits et obligations de chacune des parties,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'accepter de mettre à disposition à la commune de Chaillevette la cabane ostréicole sise au Port de Chatressac à Chaillevette, cadastrée A n°112 d'une superficie de 60 m², à titre gratuit et consentie pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse,

- d'autoriser le Président à signer cette convention de mise à disposition et tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

I- QUESTIONS DIVERSES

Patrick MARENGO informe qu'un collectif de 15 communes de la CARA : Breuillet, Cozes, L'Eguille-sur-Seudre, Meschers-sur-Gironde, Mortagne-sur-Gironde, Saint-Georges-de-Didonne, Les Mathes-La-Palmyre, Saint-Palais-sur-Mer, Vaux-sur-Mer, Floirac, La Tremblade, Médis, Mornac-sur-Seudre, Chaillevette, Sablonceau et Royan, ont adressé un courrier au Président de la Commission d'Enquête Publique de Pure Salmone, M. Patrice Adair, faisant état de ses inquiétudes et de ses doutes. Ce courrier contient des questions très précises, concernant : la préservation des eaux peu profondes, la surveillance des rejets dans l'estuaire, le plan de gestion des risques, l'étude

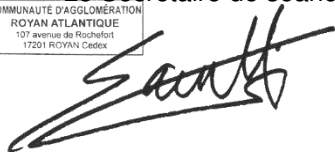
hydrodynamique des rejets, des risques en termes d'image et d'impact touristique, des risques que fait peser cette industrie sur la ressource halieutique et la concurrence déloyale à l'encontre de nos pêcheurs.

Il remercie les communes qui ont co-signés ce courrier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00

Le Secrétaire de séance,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
ROYAN ATLANTIQUE
107 avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex



Thierry SAINTLOS

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
ROYAN ATLANTIQUE
107 avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex



Vincent BARRAUD

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025

SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

ENTRE LE 28 NOVEMBRE 2025

(envoi des dossiers du Conseil communautaire du 4 décembre 2025 aux délégués)

ET LE 12 DÉCEMBRE 2025

(envoi des dossiers du Conseil communautaire de ce jour aux délégués)

Conformément aux délégations de pouvoir attribuées

par le Conseil communautaire en vertu des articles L.5211-1 et L.5211-10 du CGCT

Il est présenté au Conseil communautaire l'ensemble des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations confiées par le Conseil communautaire.

1°) PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 17 JUILLET 2020

↪ **Liste des marchés passés en procédure adaptée
(pas de décision du Président, uniquement signature du marché)**

CONTRAT N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT DU MARCHÉ en € HT	MONTANT DE L'AVENANT en € HT	Notifié
2025S006	Accompagnement communication du pôle écologie urbaine : Préconisation, accompagnement et mise en œuvre d'actions de communication	ANOKA 33300 BORDEAUX	Période initiale (1 an) : 15 000 € HT Pour chaque reconduction : 8 400 € HT		24/11/2025
2025S053	Elaboration du Plan de Gestion des Sédiments (PGS)	EGIS WATER AND MARITIME CS 20538 GUYANCOURT	46 500 € HT		27/11/2025
2025T054-09	Marché de travaux pour la Construction d'une Station de Sauvetage SNSM 12 lots - Lot n° 09 : Peinture	SAS MARRAUD 17130 MONTENDRE	7 176.47 € HT		12/11/2025
2025T057-01	Travaux d'extensions du réseau d'assainissement sur les communes de Médis et Le Chay - 3 lots Lot n°1 : Travaux Médis	ROBINET 17204 ROYAN CEDEX	158 123 € HT		01/12/2025
2025T057-02	Travaux d'extensions du réseau d'assainissement sur les communes de Médis et Le Chay - 3 lots Lot 2 : Travaux Le Chay	ROBINET 17204 ROYAN CEDEX	203 810.70 € HT		01/12/2025

2025T052-03	Travaux d'extensions du réseau d'assainissement sur les communes de Médis et Le Chay - 3 lots Lot 3 : Fourniture et pose PR / travaux électromécaniques	CER 17640 VAUX SUR MER	135 782 € HT		10/12/2025
2025S066	Maîtrise d'œuvre pour une opération d'extension de réseaux d'assainissement Boulevard de Suzac Communes de Meschers S/Gironde	HECA 16000 ANGOULEME	26 127.50 € HT		03/12/2025
2025S068	Maîtrise d'œuvre pour une opération de réhabilitation du réseau de refoulement du poste de refoulement « le Chata » à Saint-Georges-de-Didonne	HECA 16000 ANGOULEME	31 665 € HT		03/12/2025
2025T069-01	Réaménagement de la déchèterie de Royan (17200) - 12 lots Lot 1 : Démolitions - VRD - Espaces verts - Clôtures	EUROVIA 17201 ROYAN	840 430.43 € HT		18/11/2025
2025T069-02	Réaménagement de la déchèterie de Royan (17200) - 12 lots Lot 2 : Gros œuvre - Amélioration de sol - Enduits	ERBTP 17000 LA ROCHELLE	409 920.16 € HT		18/11/2025
2025T069-03	Réaménagement de la déchèterie de Royan (17200) - 12 lots Lot 3 : Charpente couverture métallique - Serrurerie – Enseigne	BOURLOTON JEAN PAUL SARL 86400 SAVIGNE	270 196.76 € HT		18/11/2025
2025T069-04	Réaménagement de la déchèterie de Royan (17200) - 12 lots Lot 4 : Etanchéité	ETANCHEITE DU SUD OUEST 16600 MORNAC	14 415.66 € HT		19/11/2025
2025T069-05	Réaménagement de la déchèterie de Royan (17200) - 12 lots Lot 5 : Bardage bois	VIVANBOIS 17260 JAZENNES	17 306.58 € HT		27/11/2025
2025T069-06	Réaménagement de la déchèterie de Royan (17200) - 12 lots Lot 6 : Menuiseries extérieures aluminium	SIGLAVIER SAS 79180 CHAURAY	22 449 € HT		19/11/2025
2025T069-07	Réaménagement de la déchèterie de Royan (17200) - 12 lots Lot 7 : Isolation - plâtrerie - Menuiseries intérieures	SARL PARIS XAVIER 17260 CRAVANS	33 000 € HT		19/11/2025
2025T069-08	Réaménagement de la déchèterie de Royan (17200) - 12 lots Lot 8 : Carrelages - Faiences	ISA REVETEMENTS SAS 17300 ROCHEFORT	14 655.05 € HT		19/11/2025
2025T069-09	Réaménagement de la déchèterie de Royan (17200) - 12 lots Lot 9 : Peintures - Nettoyages	FORTIER PEINTURE SARL 17520 ARCHIAC	8 846.08 € HT		18/11/2025
2025T069-10	Réaménagement de la déchèterie de Royan (17200) - 12 lots Lot 10 : Plomberie	BRUNET DROUILLAC 17100 SAINTES	37 480.40 € HT		21/11/2025
2025T069-11	Réaménagement de la déchèterie de Royan (17200) - 12 lots Lot 11 : Electricité - Photovoltaïque	BRUNET DROUILLAC 17100 SAINTES	159 896.80 € HT		21/11/2025
2025T069-12	Réaménagement de la déchèterie de Royan (17200) - 12 lots Lot 12 : Equipement de quai et signalétique	AGEC 19360 MALEMORT	97 410 € HT		19/11/2025
2025T070	Réaménagement de la déchèterie de Royan (17200) Lot 13 : Quais modulaires béton	MODULO 82000 MONTAUBAN	1 203 890 € HT		18/11/2025

2025F071	Fourniture de carburants à la pompe et prestations annexes par cartes accréditatives pour le parc automobiles de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique	GREENWAY 93200 SAINT-DENIS	Montant minimum : 36 000 € HT Montant maximum : 70 000 € HT		08/12/2025
2025S073	Traitement et valorisation des déchets des déchèteries : fourniture, enlèvement et transport de contenants - Traitement et valorisation des ferrailles	DECONS ATLANTIQUE SASU 33290 LE PLAN MEDOC	100 000 € HT		27/11/2025
2023F042-MS5	Marché subséquent n°5 : Acquisition de matériels informatiques et prestations associées pour la Communauté d'Agglomération Royan atlantique	PCI 44260 SAVENAY	67 315 € HT		21/11/2025
2025T080	Travaux sur les réseaux de collecte des eaux pluviales - Commune de Barzan - Barzan Plage - Commune de Chenac-Saint Seurin d'Uzet - le Roc	ERCTP 24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE	73 018.20 € HT		01/12/2025
2025F084	Location de bouteilles d'oxygène médical	AIR LIQUIDE SANTE FRANCE 13799 AIX EN PROVENCE	8 000 € HT		08/12/2025
2025S093	Location d'un matériel de mise sous plis ainsi que la maintenance pièces et main d'œuvre	QUADIENT France 92565 RUEIL MALMAISON	15 287.50 € HT		06/11/2025
2025T031	Travaux sur les ouvrages hydrauliques de la Cozillonne à Cozes – Avenant n° 1	UNIMA RIEM 17180 PERIGNY		+ 12 923 € HT	10/12/2025
2024S022	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique et financière liée au renouvellement du contrat de mobilité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique – Avenant n°1	ESPELIA SAS 75009 PARIS		+ 8 757 € HT	08/12/2025

2°) PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 24 AVRIL 2023

↳ Dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession :

Le 3 décembre 2025:

- Subvention de 5 000 € accordée à un couple d'administrés demeurant à Saint-Georges-de-Didonne.

3°) EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 25 MARS 2024

↳ Dans le cadre du dispositif d'aides pour la plateforme de la rénovation énergétique « CARA'Renov » (matériaux biosourcés), attribution des subventions suivantes

Le 3 décembre 2025 :

- Subvention révisable de 351,60 € à une administrée demeurant à L'Éguille-sur-Seudre.

Le 9 décembre 2025 :

- Subvention révisable de 280,22 € à une administrée demeurant à Chaillevette,
- Subvention révisable de 561,20 € à un administré demeurant à Royan.

Le 11 décembre 2025 :

- Subvention révisable de 373,70 € à une administrée demeurant à Royan.

**- LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL
COMMUNAUTAIRE LE 18 DÉCEMBRE 2025 -**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Affichée le 19 décembre 2025

Publiée le 19 décembre 2025

- AFFAIRES GÉNÉRALES – Référent : M. Vincent BARRAUD

- 1° Compte-rendu des décisions prises en vertu des articles L.5211-1 et L.5211-10 du CGCT rendant applicable aux EPCI l'article L.2122-22 du CGCT
- 2° Synthèse du Rapport Social Unique (RSU) 2024
- 3° Note d'information aux membres du conseil communautaire sur l'état annuel des indemnités perçues par les élus en 2025

A – FINANCES - Référent : M. Vincent BARRAUD

Rapport de présentation des budgets primitifs 2026
Budgets analytiques 2026

- CC-251218-A1** Budgets primitifs de l'exercice 2026 – (Budget principal – Budgets annexes)
- CC-251218-A1p1** Vote du budget primitif 2026 - Budget principal
- CC-251218-A1a1** Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe « Assainissement »
- CC-251218-A1a2** Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe « Gestion des Déchets »
- CC-251218-A1a3** Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe « Transport Urbain »
- CC-251218-A1a4** Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe « Hippodrome Royan Atlantique »
- CC-251218-A1a5** Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe « Panneaux photovoltaïques sur patrimoine bâti »
- CC-251218-A1a6** Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe « GEMAPI »
- CC-251218-A1a7** Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe « Pôle de transformation »
- CC-251218-A1a8** Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe « Bâtiments économiques »
- CC-251218-A1a9** Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe « ZAE aéronautique »
- CC-251218-A1a10** Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe « GEPU »
- CC-251218-A1a11** Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe « Équipements aquatiques »
- CC-251218-A1a12** Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe « Eau Potable »
- CC-251218-A2** Budget annexe « Hippodrome » – Exercice 2025 – Décision modificative n°2
- CC-251218-A3** Budget annexe « Pôle transformation » – Exercice 2025 – Décision modificative n°1
- CC-251218-A4** Budget principal – Créances éteintes
- CC-251218-A5** Reste à recouvrer – Créances admises en non valeur – Budget principal
- CC-251218-A6** Reste à recouvrer – Créances éteintes – Budget annexe « Gestion des déchets »
- CC-251218-A7** Reste à recouvrer – Créances admises en non valeur – Budget annexe « Gestion des déchets »

- CC-251218-A8** Budget principal – Modification de l'autorisation d'engagement et crédits de paiement pour gestion de l'accueil des Gens du Voyage dans les équipements aménagés par la Communauté d'agglomération Royan Atlantique
- CC-251218-A9** Budget principal – Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la politique d'aide à la production de logements sociaux.
- CC-251218-A10** Budget principal – Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux d'aménagement du centre technique
- CC-251218-A11** Budget principal – Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la mise en œuvre du schéma cyclable
- CC-251218-A12** Budget principal – Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour le Programme d'Intérêt Général (PIG)
- CC-251218-A13** Budget principal – Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction d'une nouvelle gendarmerie à Cozes
- CC-251218-A14** Budget principal – Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction d'une Maison des Entreprises
- CC-251218-A15** Budget annexe transport – Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux de mise en œuvre du SDAT (Schéma Directeur d'Accessibilité au Transport)
- CC-251218-A16** Budget annexe transport – Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour le renforcement en équipements des arrêts déjà existants / poteaux / arrêts
- CC-251218-A17** Budget annexe transport – Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux de mise en sécurisation des arrêts scolaires
- CC-251218-A18** Attribution de fonds de concours – Commune d'Arvert – Réhabilitation de l'église Saint-Étienne
- CC-251218-A19** Attribution de fonds de concours – Commune de Barzan – Travaux de réfection de l'église
- CC-251218-A20** Attribution de fonds de concours – Commune de Brie-sous-Mortagne – Acquisition d'un broyeur d'accotement
- CC-251218-A21** Attribution de fonds de concours – Commune de Chaillevette – Création d'un city park
- CC-251218-A22** Attribution de fonds de concours – Commune de Grézac – Travaux de construction d'une salle des associations
- CC-251218-A23** Attribution de fonds de concours – Commune de L'Éguille-sur-Seudre – Création de sanitaires à l'école primaire
- CC-251218-A24** Attribution de fonds de concours – Commune de L'Éguille-sur-Seudre – Reprise de câblage informatique Mairie-groupe scolaire
- CC-251218-A25** Attribution de fonds de concours – Commune de Les Mathes-La Palmyre – Reconstruction de la base nautique
- CC-251218-A26** Attribution de fonds de concours – Commune de Médis – Construction du groupe scolaire de Médis – Phase 2 – École maternelle et salle périscolaire
- CC-251218-A27** Attribution de fonds de concours – Commune de Meschers-sur-Gironde – Conception et réalisation d'un pumptrack
- CC-251218-A28** Attribution de fonds de concours – Commune de Mortagne-sur-Gironde – Création d'un parking et d'un accès au cimetière
- CC-251218-A29** Attribution de fonds de concours – Commune de Sablonceaux – Aménagement de la nouvelle mairie
- CC-251218-A30** Attribution de fonds de concours – Commune de Saujon – Construction d'un pôle humanitaire
- CC-251218-A31** Attribution de fonds de concours – Commune de Saint-Georges-de-Didonne – Construction d'une crèche
- CC-251218-A32** Attribution de fonds de concours – Commune de Saint-Sulpice-de-Royan – Transformation d'un bâtiment communal en boucherie

- CC-251218-A33** Piscine de La Lande – CARA – Tarifs 2026
- CC-251218-A34** Montants provisoires des attributions de compensation (AC) aux communes – Exercice 2026
- CC-251218-A35** Subvention à l'Office de Tourisme Communautaire – Exercice 2026
- CC-251218-A36** Budget annexe « gestion des déchets » - Exercice 2025 - Nouvel emprunt – Réhabilitation de la déchèterie de Royan
- CC-251218-A37** Affectation du résultat de l'exercice 2024 – Budget annexe « assainissement »
- CC-251218-A38** Budget annexe « assainissement » - Exercice 2025 - Décision modificative n°2
- CC-251218-A39** Reste à recouvrer- Créances admises en non-valeur - Budget annexe « Assainissement »

B – TRANSPORTS ET MOBILITÉ – Référent : M. Claude BAUDIN

- CC-251218-B1** Charte d'engagement du service de location de vélos électriques de la CARA en partenariat avec Nouvelle-Aquitaine Mobilités

C – ASSAINISSEMENT - Référent : M. Jacques LYS

- CC-251812-C1** Redevance pour « Performance des systèmes d'assainissement collectif » Agence de l'Eau Adour-Garonne – Année 2026

D – ACTION SOCIALE – Référente : Mme Laurence OSTA AMIGO

- CC-251218-D1** Attribution d'une subvention d'équipement à l'établissement public de santé « Centre Hospitalier Royan Atlantique »

E – CULTURE - Référente : Mme Eliane CIRAUD-LANOUE

- CC-251218-E1** Sentiers des Arts 2026 – Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la Communauté de Communes de la Haute Saintonge

F – SUIVI DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUES – Référent: M. Christian PITARD

- CC-251218-F1** Zone d'activités économiques Royan 2 - Aménagement de la rue Lavoisier à Royan – Convention de travaux de déplacement d'ouvrages de distribution de gaz naturel

G – RESSOURCES HUMAINES - Référent : M. Vincent BARRAUD

- CC-251218-G1** Mise à disposition d'un véhicule de service au président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour l'année 2026
- CC-251218-G2** Modification du tableau des effectifs
- CC-251218-G3** Mise à disposition d'un agent du cadre d'emplois des rédacteurs auprès de la régie à personnalité morale et autonomie financière « Gestion du logement de loisir social et saisonnier » « Cara'Log »

H – AFFAIRES GÉNÉRALES - Référent : M. Vincent BARRAUD

- CC-251218-H1** Adoption du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

- CC-251218-H2** Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Club « Royan Atlantique Volley Ball » – Attribution d'une subvention au titre de missions d'intérêt général
- CC-251218-H3** Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public avec la « Société des courses Royan Atlantique », site de l'hippodrome Royan Atlantique
- CC-251218-H4** Création d'une association dédiée à l'entretien des pistes – Approbation des statuts – Adhésion de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- CC-251218-H5** Création d'une association dédiée à l'entretien des pistes – Désignation des représentants communautaires et des conseillers techniques
- CC-251218-H6** Commune de Chaillevette – Convention de mise à disposition de la cabane ostréicole du port de Chatressac

I - QUESTIONS DIVERSES